
Rapport statistique sur l'aide sociale : 2005

**Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux
du soutien du revenu
Août 2006**

Août 2006

Préparé par :

Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) du soutien du revenu

Pour de plus amples informations en ce qui a trait au *Rapport statistique sur l'aide sociale : 2005*, des Directeurs FPT du soutien du revenu ou pour des copies additionnelles du rapport, veuillez communiquer avec :

Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux du soutien du revenu
a/s Division d'analyse des programmes sociaux
Ressources humaines et développement social Canada
2^{ième} étage
355, chemin River North
Place Vanier, Tour B
Ottawa, Ontario
K1A 0L1

Tél. : (613) 957-9832

Fax : (613) 957-7066

E-mail : marilyn.willis@sdsc.gc.ca

Disponible sur Internet à l'adresse suivante :

www.dsc.gc.ca/fr/sm/ps/dsc/polsoc/page00.shtml

Also available in English under the title
Social Assistance Statistical Report : 2005

N° de catalogue : HS25-2/2005F-PDF

ISBN : 0-662-71909-3

Table des matières

	Préface	i
Chapitre 1 :	Introduction	1
Chapitre 2 :	L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble	5
Chapitre 3 :	Terre-Neuve-et-Labrador – <i>Income Support</i>	21
Chapitre 4 :	Île-du-Prince-Édouard – <i>Social Assistance</i>	31
Chapitre 5 :	Nouvelle-Écosse – <i>Employment Support and Income Assistance</i>	43
Chapitre 6 :	Nouveau-Brunswick – <i>Aide sociale</i>	53
	A – Programme d'assistance transitoire (Statistiques)	56
	B – Programme de prestations prolongées (Statistiques)	60
	C – Programme d'aide temporaire (Statistiques)	64
Chapitre 7 :	Québec – <i>Assistance-emploi</i>	69
Chapitre 8 :	Ontario	81
	A – Ontario au travail	81
	B – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	89
Chapitre 9 :	Manitoba – <i>Programme d'aide à l'emploi et au revenu</i>	97
Chapitre 10 :	Saskatchewan – <i>Social Assistance Programs</i>	107
Chapitre 11 :	Alberta	119
	A – Alberta Works - Income Support	119
	B – Assured Income for the Severely Handicapped	129
Chapitre 12 :	Colombie-Britannique – <i>Employment and Assistance</i>	139
Chapitre 13 :	Yukon – <i>Social Assistance</i>	149
Chapitre 14 :	Territoires du Nord-Ouest – <i>Income Assistance</i>	159
Chapitre 15 :	Nunavut – <i>Income Support</i>	167
Annexe 1	Liste des tableaux et figures	171

Préface

Le *Rapport statistique sur l'aide sociale : 2005* est la deuxième édition de ce rapport des directeurs FPT du soutien du revenu. Il offre des statistiques provinciales et territoriales sur le soutien du revenu (principalement sur l'aide sociale) et une courte description des programmes de soutien du revenu en cours dans les provinces et les territoires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les chapitres d'une province ou d'un territoire en particulier, veuillez communiquer avec le gouvernement en question.

Nous dédions la présente édition du Rapport à Cindy Veness, notre chère collègue de Ressources humaines et Développement social Canada, qui a joué un rôle clé dans la rédaction du rapport de l'an dernier. Cindy est décédée en février 2006.

Chapitre 1

Introduction

Vue d'ensemble

Le présent rapport porte principalement sur les programmes qui sont considérés comme faisant partie des programmes d'aide sociale offerts par les provinces et les territoires. Le rapport donne des statistiques détaillées sur ces programmes comme le nombre de bénéficiaires et de cas en date du mois de mars pour chaque année (série chronologique) et le nombre de bénéficiaires et de cas pour les catégories suivantes, lorsque les données sont disponibles :

- Âge du chef de famille
- Situation familiale
- Nombre d'enfants bénéficiant de l'aide sociale
- Raison pour le soutien
- Durée du soutien
- Scolarité du chef de famille
- Sources de revenu

Cependant, afin d'assurer l'intégralité de la présentation des prestations de soutien du revenu provinciales et territoriales, le rapport comprend, en outre, une vue d'ensemble des programmes liés au soutien du revenu offerts par les provinces et les territoires, tels que les programmes de prestations pour enfants et les programmes de soutien aux personnes handicapées, ainsi que statistiques générales sur ces programmes. Ces programmes offrent des prestations de soutien du revenu, mais ils ne sont pas administrés dans le cadre des principaux programmes

d'aide sociale offerts par les provinces et les territoires [par exemple, le programme *Assured Income for the Severely Handicapped* (programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) en Alberta, et le *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador)]. Des renseignements sur certains de ces programmes sont actuellement offerts au grand public dans les rapports de la Prestation nationale pour enfants et du Développement de la petite enfance.

Le présent rapport ne comprend pas de renseignements sur les taux d'aide sociale provinciaux et territoriaux. Cette information se trouve sur la plupart des sites Web des provinces et des territoires.

Méthodologie

Sources des données

Chaque province et chaque territoire sont responsables de la conception et la livraison de leurs programmes de soutien du revenu. Ils élaborent leurs politiques, dirigent leurs opérations et coordonnent leurs services dans toute leur province ou tout leur territoire. Les données du présent rapport sont tirées de systèmes de données provinciaux et territoriaux mis au point afin de répondre aux besoins en matière d'administration et de gestion des cas. Par conséquent, les types de données recueillies, le mode de présentation des données, ainsi que la terminologie et les définitions utilisées varient considérablement. Dans le tableau des « Raisons pour le soutien », par exemple, certaines provinces et certains territoires conçoivent et mettent en œuvre des programmes de soutien du revenu en fonction de l'employabilité, alors que d'autres adoptent une approche qui cible les groupes (par exemple, les parents seuls et les personnes handicapées). **Il ne faudrait donc pas comparer les statistiques des provinces et des territoires.**

Description des statistiques

Dans la mesure du possible, on a utilisé un cadre de travail commun visant à organiser et à assurer l'uniformité dans les sujets couverts dans les chapitres provinciaux ou territoriaux. On a arrondi les chiffres dans les tableaux à la centaine près, sauf pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut qui présentent des chiffres réels. Il est important de reconnaître qu'en raison des arrondissements, les totaux dans les tableaux ne se recoupent pas et que les chiffres arrondis dans le présent rapport peuvent ne pas correspondre à d'autres chiffres qui ont été publiés.

Contraintes dans la méthodologie

Étant donné la nature complexe des programmes de soutien du revenu au Canada qui changent constamment, certaines contraintes rendent difficile l'interprétation et l'utilisation des statistiques. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'utiliser les statistiques du présent rapport, il est important de tenir compte des points suivants :

- Les données statistiques ne sont pas disponibles pour toutes les catégories et pour chaque province et territoire.
- Les données statistiques, les exemptions et le montant des prestations sont fournies en date du 31 mars de chaque année, sauf s'il a été avisé autrement, et peuvent être périmés au moment de la publication.
- Dans certaines provinces et territoires, le tableau des « Sources de revenu » peut comprendre la comptabilisation en double car les cas qui

Chapitre 1 - Introduction

présentent plus qu'une source de revenu sont comptés pour chaque source signalée.

- Selon le tableau des « Sources de revenu », dans d'autres provinces et territoires, les cas qui reçoivent un revenu de plus d'une source ne sont comptés qu'une fois. Par conséquent, les sources de revenu ne sont pas toutes comptées dans toutes les catégories, mais le nombre total des cas qui déclarent des sources de revenu ne comprend pas la comptabilisation en double.
- Le tableau sur la « Scolarité du chef de famille » fait état d'une période fixe car il représente le niveau de scolarité atteint à la date de présentation de la demande.

Présentation du rapport

Le chapitre 2 du présent rapport donne une vue d'ensemble de l'aide sociale au Canada et a été conçu pour servir d'élément contextuel général relatif à l'information détaillée sur l'aide sociale à l'échelle provinciale et territoriale qui la suit. Les chapitres qui suivent présentent de l'information détaillée sur les programmes d'aide sociale pour chaque province et territoire. Les renseignements suivants sur les provinces et les territoires sont inclus dans le rapport :

- vue d'ensemble des programmes d'aide sociale;
- description des programmes liés au soutien du revenu et statistiques; et
- données statistiques détaillées sur l'aide sociale.

Chapitre 2

L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble

Introduction

Les programmes provinciaux-territoriaux et municipaux d'aide sociale, auxquels on réfère souvent comme le filet de sécurité sociale de dernier recours du Canada, fournissent une aide financière qui permettent d'assumer les coûts des besoins essentiels ainsi que des biens et services en nature pour les personnes ou les familles, lorsque toutes les autres ressources financières (de la personne ou de la famille) sont épuisées.

Questions relatives aux provinces et aux territoires

Généralités

L'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (anciennement l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) confie aux provinces et aux territoires la conception, l'exécution et l'administration de programmes d'aide sociale. La législation et la réglementation comme telles qui régissent l'aide sociale dans chacune des provinces et chacun des territoires varient selon les juridictions.

La plupart des provinces et des territoires offrent de l'aide sociale dans le cadre d'un programme unique et unifié au niveau de la province et du territoire. Une seule province, l'Ontario, offre des programmes d'aide sociale à deux volets, de concert avec ses municipalités. Ainsi, en Ontario, chaque municipalité est chargée d'offrir le programme Ontario au travail aux clients aptes à l'emploi. Le rôle du gouvernement provincial est d'offrir des prestations de longue durée à des personnes handicapées dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Premières nations

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) fournit du financement pour des programmes d'aide sociale offerts aux personnes et aux familles des Premières nations qui vivent dans les réserves. Le MAINC finance l'aide sociale dans le cadre d'une entente de transfert global, tandis que chaque collectivité des Premières nations est chargée de la

livraison des programmes d'aide sociale. En 2002-2003, 534 collectivités des Premières nations administraient leur propre programme (ce chiffre ne comprend pas les collectivités des Premières nations qui fonctionnent en vertu d'une entente concernant l'autonomie gouvernementale).

L'Ontario est la seule province qui partage directement les frais des programmes d'aide sociale destinés aux personnes et aux familles des Premières nations. En effet, un pourcentage de ses frais lui est ensuite remboursé par le MAINC.

Les taux et les prestations de l'aide sociale offerts aux personnes et aux familles des Premières nations reflètent les taux et les prestations provinciaux et territoriaux actuels, de façon à créer un système d'aide sociale uniforme pour les bénéficiaires des Premières nations et leur famille qui décident de déménager hors réserve.

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) , le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)

RAPC

Avant 1996, le gouvernement fédéral partageait à parts égales avec les provinces et les territoires le coût des programmes d'aide sociale et des services sociaux en vertu des dispositions de l'entente sur le RAPC.

Le financement du RAPC avait été fourni aux provinces et aux territoires expressément dans le but d'administrer l'aide sociale ainsi que les foyers assurant des soins spéciaux, le bien-être à l'enfance et d'autres services d'aide sociale. Le financement global du Financement des programmes établis (FPÉ) avait servi pour les services de santé et l'éducation postsecondaire.

Le RAPC, qui a précédé le TCSPS, avait été créé en 1966. Il comportait trois normes nationales visant à orienter les dépenses provinciales et territoriales liées à l'aide sociale :

- De l'aide doit être offerte à toute personne jugée dans le besoin à la suite d'un examen des besoins;
- De l'aide sociale ne doit pas être refusée à un demandeur parce que celui-ci vient de l'extérieur de la province ou du territoire où il présente une demande d'aide; et

- Les demandeurs étaient assurés d'avoir la possibilité d'en appeler des décisions concernant leur demande d'aide.

TCSPS

Le 1^{er} avril 1996, le TCSPS a remplacé le RAPC et le FPÉ à titre de mécanisme de transfert de fonds du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires. Le nouveau TCSPS fournissait un financement en vue de services de santé, d'éducation postsecondaire, ainsi que d'aide sociale et de services sociaux en un seul grand transfert fixe.

Contrairement au RAPC, le TCSPS était un mécanisme de transfert global. Il a offert à chacune des provinces et à chacun des territoires une somme fixe qui sert à financer des services sociaux.

L'adoption du TCSPS a éliminé toutes les exigences susmentionnées, sauf une. En vertu des dispositions du TCSPS, les provinces et les territoires ont dû continuer de fournir l'aide sociale sans qu'il n'y ait d'exigences minimales en matière de résidence.

TCPS

Le 1^{er} avril 2004, le TCSPS a été restructuré de façon à créer deux transferts distincts, à savoir :

- un Transfert canadien en matière de santé (TCS) à l'appui de la santé; et
- un Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) à l'appui des études postsecondaires, de l'aide sociale et des services sociaux, y compris le développement de la petite enfance. Les exigences en matière de résidence furent maintenues sous le TCPS.

Admissibilité

Généralités

En général, la seule condition d'admissibilité à l'aide sociale est le besoin. De l'aide peut être accordée à toute personne ou à tout chef de famille dans le besoin, qui est jugé incapable de subvenir à ses propres besoins et à ceux de toute personne se trouvant à sa charge.

La plupart des provinces et des territoires exigent aussi que le demandeur ait atteint l'âge de la majorité avant de pouvoir présenter une demande.

Résidence

Il n'y a pas de période minimale de résidence dans une province ou un territoire donné comme condition d'admissibilité à de l'aide sociale. Au moment où ils présentent leur demande ainsi que durant la période où ils reçoivent des prestations, les demandeurs n'ont qu'à fournir une preuve qu'ils résident dans la province ou le territoire en question.

Pour toutes les provinces et territoires, les groupes suivants peuvent être éligible pour l'aide sociale :

- Citoyens canadiens;
- Personnes qui ont un statut de résidence permanente sous la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; et
- Personnes qui ont demandé le statut de réfugié ou l'asile au Canada sous la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Dans certaines provinces ou territoires, les personnes sujettes à la déportation ou en mesure de renvoi ne sont pas éligibles pour l'aide sociale.

Exigences administratives

Dans toutes les provinces et tous les territoires, la législation sur l'aide sociale prévoit certaines exigences administratives de base afin de déterminer l'admissibilité initiale d'un demandeur. Selon la province ou le territoire, il se peut qu'un demandeur doive :

- Présenter une demande dûment remplie à l'autorité compétente (habituellement sur un formulaire prescrit);
- Fournir toute preuve nécessaire à l'appui de la demande d'aide, comme une preuve d'âge, un certificat médical confirmant l'invalidité, un accord de séparation, des relevés bancaires, des talons de chèques de paie, etc.;
- Rencontrer un représentant du Ministère (soit en personne ou par téléphone) afin de discuter de la situation financière et sociale du ménage (il peut être passé outre à cette exigence dans certains cas, comme une aide d'urgence ou de courte durée);
- Remettre au Ministère une autorisation écrite pour la vérification de toute déclaration faite dans la demande et de tout document justificatif concernant les ressources financières ou toute autre situation touchant le ménage;
- Accepter de rendre compte de tout changement de situation qui pourrait influencer sur le maintien de l'admissibilité au programme ou sur le montant de l'aide auquel a droit le ménage, comme le décès ou le départ d'un membre de la famille ou l'obtention d'un revenu additionnel provenant d'un travail ou d'une autre source.

Exigences en matière d'emploi

Les provinces et les territoires encouragent aussi fortement les personnes admissibles, et sans emploi qui sont physiquement aptes à travailler, à chercher de l'emploi, à accepter toute offre d'emploi raisonnable et à conserver un tel emploi, ou encore à accepter de suivre des cours de recyclage à titre de condition d'admissibilité initiale et continue à l'aide sociale. À cette fin, bon nombre de provinces et de territoires offrent des services d'emploi et des possibilités de formation en conjonction avec l'aide financière. Les sanctions prévues pour les candidats qui choisiraient de ne pas se conformer à ces exigences varient selon la province ou le territoire, allant d'une réduction précise des prestations pendant une période prescrite à une annulation complète des prestations.

Qui plus est, afin de veiller à ce que les personnes seules et les ménages qui quittent l'aide sociale, avec succès, pour le marché du travail se trouvent dans une meilleure situation en travaillant, un certain nombre de provinces et territoires versent des suppléments au revenu gagné ou liés à l'exercice d'une activité visant à accroître le revenu des personnes occupant un emploi peu rémunéré.

Catégories de bénéficiaires

Personnes sans emploi physiquement aptes au travail

Tous les programmes provinciaux et territoriaux de l'aide sociale comportent un certain nombre de mesures visant à favoriser l'intégration ou la réintégration à la population active des demandeurs sans emploi qui sont physiquement aptes au travail. Ces mesures peuvent comprendre des niveaux d'exemption pour l'actif et le revenu qui sont différents de ceux prévus en général, des niveaux de prestation réduits en raison de la nature temporaire de la dépendance des demandeurs envers l'aide sociale ainsi qu'un vaste éventail de services et de programmes d'aide à l'emploi.

Certaines provinces et certains territoires peuvent exiger que, selon leur situation, les personnes sans emploi qui sont physiquement aptes au travail signent et acceptent un contrat personnalisé qui prévoit de la formation et des mesures de réadaptation afin que les participants retrouvent leur autonomie financière. En règle générale, de l'aide ne peut toutefois être accordée à un demandeur sans emploi qui est physiquement apte au travail que lorsque l'autorité chargée de l'administration est convaincue de ce qui suit :

- Que toute situation de chômage est attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne;

Chapitre 2 – L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble

- Que la personne est disposée à accepter un emploi qu'elle est physiquement en mesure d'occuper ou à participer à du rattrapage scolaire, à des cours de recyclage, ou à d'autres mesures la préparant à occuper un emploi; et
- Que la personne déploie des efforts raisonnables en vue d'obtenir un emploi.

Familles monoparentales

En reconnaissance de la responsabilité financière qu'ont les parents envers leurs enfants, et ce, peu importe la situation familiale, il se peut qu'un parent seul soutien de famille doive, comme condition d'admissibilité à l'aide sociale, entamer des procédures judiciaires contre un conjoint absent (ou un ex-conjoint), y compris un conjoint de fait, en ce qui concerne les pensions alimentaires ou confier ce droit au gouvernement. En général, les provinces et les territoires considèrent qu'un parent seul est apte à l'emploi – et exigent donc qu'il cherche activement du travail et qu'il accepte un emploi raisonnable – si le parent et son ou ses enfants à charge sont en bonne santé mentale et physique et si les personnes à charge ont atteint un certain âge (précisé dans la législation provinciale ou territoriale).

Personnes handicapées

Une personne qui présente une demande d'aide en raison d'une maladie ou d'une invalidité doit généralement présenter un certificat médical rempli par un médecin habilité qui indique le degré d'invalidité et le potentiel de réadaptation. Dans certaines provinces et certains territoires, il peut être passé outre à cette exigence – à tout le moins au moment où est déterminée l'admissibilité initiale – lorsque l'invalidité est manifeste. Dans certaines provinces et certains territoires, les personnes handicapées doivent présenter chaque année une preuve de la persistance de leur invalidité.

Tous les programmes provinciaux et territoriaux présentent des particularités touchant les personnes handicapées, y compris une ou plusieurs de celles qui suivent : des niveaux d'exemption plus élevés pour l'actif et le revenu, des niveaux plus élevés d'aide de base, des allocations spéciales liées à l'invalidité et des services médicaux et de santé supplémentaires.

Personnes avec des obstacles multiples à l'emploi

Au cours des dernières années, une catégorie relativement nouvelle de bénéficiaires est apparue. Les personnes avec de multiples obstacles à l'emploi se trouvent devant diverses situations et circonstances personnelles qui font qu'il leur est difficile de trouver et de conserver un emploi. Ces personnes se caractérisent par les nombreux obstacles importants à l'emploi qui se posent pour elles, y compris l'alcoolisme et la toxicomanie, les

problèmes liés à la garde d'enfants ou au transport, les antécédents de chômage chronique et/ou la faiblesse des compétences de base.

Plusieurs provinces et territoires utilisent des instruments d'examen et d'évaluation ciblés au cours du processus de demande afin de déterminer la présence de multiples obstacles à l'emploi. Les personnes avec des obstacles multiples doivent faire l'objet d'interventions intensives en vue de régler leur situation personnelle afin qu'elles puissent obtenir et conserver un emploi. Dans certaines provinces et certains territoires, elles peuvent obtenir des niveaux de prestation et d'exemption plus élevés en raison de leur dépendance à long terme envers l'aide sociale.

Personnes âgées

Une personne d'un âge avancé peut être admissible à l'aide sociale même si elle est admissible à des prestations provenant de programmes fédéraux et provinciaux-territoriaux à l'intention des personnes âgées. Les difficultés financières peuvent être attribuables à certains besoins spéciaux liés à l'âge, au nombre de personnes à charge que compte le ménage ou à l'inadmissibilité à des prestations de la Sécurité de la vieillesse. L'aide sociale peut être accordé pourvu que le demandeur satisfasse aux critères d'admissibilité prévus par la législation. La plupart des provinces et des territoires ont établi des niveaux de prestations de base plus élevés ou d'autres considérations particulières pour les personnes ayant dépassé l'âge moyen.

Étudiants

Les étudiants du niveau postsecondaire ne sont généralement pas autorisés à recevoir l'aide sociale pendant qu'ils fréquentent une université, un collège ou une école de métiers. Ceux qui ont besoin d'une aide financière pendant leurs études doivent communiquer avec l'organisation (fédérale, provinciale, territoriale, ou l'une et l'autre) responsable des prêts aux étudiants afin de recevoir une telle aide.

Admissibilité financière

Examen des besoins

L'aide sociale est généralement accordée à des personnes dans le besoin selon un examen des besoins. Un tel examen tient compte des besoins fondamentaux et des ressources financières qui sont à la disposition de la personne ou de la famille (l'actif et le revenu) ainsi que de la suffisance de ces ressources financières pour satisfaire à leurs besoins fondamentaux. Cette procédure est aussi connue sous le nom de « méthode du déficit budgétaire. »

De l'aide peut être accordée en fonction d'un déficit budgétaire ou d'un excédent budgétaire insuffisant. Il y a un déficit budgétaire lorsque les ressources financières disponibles sont inférieures au montant d'aide sociale versé par la province ou le territoire pour ce type de famille. Lorsqu'un excédent budgétaire ne suffit pas à combler un besoin spécial récurrent (qui se produit souvent lorsqu'il y a invalidité) ou à répondre à une situation imprévue, de l'aide peut aussi être accordée.

Actifs

Certaines exemptions sont admises en ce qui concerne l'actif liquide réel et potentiel et la propriété d'une personne ou d'une famille qui présente une demande d'aide sociale; tout actif non exempté est jugé disponible pour l'entretien du demandeur et de ses personnes à charge.

Dans la plupart des provinces et des territoires, l'actif liquide est défini comme étant tout bien qui peut facilement être converti en argent, y compris l'argent en main, les comptes bancaires, les actions et obligations et les autres titres.

Dans plusieurs des provinces et des territoires, une partie de la valeur liquide d'une police d'assurance-vie est exempte du calcul des actifs liquides.

Les propriétaires-occupants qui demandent de l'aide sociale ne sont pas tenus de vendre leur résidence principale et leurs effets mobiliers (dans les limites de ce qui est raisonnable) afin d'être admissibles. De même, ils ne sont pas tenus de vendre leur véhicule principal, pourvu que la valeur du véhicule ne dépasse pas un maximum admissible. Ce ne sont pas toutes les juridictions qui imposent des limites à la valeur du véhicule principal.

Le traitement des actifs comme les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) varie selon la province ou le territoire.

L'aide peut être retirée, réduite ou annulée lorsqu'un demandeur ou un bénéficiaire dispose de ses biens d'une manière déraisonnable afin d'être admissible à de l'aide.

Revenu

Une fois qu'il a été déterminé que les actifs d'un ménage se situent dans les limites admises, les revenus provenant de toutes sources sont examinés pour le calcul d'aide sociale admissible. Dans la plupart des provinces et des territoires, certains types de revenus sont exemptés du calcul de l'admissibilité, y compris les suivants :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- les sommes versées à des familles d'accueil;
- les paiements provenant des services de bien-être à l'enfance;
- les remboursements de la TPS et de la TVH;
- les règlements d'assurance;
- les versements d'indemnités (VIH, hépatite C, Canadiens d'origine japonaise, marine marchande);
- les retenues non volontaires sur le salaire;
- les cadeaux et les héritages; et
- le revenu d'emplois occupés par des étudiants à temps plein à charge.

D'autres types de revenus ne font pas l'objet de telles exemptions et, à ce titre, ils sont jugés disponibles pour l'entretien immédiat du demandeur et des membres de sa famille. L'effet net de ce revenu non gagné est de réduire le montant de l'aide sociale payable à raison d'un dollar pour un dollar. À titre d'exemples de revenus non gagnés, mentionnons les indemnités pour accidents du travail et les sommes provenant de la Sécurité de la vieillesse.

Dans la plupart des provinces et des territoires, il existe des exemptions partielles pour le revenu provenant d'un emploi. Ces exemptions de gains peuvent être accordées en vue d'inciter la personne ou le chef de famille à acquérir ou à reprendre son autonomie financière. Il convient toutefois de noter que, dans certaines provinces et certains territoires, les dispositions prévoyant l'exemption de gains n'entrent en vigueur qu'après que l'admissibilité initiale à de l'aide sociale ait été établie.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité financière, les autorités de certaines provinces et de certains territoires peuvent inclure le revenu fictif dans le revenu du ménage, même si celui-ci ne reçoit pas, en fait, de sommes d'argent en provenance d'une source en particulier. Un exemple courant de revenu fictif consiste à occuper un logement gratuitement en retour de la prestation de services de conciergerie ou d'entretien.

Prestations

Prestations de base

L'aide de base s'applique généralement au coût des aliments, des vêtements et des articles personnels et ménagers et, dans certaines provinces et certains territoires, à celui de besoins spéciaux qui reviennent à intervalles réguliers. Trois méthodes de base sont utilisées pour calculer le montant des prestations auquel a droit une personne ou une famille. La première méthode, celle du budget pré-ajouté, consiste à grouper tous les besoins autres que ceux liés au logement en une même allocation de soutien. Une composante

logement distincte est ensuite offerte. La deuxième méthode, celle du budget ventilé, consiste à offrir une allocation standard pour chacun des besoins non liés au logement et pour le logement. La somme se rattachant aux éléments distincts auxquels a droit la personne ou la famille constitue alors le montant de la prestation totale à verser. La troisième méthode fournit un taux fixe d'aide pour les éléments non liés au logement ou liés au logement en se fondant sur la structure du ménage et du programme auquel il participe.

Le montant pour les besoins liés au logement est habituellement payé selon le coût réel, jusqu'à concurrence d'un montant maximum. Parmi les variables qui influent sur le montant de l'allocation de logement, mentionnons le nombre de bénéficiaires dans un ménage, le type de conditions de logement (chambre et pension, logement à loyer selon le marché, logement chez un membre de la famille) et le coût du combustible et des services publics. Dans certaines provinces et certains territoires, le montant prévu pour le logement varie selon l'endroit et l'éloignement relatif du lieu en question. Dans ces provinces et ces territoires, une échelle de prestations fondée sur le lieu indique le montant maximal de l'aide sociale qui peut être versé pour le logement et les services publics. Le montant de la prestation pour les services publics auquel a droit une personne ou une famille peut aussi varier selon la saison.

Aide pour besoins spéciaux

Diverses formes d'aide pour besoins spéciaux sont aussi offertes à titre individuel à des clients du système de l'aide sociale. En général, l'aide pour besoins spéciaux prévoit des articles, des services ou des allocations selon l'âge, l'invalidité, l'emploi, le niveau d'éducation, la formation et d'autres circonstances particulières. À titre d'exemples d'aide pour besoins spéciaux, mentionnons les allocations de transport, les allocations liées à l'emploi, les subventions pour la garde d'enfants, les services médicaux et de médicaments ainsi que le remplacement de meubles, les allocations pour réparations domiciliaires mineures, les allocations pour régimes alimentaires spéciaux, les allocations pour fournitures scolaires et les services funéraires. L'aide pour besoins spéciaux qui est offerte varie grandement selon les provinces et les territoires. Il convient de noter que les articles pour besoins spéciaux sont fournis au cas par cas conformément aux politiques et aux lignes directrices applicables. Autrement dit, un client de l'aide sociale n'est pas automatiquement assuré d'obtenir l'article pour besoins spéciaux qu'il demande. De telles demandes sont assujetties à des critères d'admissibilité et il est laissé à la discrétion du personnel responsable des services sociaux d'évaluer les circonstances particulières.

Prestations transitoires

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont pris des mesures pour tenter de limiter les répercussions financières du passage de l'aide sociale à l'emploi afin d'accroître l'activité sur le marché du travail et de réduire la dépendance sur l'aide sociale. Certains ont augmenté les allocations pour la garde des enfants et le transport afin de faciliter la participation des bénéficiaires d'aide sociale au marché du travail ou à des activités de recyclage. Les cartes d'assurance-médicaments prolongées et les prestations d'assurance-maladie complémentaires, valides après avoir quitté l'aide sociale (mais devant être renouvelées), ont aussi contribué à réduire les répercussions financières pour les personnes qui ont accepté un emploi.

L'indexation des prestations

Chaque province et territoire est responsable de l'indexation de ses prestations. Bien que la plupart ne révisaient pas leurs taux de façon régulière, le Québec procède annuellement à l'indexation des prestations des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec s'est engagé à indexer partiellement l'aide financière des personnes aptes au travail d'un montant équivalent à 50 % du taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Administration

Acheminement vers un autre programme gouvernemental

Dans certaines provinces ou certains territoires, le processus de demande d'aide sociale commence par l'examen de la situation du demandeur afin de déterminer si l'aide sociale est l'intervention qui répond le mieux à ses besoins. À cette fin, plusieurs provinces ou territoires ont établi des centres pour les clients dont le rôle est de faire une sélection préliminaire des demandeurs potentiels. S'il est déterminé qu'un autre programme du gouvernement conviendrait mieux à sa situation, le demandeur est redirigé vers ce programme et sa demande d'aide sociale est annulée.

Méthode de paiement

Les prestations d'aide sociale peuvent être versées de diverses façons – en espèces, par émission de chèques générés par liste de paie ou à la main, par dépôt direct à l'institution bancaire d'un client, par bon d'approvisionnement

ou autorisation d'acheter ou par paiement direct à un tiers vendeur ou fournisseur.

Révision de cas

Afin de conserver leur admissibilité à de l'aide, les bénéficiaires doivent rendre compte immédiatement de tout changement touchant la situation de leur ménage qui pourrait influencer sur leur admissibilité à de l'aide. En outre, certaines provinces et certains territoires exigent que les cas d'aide sociale soient révisés de façon régulière, habituellement chaque année dans le cas de clients de longue date, et plus souvent dans le cas de clients pour une courte durée, comme les personnes sans emploi qui sont aptes au travail. Ces révisions sont effectuées en personne par un agent, par téléphone, ou par le courrier au moyen d'une déclaration qui est annexée directement au chèque mensuel d'aide sociale.

Recouvrement et remboursement

Toutes les provinces et tous les territoires ont établi des procédures et des politiques concernant le recouvrement de l'aide sociale accordé à une personne qui n'y était pas admissible en raison d'un changement au revenu du ménage ou d'autres circonstances, de fausses déclarations accidentelles ou intentionnelles ou de fraude. De plus, certaines formes d'aide accordée par une province ou un territoire peuvent être conditionnelles aux dispositions d'une entente officielle signée par le bénéficiaire, qui s'engage à rembourser le montant de l'aide accordée par le gouvernement.

Appels

Dans toutes les provinces et tous les territoires, un demandeur ou un bénéficiaire peut déposer une demande de réexamen ou d'appel lorsqu'il est insatisfait d'une décision concernant son admissibilité à l'aide sociale. Certaines provinces et certains territoires ont établi des limites en ce qui concerne les questions pouvant faire l'objet d'un appel officiel, tandis que d'autres permettent à un individu de contester toute décision prise en rapport avec son cas. Les systèmes d'appel peuvent être une commission provinciale-territoriale d'appel composée de plusieurs membres désignés par le ministre responsable des services sociaux, ou un comité d'examen local composé de quelques membres de la collectivité, ou les deux. La plupart des provinces et des territoires ont adopté un processus d'appel en deux étapes selon lequel le personnel des services sociaux effectue d'abord un examen administratif interne non officiel. La décision découlant de cet examen administratif peut alors être portée en appel devant une commission d'appel officielle composée de membres désignés.

Prestations pour enfants

Dans certaines provinces et certains territoires, des programmes de prestations pour enfants fournissent des prestations à toutes les familles à faible revenu avec enfants, peu importe si les parents travaillent ou reçoivent de l'aide sociale. Certains programmes étaient déjà en place avant que la Prestation nationale pour enfants soit établie, et d'autres furent mis en œuvre par la suite.

La Prestation nationale pour enfants (PNE) est une initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada¹, qui comprend une composante pour les Premières nations. Les objectifs de la PNE visent à prévenir et réduire l'étendue de la pauvreté chez les enfants, à favoriser la participation au marché du travail en veillant à ce qu'il soit toujours plus avantageux pour les familles de travailler, ainsi qu'à réduire les chevauchements et le double emploi en harmonisant les objectifs des programmes et en simplifiant l'administration.

La PNE est une composante de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE verse des prestations de base aux familles à faible et à moyen revenu avec enfants. Le Supplément de la PNE est versé aux familles à faible revenu avec enfants, peu importe si les parents travaillent ou reçoivent de l'aide sociale. La prestation de base de la PFCE et le Supplément de la PNE sont versés mensuellement; leur montant est établi en fonction du revenu familial net en se basant sur l'information soumise par les parents dans leur déclaration d'impôt.

Les provinces et les territoires ont la latitude nécessaire pour ajuster les prestations pour enfants ou d'aide sociale versées d'un montant équivalant au Supplément de la PNE. Les Premières nations suivent l'approche de la province ou du territoire en question. Les fonds récupérés par un tel ajustement servent à supporter de nouveaux programmes ou des programmes améliorés pour les enfants vivant en familles à faible revenu. On les nomme Fonds de réinvestissement de la PNE. Les provinces, territoires et Premières nations peuvent aussi investir des fonds supplémentaires dans des programmes ou services dont les objectifs sont conformes à ceux de la PNE. On nomme ceux-ci Fonds d'investissement de la PNE.

Depuis l'instauration de la PNE à l'été de 1998, des approches distinctes se sont développées à l'égard du remplacement des prestations pour enfants de l'aide sociale versées dans le cadre de la PNE.

¹ Le gouvernement du Québec a déclaré être d'accord avec les principes fondamentaux de la PNE. Le Québec a choisi de ne pas participer à la PNE parce qu'il souhaite conserver le contrôle du soutien du revenu pour les enfants du Québec, mais il a adopté une démarche comparable à la PNE. Les références à la PNE en tant qu'initiative fédérale-provinciale-territoriale n'incluent pas le Québec.

Sous l'**approche de la compensation de l'aide sociale**, le Supplément de la PNE est traité comme un revenu non-exempté aux fins du calcul de l'aide sociale. L'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario², le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut utilisent cette approche. En Alberta³, le taux des prestations d'aide sociale est réduit d'un montant égal au maximum du Supplément de la PNE. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les majorations du Supplément de la PNE décrétées depuis 2001 ont servi à financer une augmentation de la *Healthy Child Allowance* (allocation pour la santé des enfants), une prestation d'aide sociale.

Certaines provinces et certains territoires ont choisi de restructurer leur régime d'aide sociale afin de verser les prestations pour enfants par le biais d'un programme distinct de prestations pour enfants liées au revenu, qui est intégré à la PFCE. En vertu de cette approche, qu'on nomme l'**approche de l'intégration des prestations pour enfants avec rajustement**, les augmentations du Supplément de la PNE sont déduites en totalité ou en partie dans le programme provincial de prestations pour enfants. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont adopté cette approche.

D'autres provinces ont choisi de restructurer leur programme d'aide sociale afin de fournir des prestations pour enfants au moyen d'un programme distinct en fonction du revenu. Dans ces cas, il n'y avait toutefois pas d'ajustement équivalent au Supplément de la PNE dans ces programmes provinciaux de prestations pour enfants. Cette approche, qu'on nomme l'**approche de l'intégration des prestations pour enfants, sans rajustement**, est utilisée par le Terre-Neuve-et-Labrador et par la Nouvelle-Écosse.

Deux provinces, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba⁴ ne rajustent pas les prestations d'aide sociale pour enfants; elles transmettent plutôt le Supplément de la PNE directement aux bénéficiaires.

En 2004-2005, les provinces et territoires ont investis dans des programmes en vertu de la PNE, dans les secteurs suivants : initiatives de garde des enfants et de garderies; prestations pour enfants et suppléments au revenu

² Dans son budget de 2005, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les prestations d'aide sociale ne seraient pas réduites pour tenir compte ni de l'augmentation en date de juillet 2004 ou de celle en date de juillet 2005, au Supplément de la PNE, pour une autre année.

³ En 2003, l'Alberta a augmenté la combinaison de revenu et de prestation en nature et des services destinés aux familles bénéficiaires de *Supports for Independence* (aide à l'autonomie), en permettant une exemption du montant total de l'augmentation du Supplément de la PNE. L'Alberta prolongea cette exemption en 2004 et en 2005, sous le nouveau *Alberta Works - Income Support Program* (soutien du revenu).

⁴ Depuis juillet 2000, le Manitoba ne recouvre plus les augmentations du Supplément de la PNE auprès des familles qui reçoivent de l'aide sociale. Depuis juillet 2001, le Manitoba ne recouvre plus le Supplément de la PNE versé au titre des enfants âgés de six ans et moins. Depuis janvier 2003, le Manitoba a cessé de recouvrir le Supplément de la PNE au titre des enfants âgés de sept à onze ans et depuis janvier 2004, pour les enfants âgés de douze à dix-sept ans.

Chapitre 2 – L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble

gagné; services à la petite enfance et services aux enfants à risque; prestations d'assurance-maladie complémentaires; initiatives jeunesse; et autres programmes, prestations et services liés à la PNE. Les réinvestissements par les Premières nations portaient sur une gamme plus large et se regroupaient sous cinq secteurs clé : transition du domicile au travail, enrichissement culturel, l'alimentation des enfants, services de garde d'enfants et garderies, et soutien parental.

De plus amples renseignements sur la PNE sont disponibles dans les rapports d'étape annuels, qui sont disponible sur le site de la PNE : www.prestationnationalepourenfants.ca .

Chapitre 3 – Terre-Neuve-et-Labrador

Income Support

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador est connu sous le nom de *Income Support* (aide sociale). Le *Income and Employment Support Act* et le *Income and Employment Support Regulations* régissent le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le programme *Income Support* prévoit le versement de prestations de base aux adultes seulement. Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador). (Voir page 23)

Livraison des services

Le ministère de *Human Resources, Labour and Employment* (ressources humaines, du travail et de l'emploi) est responsable pour la livraison du programme *Income Support* qui est destiné aux adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissible au programme *Income Support*, un demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment de la présentation d'une demande, les liquidités du demandeur ne doivent pas dépasser les limites permises, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé ^a
Personne seule	500 \$	3 000 \$
Famille	1 500 \$	5 500 \$

a. Le client doit avoir besoin de services de soutien.

Exemptions de gains

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du programme *Income Support* est admissible aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de gains mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé ^a
Personne seule	75 \$	95 \$
Famille	150 \$	190 \$

a. Le client doit avoir besoin de services de soutien.

Prestations

L'aide de base comprend les prestations individuelles et familiales et l'allocation de logement. Les prestations individuelles et familiales couvrent le coût des aliments, des vêtements et des services publics pour les adultes seulement. Le taux maximum des prestations individuelles et familiales est basé sur le nombre d'adultes dans le ménage. Le taux maximum de l'allocation de logement est basé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et sur le type de logement.

Terre-Neuve-et-Labrador fournit une carte d'assurance-médicaments prolongée pour six mois, aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

Les prestations de base pour enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador).

Newfoundland and Labrador Child Benefit

La *Newfoundland and Labrador Child Benefit (NLCB)* est un montant mensuel non imposable qui est versé aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. En juillet 1999, la création de la *NLCB* a eu pour effet de retirer les prestations aux enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NLCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux pour la *NLCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NLCB* est versé aux familles dont le revenu annuel est inférieur à 17 397 \$, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 17 397 \$ et 22 397 \$ (selon le nombre d'enfants) peuvent être admissibles à des prestations partielles de la *NLCB*.

Depuis juillet 2004, les familles ayant un enfant, reçoivent 234 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles sont admissibles à une prestation annuelle de 321 \$ pour un deuxième enfant, de 345 \$ pour un troisième enfant, et de 370 \$ pour chaque enfant additionnel.

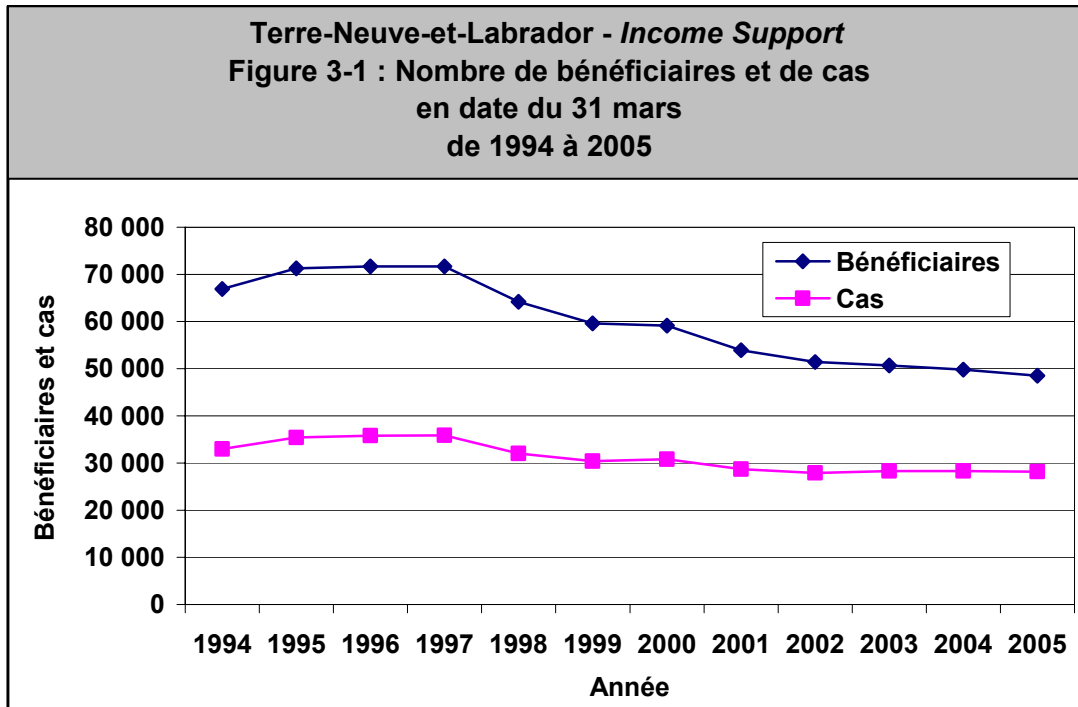
Terre-Neuve-et-Labrador - Newfoundland and Labrador Child Benefit						
Nombre estimatif de bénéficiaires						
1999-2000 à 2004-2005						
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Familles	24 000	20 629	20 000	20 314	19 800	18 834
Enfants	35 000	33 182	32 000	31 500	30 000	29 306

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère de *Human Resources, Labour and Employment* de Terre-Neuve-et-Labrador : www.hrle.gov.nl.ca/hrle.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

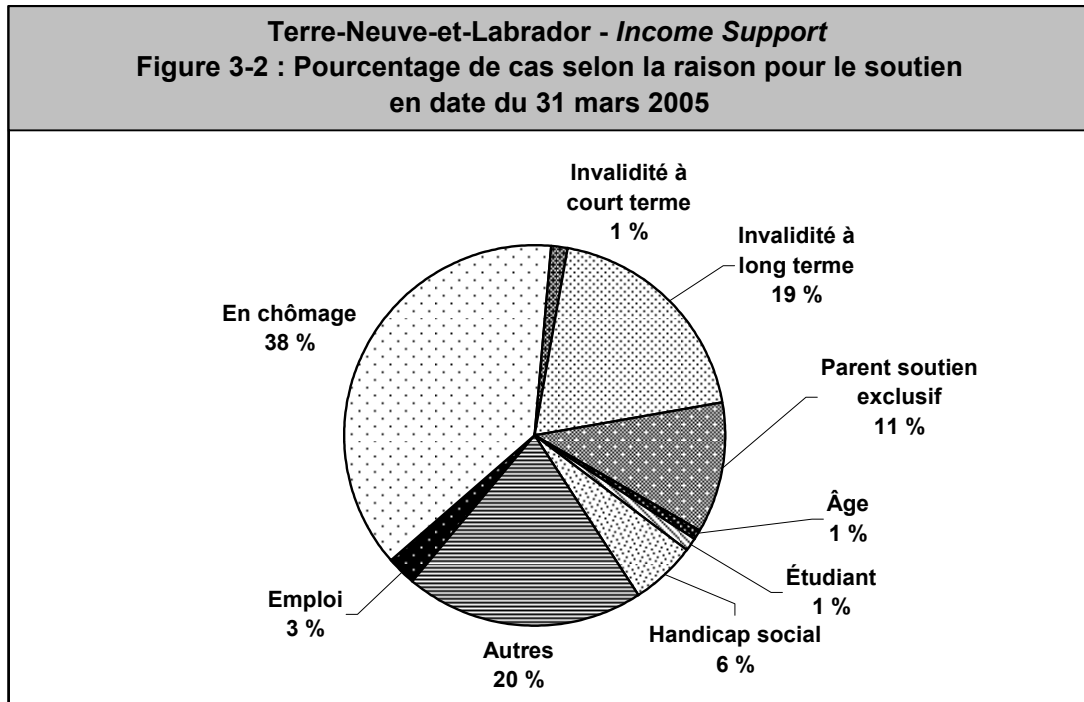


Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	66 900	71 300	71 700	71 700	64 200	59 600
Cas	33 000	35 400	35 800	35 900	32 000	30 400
	2000	2001	2002	2003	2004 ^a	2005 ^a
Bénéficiaires	59 100	53 900	51 400	50 700	49 800	48 500
Cas	30 800	28 700	27 900	28 300	28 300	28 200

a. Pour 2004 et 2005, le total des bénéficiaires et des cas dans ce tableau ci, diffère de celui qui figure dans les tableaux détaillés qui suivent. Le total des cas pour mars 2004 et mars 2005 inclut un petit nombre de cas payés selon d'autres moyens. D'autres différences sont attribuables à de légers écarts entre le critère de sélection appliqué pour obtenir le compte officiel et celui qui est appliqué pour produire des extraits de données aux fins d'analyses détaillées subséquentes.

Cas selon la raison pour le soutien



Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-2 : Nombre et pourcentage de cas
selon la raison pour le soutien
en date du 31 mars 2005

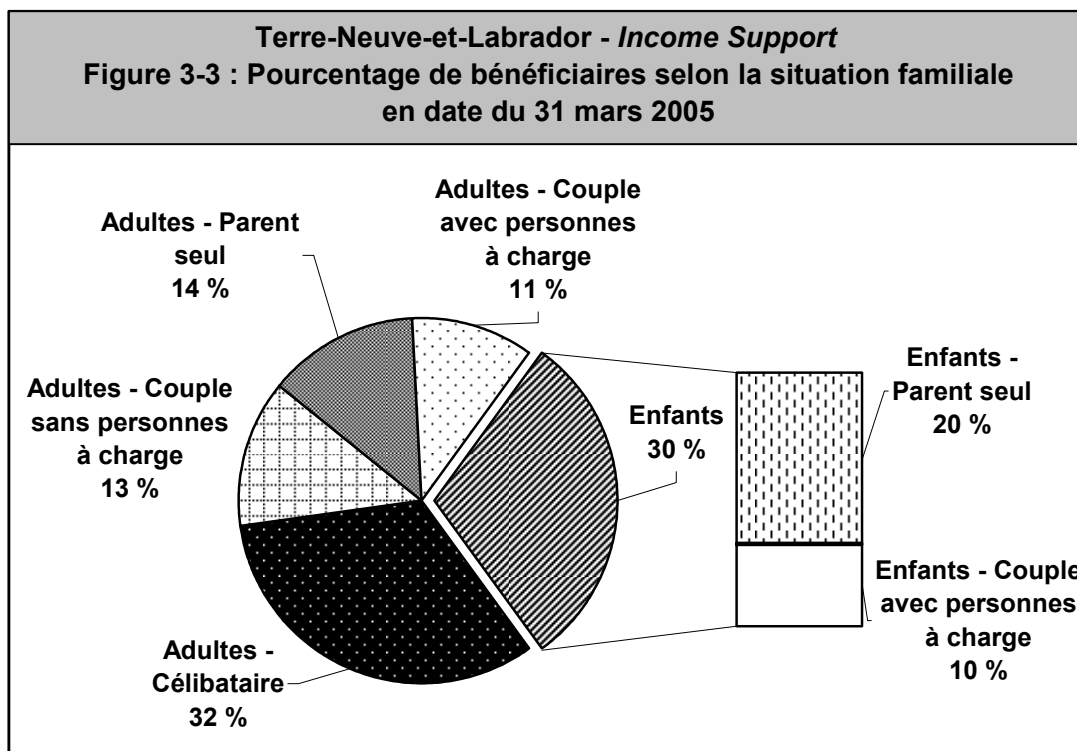
Raison pour le soutien	2005	%
Emploi	700	3 %
En chômage	10 500	38 %
Invalidité à court terme	400	1 %
Invalidité à long terme	5 400	19 %
Parent soutien exclusif	3 100	11 %
Âge	200	1 %
Étudiant	300	1 %
Handicap social ^a	1 600	6 %
Autres ^b	5 600	20 %
Total	27 900	100 %

a. Par personnes ayant un «handicap social», nous entendons celles qui sont considérées comme «non employables» en raison d'une faible scolarité; d'un manque d'expérience professionnelle; de problèmes de toxicomanie; de démêlés judiciaires à répétition; etc.

b. La catégorie «autres» inclut les clients payés par l'entremise du nouveau système de paie «CAPS». Suite à la conversion des données, ce champs ne correspondait plus. D'ici à ce que les cas soient révisés dans le nouveau système de paie, et la raison pour le soutien soit mise à jour, le nombre de cas dans la catégorie «autres» continuera à augmenter vis à vis les années précédentes. La précision dans ce domaine s'améliorera graduellement.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

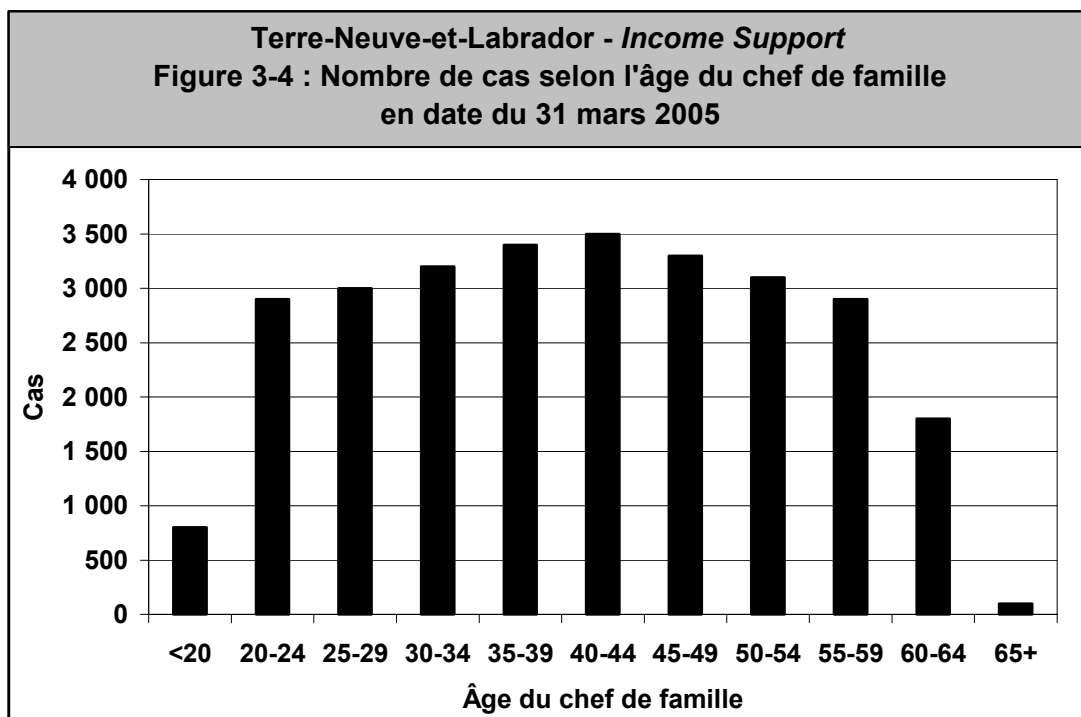


Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	15 700	32 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	6 200	13 %
Adultes - Parent seul	6 500	14 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	5 100	11 %
Total des adultes	33 600	
Enfants - Parent seul	9 800	20 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	4 600	10 %
Total des enfants (30 %)	14 500	
Total des bénéficiaires	48 000	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

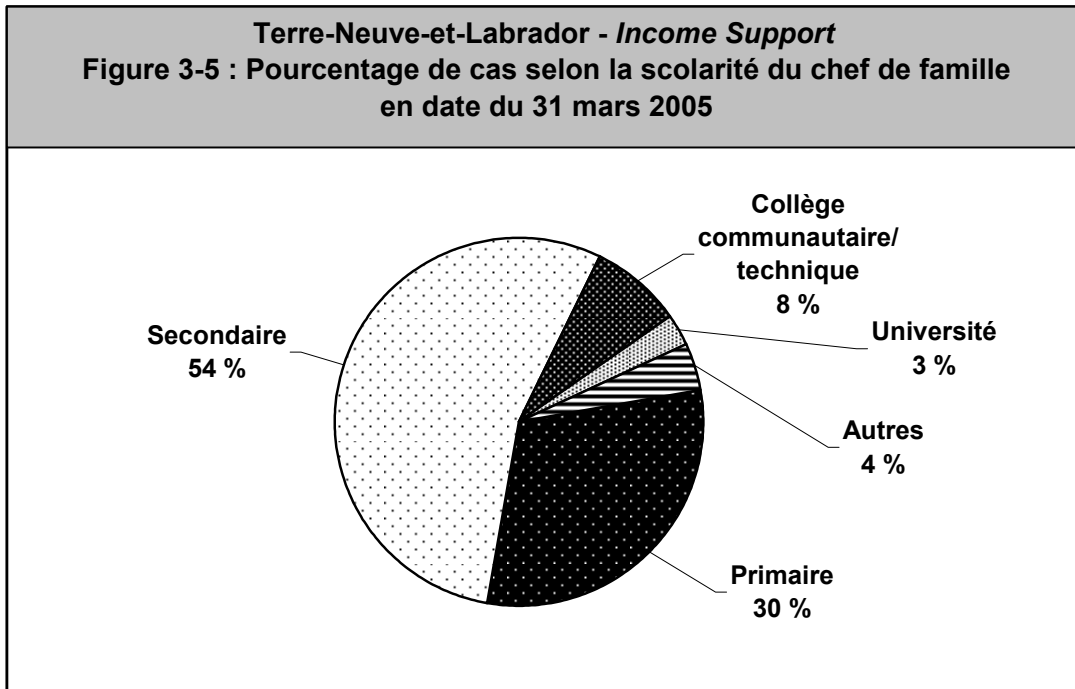


Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	800
20-24	2 900
25-29	3 000
30-34	3 200
35-39	3 400
40-44	3 500
45-49	3 300
50-54	3 100
55-59	2 900
60-64	1 800
65+	100
Total	27 900

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

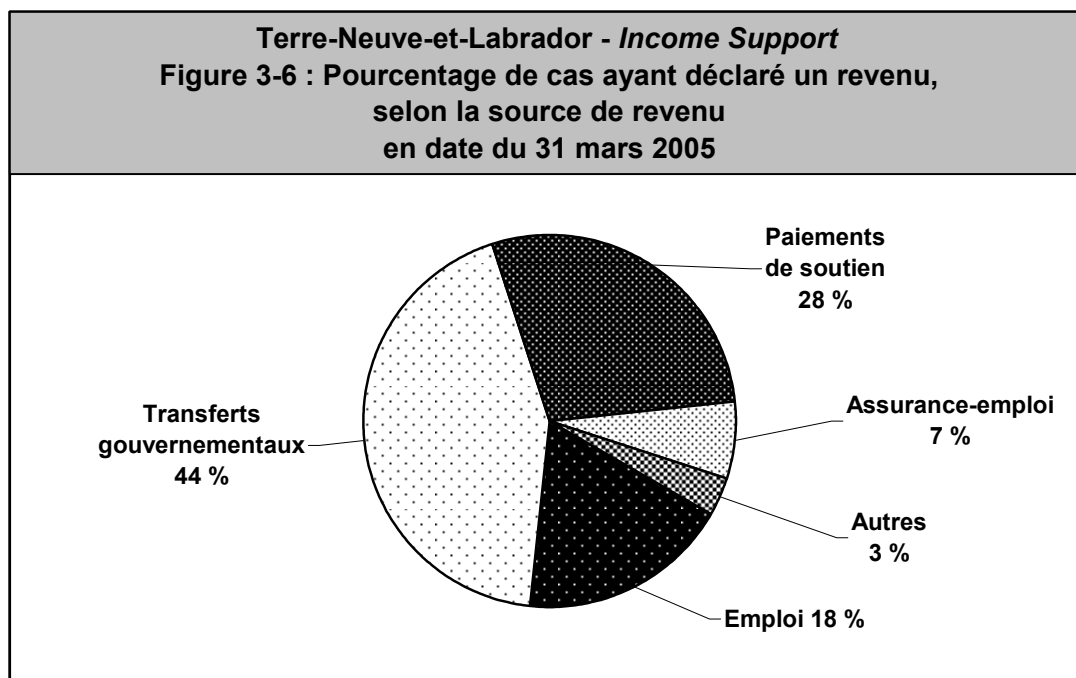


Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire ^b	8 500	30 %
Secondaire ^c	15 200	54 %
Collège communautaire/technique	2 300	8 %
Université	700	3 %
Autres	1 200	4 %
Total	27 900	100 %

a. La scolarité est le niveau d'études atteint par le chef de famille au 31 mars 2005.
 b. Le niveau «primaire» va de la maternelle à la huitième année.
 c. Le niveau «secondaire» va de la neuvième à la douzième année.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	1 100	18 %
Transferts gouvernementaux	2 600	44 %
Paiements de soutien	1 700	28 %
Assurance-emploi	400	7 %
Autres ^a	200	3 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	6 100	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et d'autres sources de revenu.
 b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 6 100 observations.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Terre-Neuve-et-Labrador - *Income Support*
Tableau 3-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	5 700
Aucun revenu déclaré	22 200
Total	27 900

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard

Social Assistance

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale de l'Île-du-Prince-Édouard est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). Le *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le programme *Social Assistance* de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le programme *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Les prestations de soutien aux personnes handicapées sont versées par l'intermédiaire du *Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées) de l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir page 33)

Livraison des services

Le *Department of Social Services and Seniors* est responsable pour la livraison du programme d'aide sociale destiné aux adultes et aux enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissible au programme *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Aide à court terme

Les personnes seules recevant des prestations pour moins de quatre mois (aide à court terme) et/ou qui sont en chômage saisonnier ont le droit de garder 50 \$.

*Aide à long terme*⁵

Île-du-Prince-Édouard - Aide à long terme Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	900 \$
Famille monoparentale	900 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	sans objet
Couple sans enfant	1 200 \$	1 800 \$
Famille biparentale	1 200 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	1 800 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$

Exemptions de gains

Les clients du programme *Social Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Île-du-Prince-Édouard - Exemptions de gains mars 2005	
Personne seule	75 \$ plus 10 % de l'excédent
Famille	125 \$ plus 10 % de l'excédent

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des services publics, des biens personnels et de ménage. Le taux de base des allocations dépend du nombre de personnes dans le ménage et de l'âge des enfants. Le taux maximal de l'allocation de logement est basé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et le type de logement.

⁵ L'aide à long terme est destinée aux clients qui s'attendent de recevoir les prestations pour plus de quatre mois.

Disability Support Program

En octobre 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a lancé le *PEI Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées). Conçu pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées, le programme offre une aide financière et une aide de planification aux personnes admissibles. Il comporte les trois volets suivants : le *Adult Disability Supports* (soutien aux adultes handicapés), le *Child Disability Supports* (soutien aux enfants handicapés) et le *Employment and Vocational Supports* (soutien professionnel).

Le *Disability Support Program (DSP)* est disponible aux personnes de moins de 65 ans qui ont une déficience physique, neurologique ou intellectuelle limitant leur capacité à exercer les activités nécessaires pour assurer leur bien-être et leur autonomie.

Les personnes et les familles qui reçoivent des prestations dans le cadre du *DSP* doivent assumer une partie des coûts associés à la prestation des services. Le montant de cette contribution dépend de la capacité de la personne ou de la famille à contribuer.

Les personnes handicapées continuent de recevoir une aide financière par l'intermédiaire du programme *Social Assistance*, mais elles reçoivent maintenant une aide ciblée dans le cadre du *DSP*. Les personnes et les familles bénéficiant du *DSP* sont inadmissibles à certaines prestations du programme *Social Assistance*.

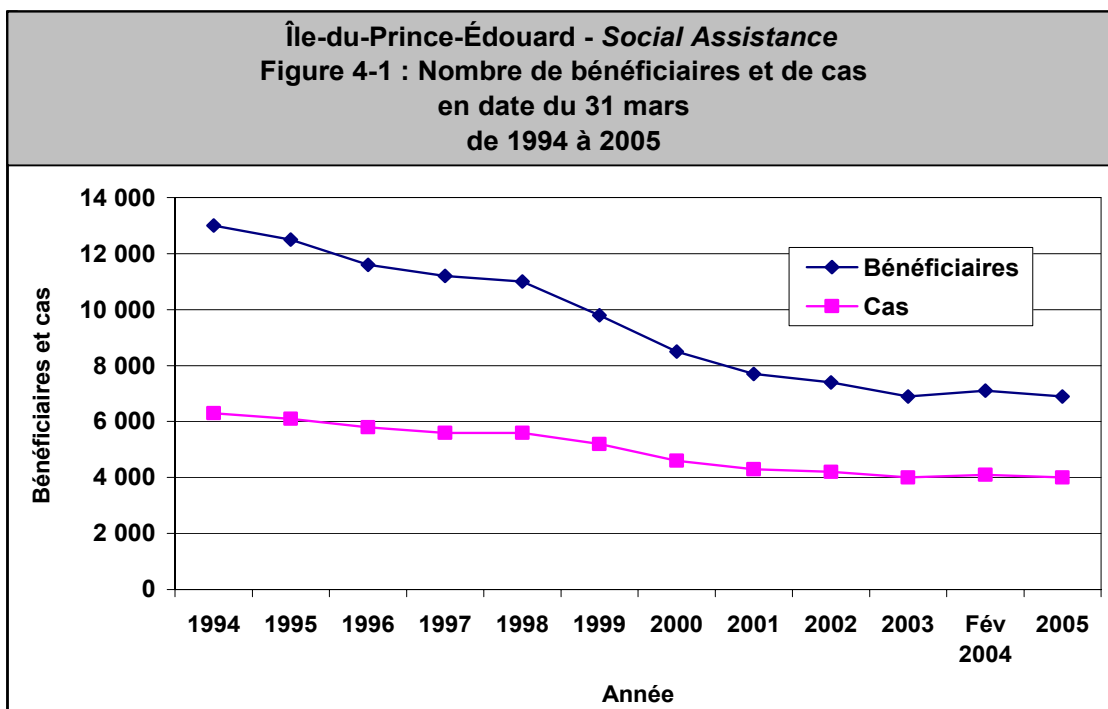
Île-du-Prince-Édouard - <i>Disability Support Program</i>			
Nombre de bénéficiaires			
2001-2002 à 2004-2005			
2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
691	946	1 030	1 117

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Social Services and Seniors* de l'Île-du-Prince-Édouard : www.gov.pe.ca/sss/index.php3.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

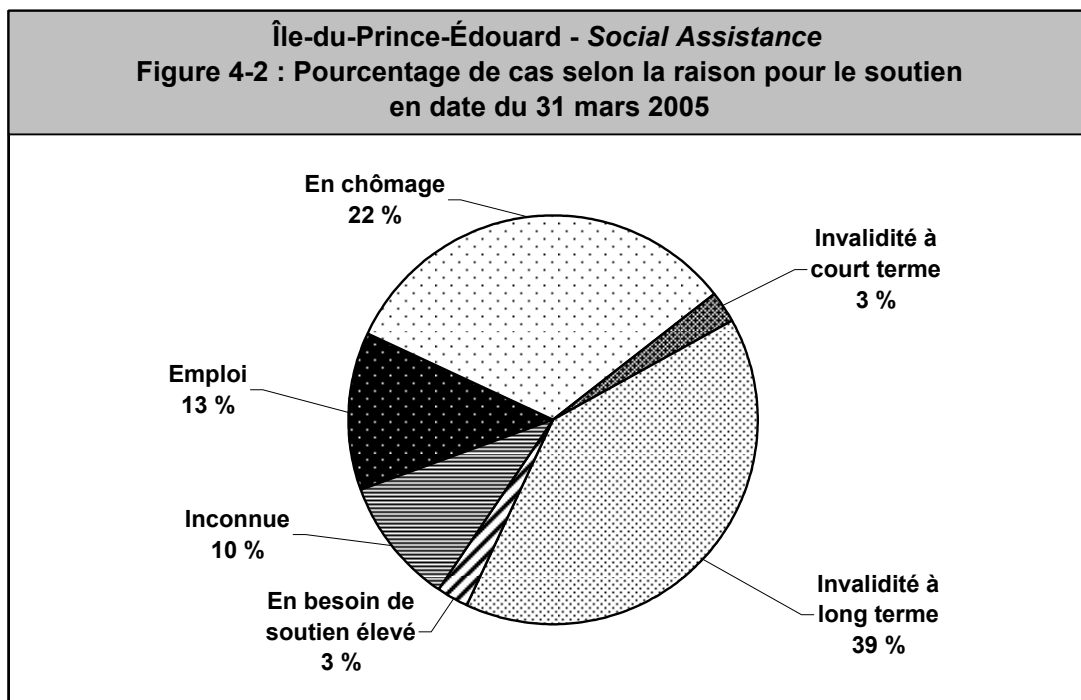


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	13 000	12 500	11 600	11 200	11 000	9 800
Cas	6 300	6 100	5 800	5 600	5 600	5 200
	2000	2001	2002	2003	Fév 2004 ^a	2005
Bénéficiaires	8 500	7 700	7 400	6 900	7 100	6 900
Cas	4 600	4 300	4 200	4 000	4 100	4 000

a. Les données de mars ne sont pas disponibles.

Cas selon la raison pour le soutien

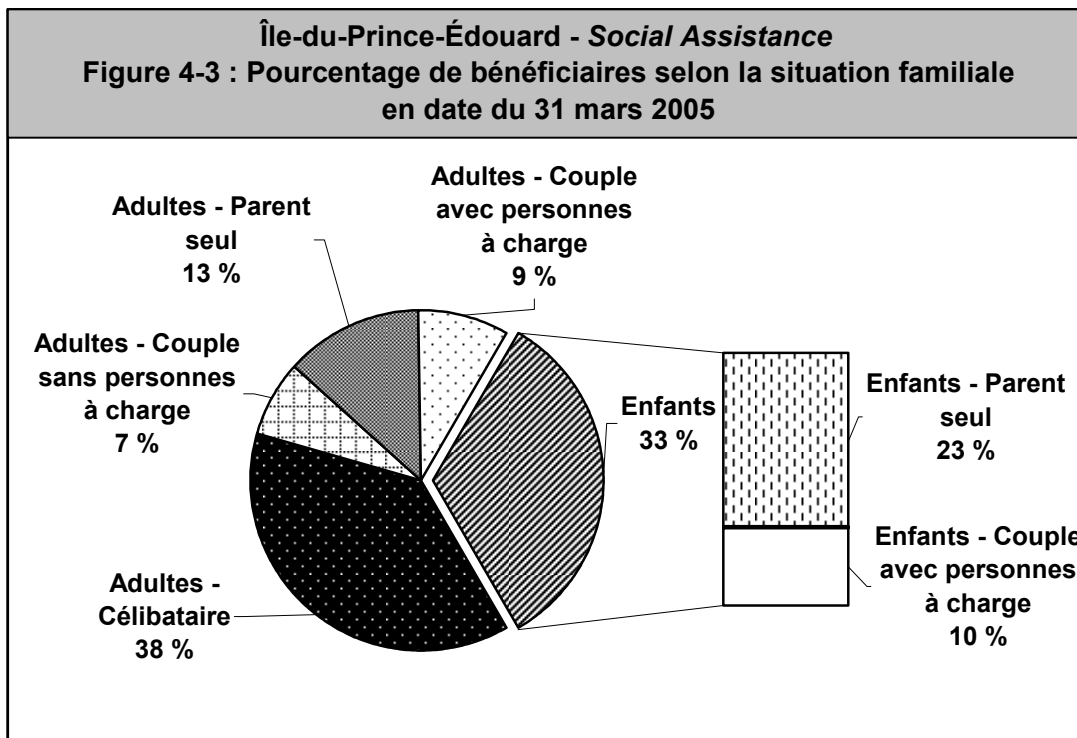


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Emploi	500	13 %
En chômage	1 300	22 %
Invalidité à court terme	100	3 %
Invalidité à long terme	1 600	39 %
En besoin de soutien élevé ^a	100	3 %
Inconnue	400	10 %
Total	4 000	100 %

a. La catégorie «en besoin de soutien élevé» comprend les clients qui font face à de multiples obstacles à l'emploi.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

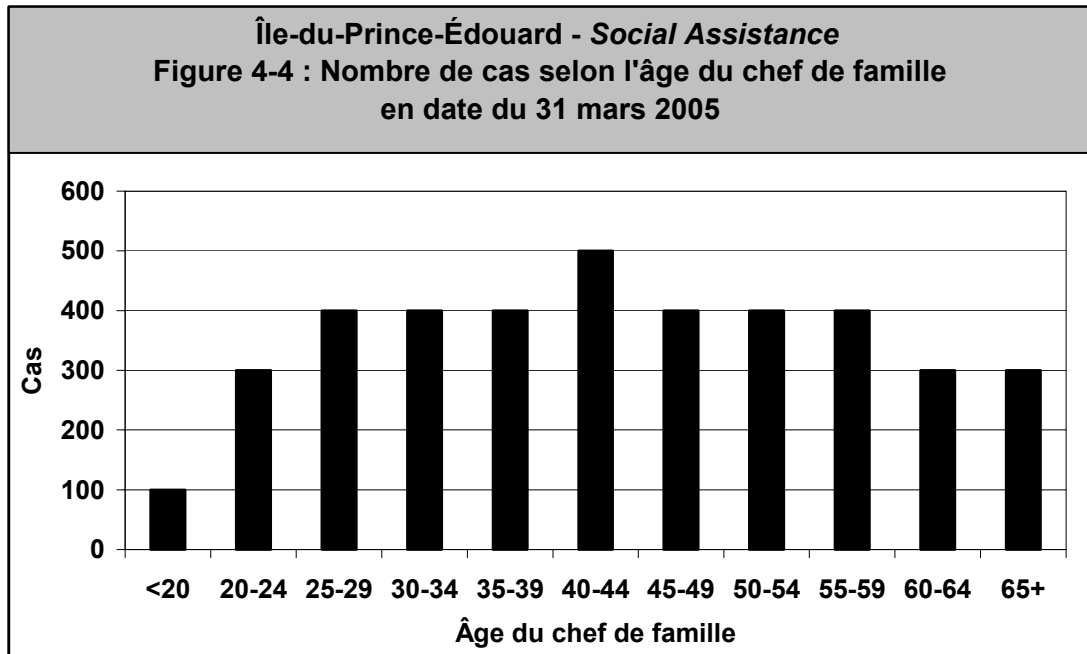


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	2 600	38 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	500	7 %
Adultes - Parent seul	900	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	600	9 %
Total des adultes	4 600	
Enfants - Parent seul	1 600	23 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	700	10 %
Total des enfants (33 %)	2 300	
Total des bénéficiaires	6 900	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

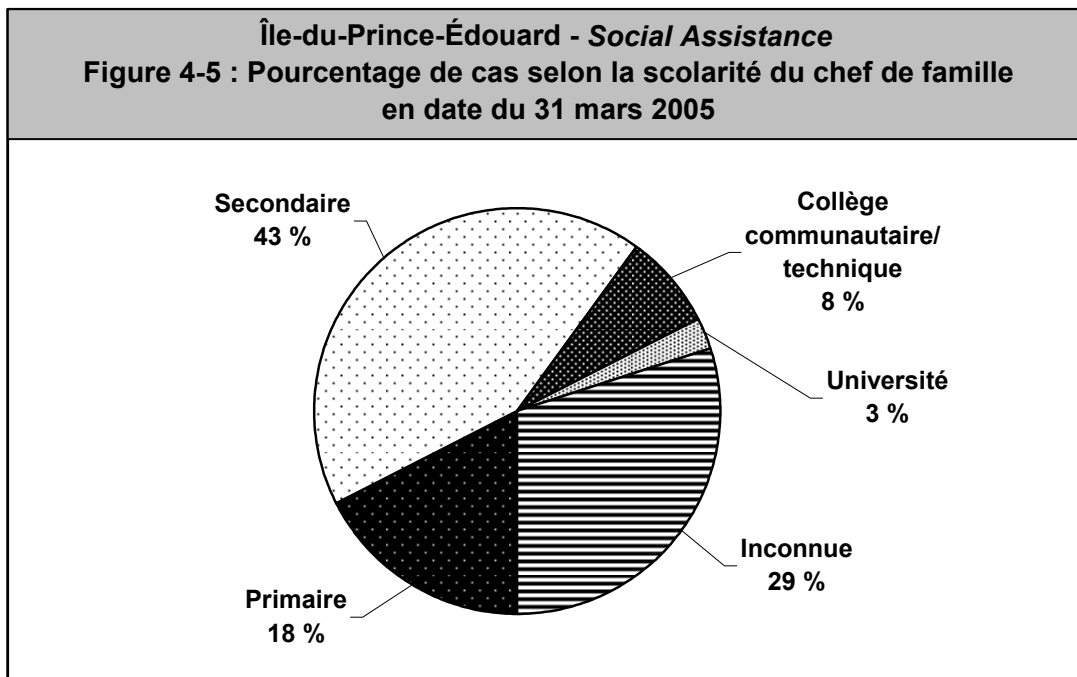


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	100
20-24	300
25-29	400
30-34	400
35-39	400
40-44	500
45-49	400
50-54	400
55-59	400
60-64	300
65+	300
Total	4 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

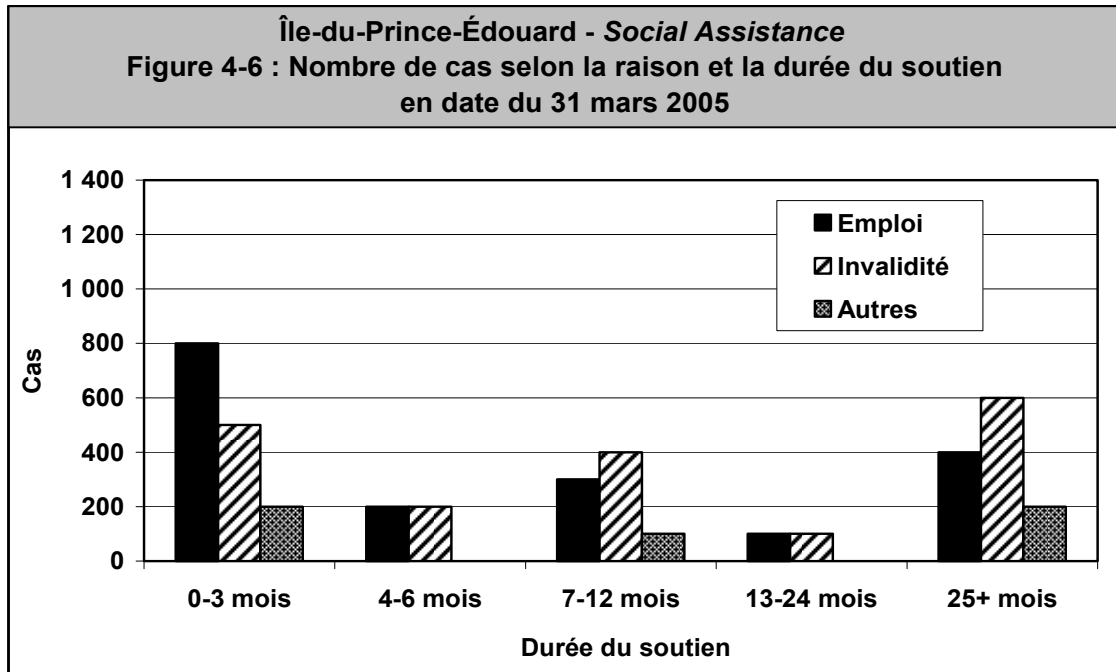


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire	700	18 %
Secondaire	1 700	43 %
Collège communautaire/technique	300	8 %
Université	100	3 %
Inconnue	1 200	29 %
Total	4 000	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien

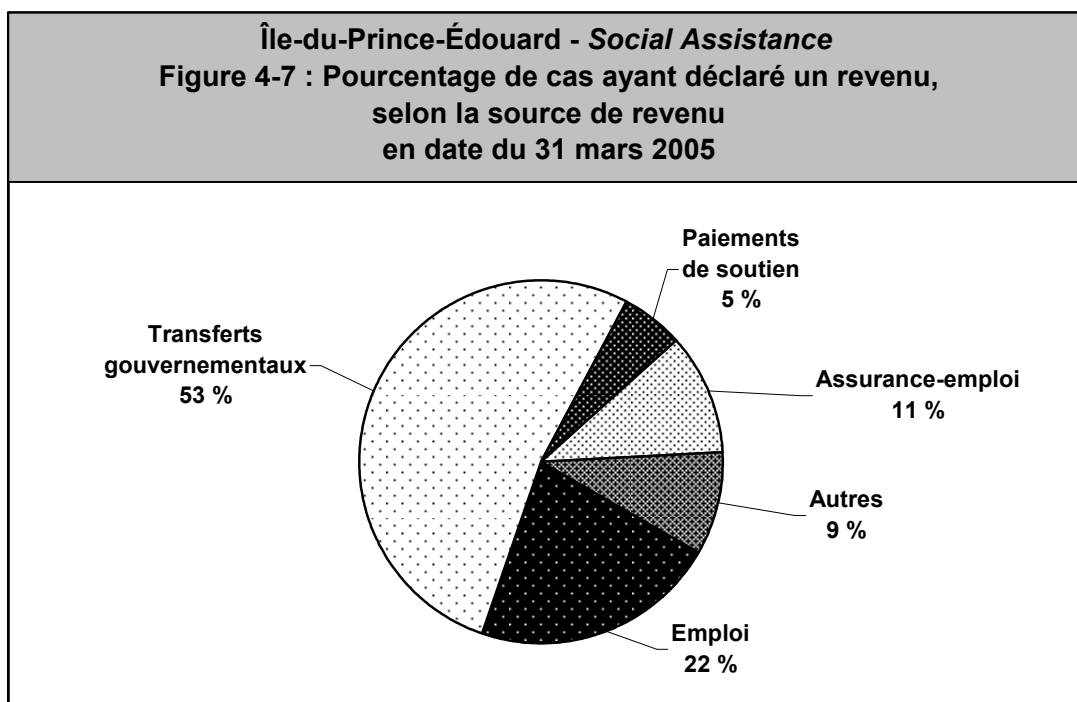


Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-6 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	
0-3 mois	800	500	200	1 400
4-6 mois	200	200	-	400
7-12 mois	300	400	100	700
13-24 mois	100	100	-	200
25+ mois	400	600	200	1 200
Total	1 800	1 700	500	4 000

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.
 c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à court terme et l'invalidité à long terme.
 d. La catégorie «autres» englobe les personnes qui ont besoin de soutien élevé, les raisons liées à l'âge et les raisons inconnues.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance
Tableau 4-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	1 200	22 %
Transferts gouvernementaux	2 900	53 %
Paiements de soutien	300	5 %
Assurance-emploi	600	11 %
Autres ^a	500	9 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	5 500	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu.
 a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculé en fonction de 5 500 observations.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance	
Tableau 4-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005	
Revenu déclaré	2 300
Aucun revenu déclaré	1 700
Total	4 000
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

Chapitre 5 – Nouvelle-Écosse

Employment Support and Income Assistance

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale de la Nouvelle-Écosse est connu sous le nom d'*Employment Support and Income Assistance* (aide à l'emploi et au revenu). L'*Employment Support and Income Assistance Act* et l'*Employment Support and Income Assistance Regulations* régissent le programme *Employment Support and Income Assistance (ESIA)* de la Nouvelle-Écosse.

Le programme *ESIA* offre de l'aide financière et de l'aide à l'emploi afin d'aider les gens à être le plus indépendants possible en favorisant leur aptitude à travailler et leur autonomie.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit* (prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse). (Voir page 45)

Livraison des services

Le *Department of Community Services* est responsable pour la livraison du programme *ESIA* destiné aux adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *ESIA*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Nouvelle-Écosse - Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	500 \$	500 \$
Famille	1 000 \$	1 000 \$

Exemptions de gains

Pour déterminer l'admissibilité initiale au programme *ESIA*, on considère le revenu gagné entièrement pour la détermination d'admissibilité. Afin de déterminer l'admissibilité continue, les clients sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Nouvelle-Écosse - Exemptions de gains mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé^a
Personne seule	30 % du salaire net	150 \$ plus 30 % de l'excédent
Famille	30 % du salaire net	sans objet

a. Client qui occupe un emploi assisté.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation personnelle et une allocation de logement. L'allocation personnelle couvre le coût des aliments, des vêtements et de divers articles essentiels pour les adultes de la famille. L'allocation de logement couvre le coût réel du loyer ou de l'hypothèque, du combustible et des services publics, jusqu'à concurrence du maximum autorisé. Le taux maximum de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et du type de logement.

La Nouvelle-Écosse fournit une carte d'assurance-médicaments prolongée pour une période de douze mois, aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit* (prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse).

Nova Scotia Child Benefit

La *Nova Scotia Child Benefit (NSCB)* est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à faible revenu à assumer les coûts associés à élever leurs enfants de moins de 18 ans. La mise en œuvre de l'*Employment Support and Income Assistance Act* et du *Employment Support and Income Assistance Regulations*, entrés en vigueur en août 2001, ont retiré les prestations pour les enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NSCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux pour la *NSCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NSCB* est versé aux familles dont le revenu est inférieur à 15 999 \$ par an, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 15 999 \$ et 20 921 \$ (selon le nombre d'enfants) sont admissibles à des prestations partielles de la *NSCB*.

Depuis juillet 2001, les familles ayant un enfant peuvent recevoir des prestations de la *NSCB* allant jusqu'à 445 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles peuvent être admissibles à une prestation annuelle de 645 \$ pour un deuxième enfant, et de 720 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel.

Il continue d'y avoir une baisse dans le nombre de familles recevant le *NSCB*. Les changements démographiques et l'amélioration de l'économie de la province de Nouvelle-Écosse peuvent contribuer à cette baisse.

Nouvelle-Écosse - <i>Nova Scotia Child Benefit</i>						
Nombre estimatif de bénéficiaires						
1999-2000 à 2004-2005						
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Familles	34 812	34 106	33 224	31 905	30 743	29 292
Enfants	55 828	57 325	55 986	53 961	52 054	49 732

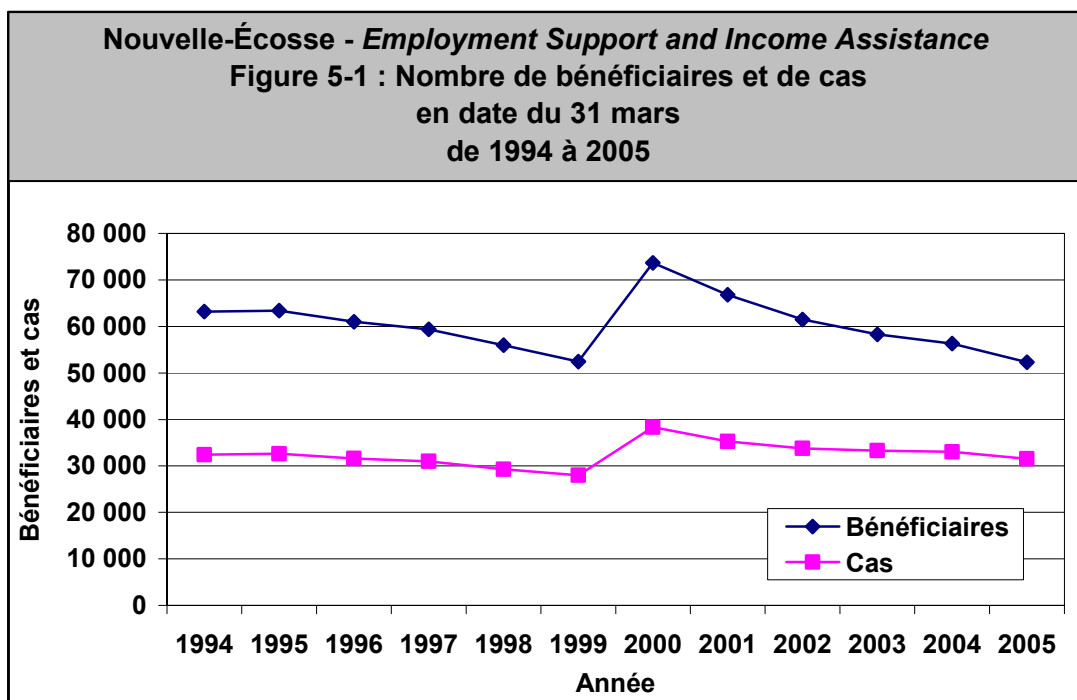
Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Services* de la Nouvelle-Écosse :

www.gov.ns.ca/coms/.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas



Nouvelle-Écosse - *Employment Support and Income Assistance*
Tableau 5-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

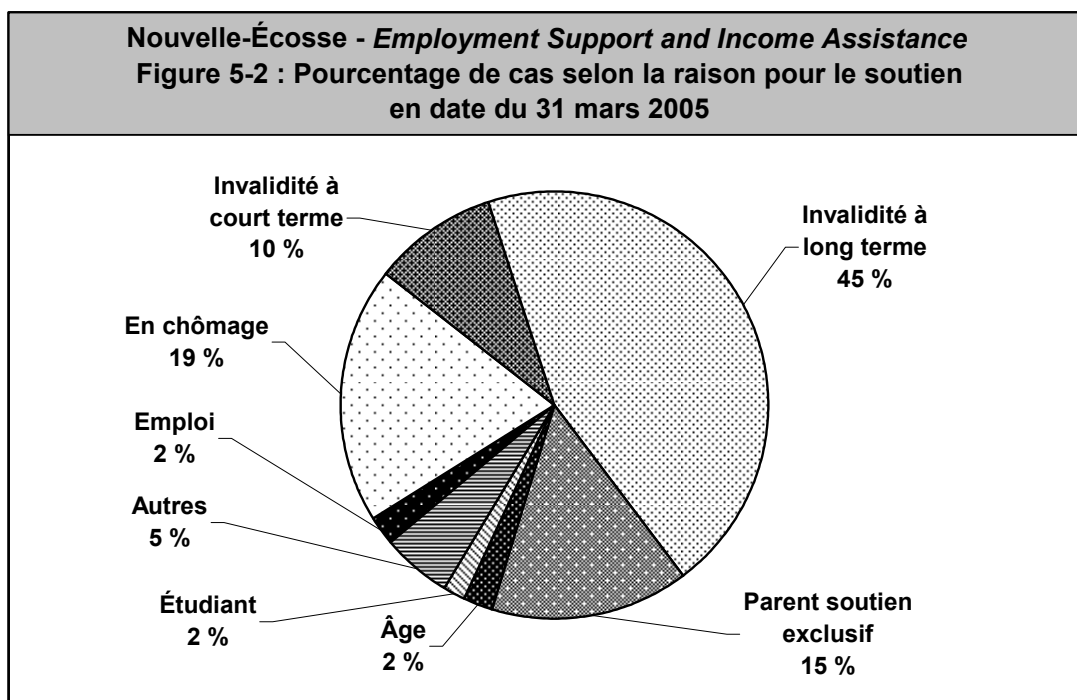
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	63 200	63 400	61 000	59 400	56 000	52 400
Cas	32 400	32 600	31 600	31 000	29 300	28 000
	2000^a	2001^b	2002	2003	2004	2005^c
Bénéficiaires	73 700	66 800	61 500	58 300	56 300	52 300
Cas	38 300	35 300	33 800	33 300	33 000	31 500

a. Avant l'an 2000, le nombre des cas représente seulement les cas du programme *Family Benefits Assistance* (prestations d'aide aux familles). De 2000 à 2005, les données représentent la combinaison des programmes *Municipal Social Assistance* (aide sociale municipale) et *Family Benefits Assistance* (prestations d'aide aux familles).

b. Le programme *Employment Support and Income Assistance* a remplacé les programmes *Family Benefits Assistance* et *Municipal Social Assistance* en août 2001.

c. Pour mars 2005, le nombre total de bénéficiaires et de cas n'inclut pas le *Transitional Pharmacare* (programme de transition pour les médicaments).

Cas selon la raison pour le soutien

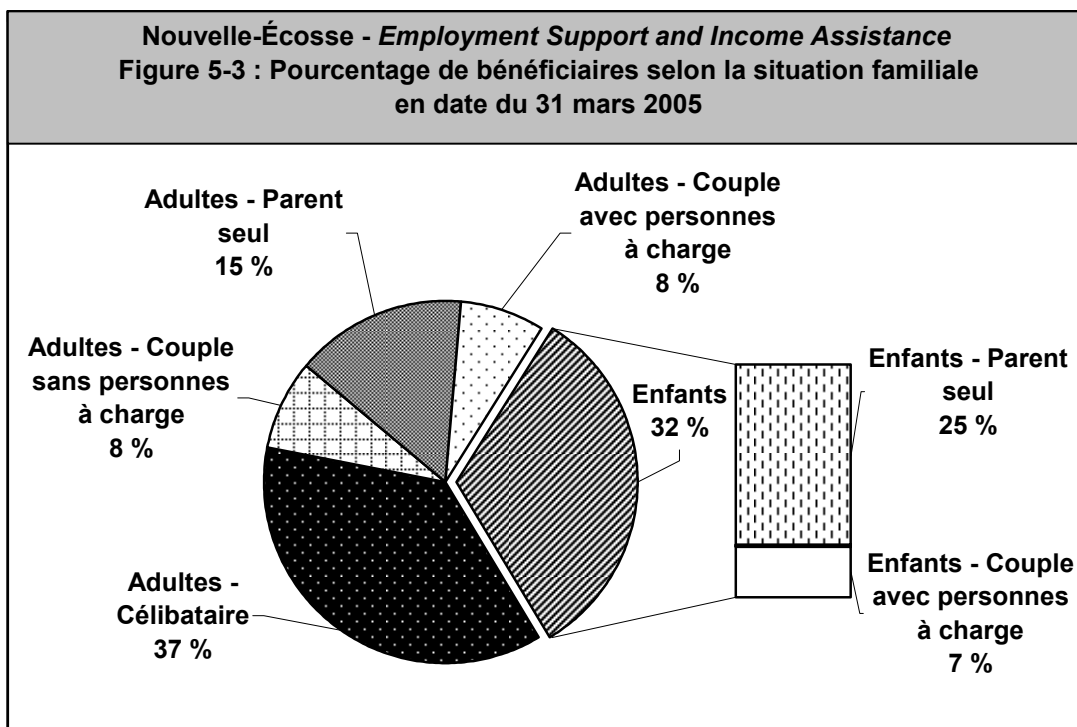


Nouvelle-Écosse - *Employment Support and Income Assistance*
Tableau 5-2 : Nombre et pourcentage de cas
selon la raison pour le soutien ^a
en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Emploi	700	2 %
En chômage	6 100	19 %
Invalidité à court terme	3 000	10 %
Invalidité à long terme	14 100	45 %
Parent soutien exclusif	4 700	15 %
Âge ^b	700	2 %
Étudiant	500	2 %
Autres ^c	1 700	5 %
Total	31 500	100 %

a. Le nombre total de cas n'inclut pas le *Transitional Pharmacare*.
b. La catégorie «âge» inclut les personnes de 55 ans et plus.
c. La catégorie «autres» inclut les clients ayant reçu un paiement forfaitaire et les clients ayant reçu des prestations prolongées d'assurance-médicaments (d'ordonnance).
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

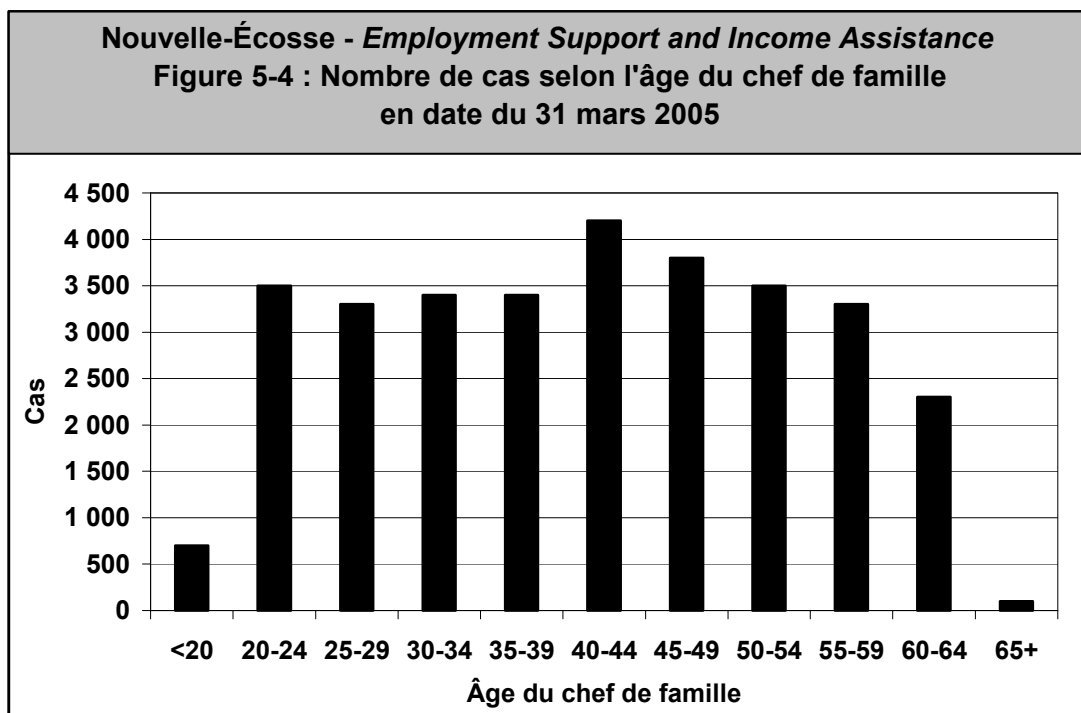


Nouvelle-Écosse - *Employment Support and Income Assistance*
Tableau 5-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale ^a
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	19 800	37 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 100	4 %
- Conjoint	2 100	4 %
Adultes - Parent seul	8 300	15 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	2 000	4 %
- Conjoint	2 000	4 %
Total des adultes	36 300	
Enfants - Parent seul	13 700	25 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	3 800	7 %
Total des enfants (32 %)	17 400	
Total des bénéficiaires	53 700	100 %

a. Le tableau ci-haut inclut 1 400 bénéficiaires recevant le *Transitional Pharmacare*. Ces bénéficiaires ne doivent pas être considéré parmi les 52 300 bénéficiaires d'assistance sociale qui figurent dans le tableau 5-1.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

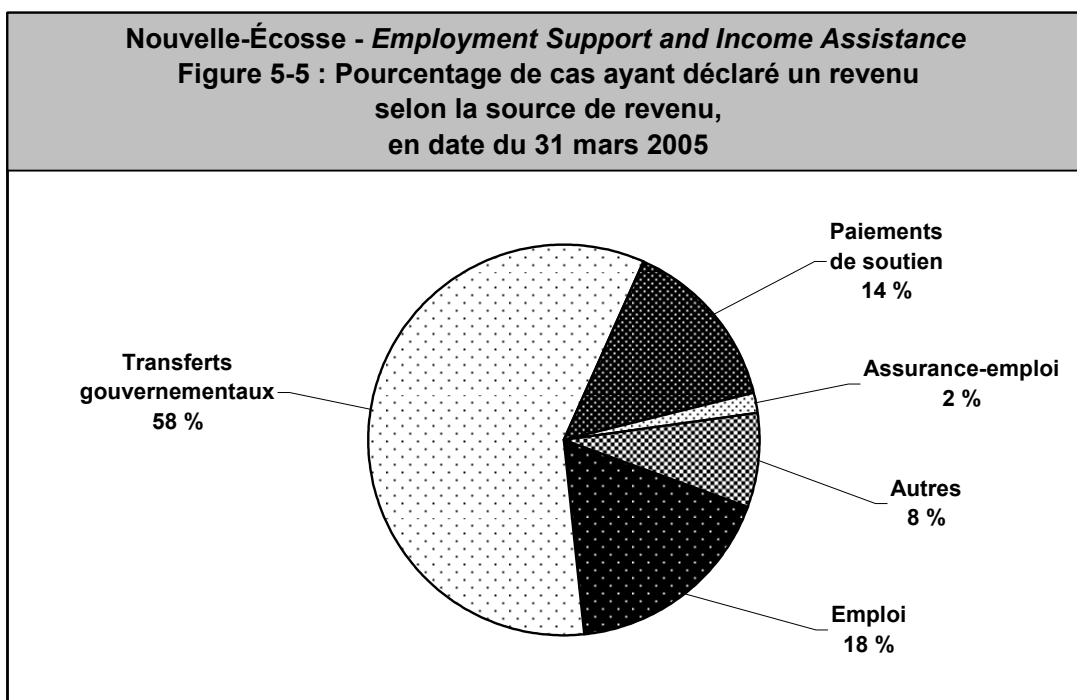


Nouvelle-Écosse - *Employment Support and Income Assistance*
Tableau 5-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille ^a en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	700
20-24	3 500
25-29	3 300
30-34	3 400
35-39	3 400
40-44	4 200
45-49	3 800
50-54	3 500
55-59	3 300
60-64	2 300
65+	100
Total	31 500

a. Le nombre de cas n'inclut pas le *Transitional Pharmacare*.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Nouvelle-Écosse - *Employment Support and Income Assistance*
Tableau 5-5 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	4 100	18 %
Transferts gouvernementaux	13 400	58 %
Paiements de soutien	3 300	14 %
Assurance-emploi	400	2 %
Autres ^a	1 800	8 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	23 400	100 %

a. La catégorie «autres» inclut les clients recevant des indemnités des accidents du travail, un revenu de formation, un remboursement d'impôt, ou un revenu de location ou de chambre et pension.

b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune des sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 23 400 observations.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i>	
Tableau 5-6 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu ^a	
en date du 31 mars 2005	
Revenu déclaré	13 100
Aucun revenu déclaré	17 800
Total ^b	30 900
<p>a. Le nombre de cas n'inclut pas le <i>Transitional Pharmacare</i> .</p> <p>b. Suite à des différences dans les systèmes d'information comptable, le nombre total de cas ayant déclaré un revenu ou non, dans le présent tableau, ne correspond pas au total des cas dans les autres tableaux.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>	

Chapitre 6 – Nouveau-Brunswick

Aide sociale

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale du Nouveau-Brunswick est connu sous le nom d'Aide sociale. La *Loi sur la sécurité du revenu familial* et le Règlement sur la sécurité du revenu familial régissent le programme d'Aide sociale du Nouveau-Brunswick.

Le programme d'Aide sociale prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Livraison des services

Le ministère des Services familiaux et communautaires du Nouveau-Brunswick est responsable de la livraison du programme d'Aide sociale auprès des adultes et des enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme d'Aide sociale, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites permises indiquées dans le tableau ci-dessous.

Nouveau-Brunswick - Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	1 000 \$	3 000 \$
Famille monoparentale	2 000 \$	3 000 \$ par personne handicapée, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$.
Couple sans enfant	2 000 \$	3 000 \$ par personne handicapée, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$.
Famille biparentale	2 000 \$	3 000 \$ par personne handicapée, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$.

Exemptions de gains

Les niveaux d'exemption de gains qui s'applique pour chacun des programmes en place (le Programme d'assistance transitoire, le Programme de prestations prolongées, et le Programme d'aide temporaire) sont différents. Pour plus d'informations sur ces programmes d'aide sociale, veuillez référer à la page 55 :

Nouveau-Brunswick - Exemptions de gains mars 2005			
	Programme d'assistance transitoire	Programme de prestations prolongées	Programme d'aide temporaire
Personne seule	150 \$	150 \$	200 \$
Famille	200 \$	200 \$	250 \$

Les clients peuvent aussi se prévaloir de l'Exemption supplémentaire de salaire (ESS). L'ESS est distincte de l'exemption de gains habituelle ci-dessus. Le montant de l'ESS varie en fonction de trois périodes différentes pendant les deux années de la prestation. Les deux premières périodes durent six mois chacune et permettent aux clients de bénéficier d'une exemption sur un certain pourcentage de leur salaire, laquelle est supérieure à l'exemption de gains habituelle. À partir du 13^e mois jusqu'au 24^e mois, on

revient au taux fixe maximum applicable, c'est-à-dire l'exemption de gains habituelle.

Prestations

L'aide de base, aussi connue sous le nom de taux unitaire de base, couvre le coût des aliments, des vêtements, du logement, du transport routinier, du combustible, des services publics, ainsi que des biens personnels et de ménage. Les taux maximums de l'aide de base sont établis en fonction des taux spécifiques de chacun des trois programmes listés ci-après et du nombre de personnes dans le ménage.

Le programme d'aide sociale comprend trois programmes : le Programme d'assistance transitoire, le Programme de prestations prolongées et le Programme d'aide temporaire.

Le **Programme d'assistance transitoire** fournit une aide financière aux personnes et aux familles ayant divers besoins prévisibles mais intermittents. Ce programme cible les personnes et les familles qui pourraient accéder à l'autonomie une fois que les obstacles à leur emploi auront été éliminés.

Le **Programme de prestations prolongées** fournit une aide financière aux personnes et aux familles dont la Commission consultative médicale a certifié la cécité, la surdité ou l'invalidité. Il cible les clients qui, en raison de leur invalidité, ont des besoins prévisibles à long terme.

Le **Programme d'aide temporaire** fournit une aide financière à court terme aux personnes et aux familles qui sont dans le besoin mais qui devraient devenir autonomes dans une période relativement courte. Les prestations et les services offerts sont généralement temporaires.

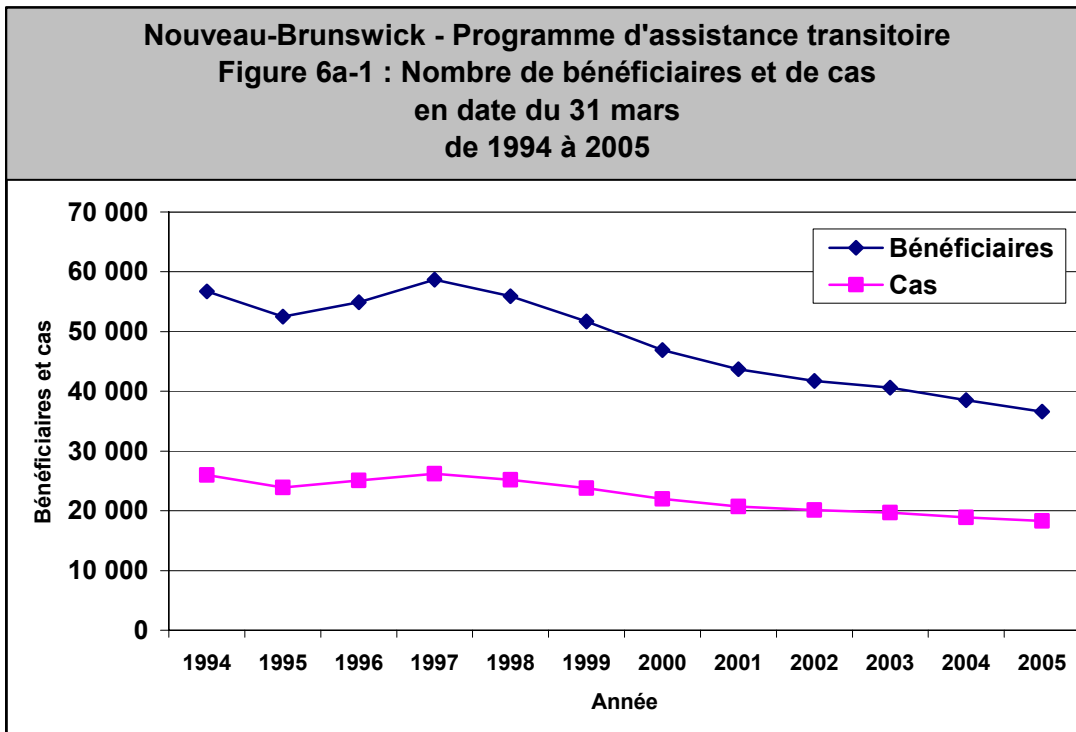
Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère des Services familiaux et communautaires du Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/0017/index-f.asp.

STATISTIQUES :

A – PROGRAMME D'ASSISTANCE TRANSITOIRE

Bénéficiaires et cas

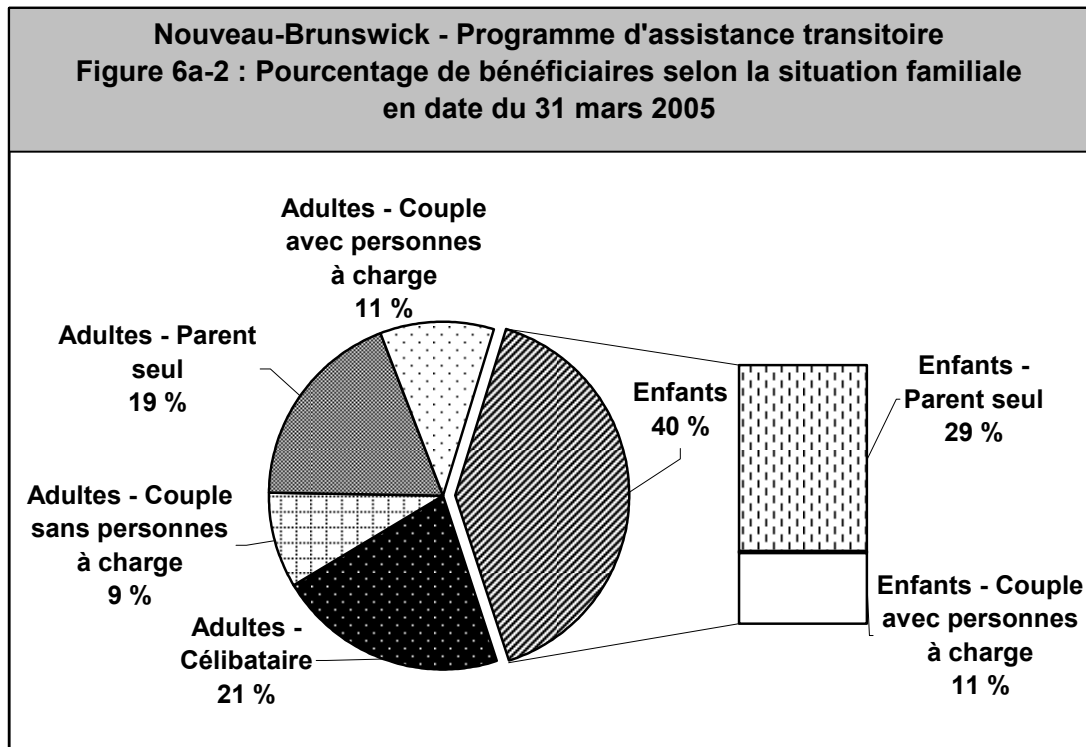


Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire
Tableau 6a-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005 ^a

	1994	1995	1996 ^b	1997	1998	1999
Bénéficiaires	56 700	52 500	54 900	58 700	55 900	51 700
Cas	26 000	23 900	25 100	26 200	25 200	23 800
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	46 900	43 700	41 700	40 600	38 500	36 600
Cas	22 000	20 700	20 100	19 700	18 900	18 300

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.
 b. Le Programme d'assistance transitoire a remplacé le Programme de perfectionnement, formation et placement en 1996.

Bénéficiaires selon la situation familiale

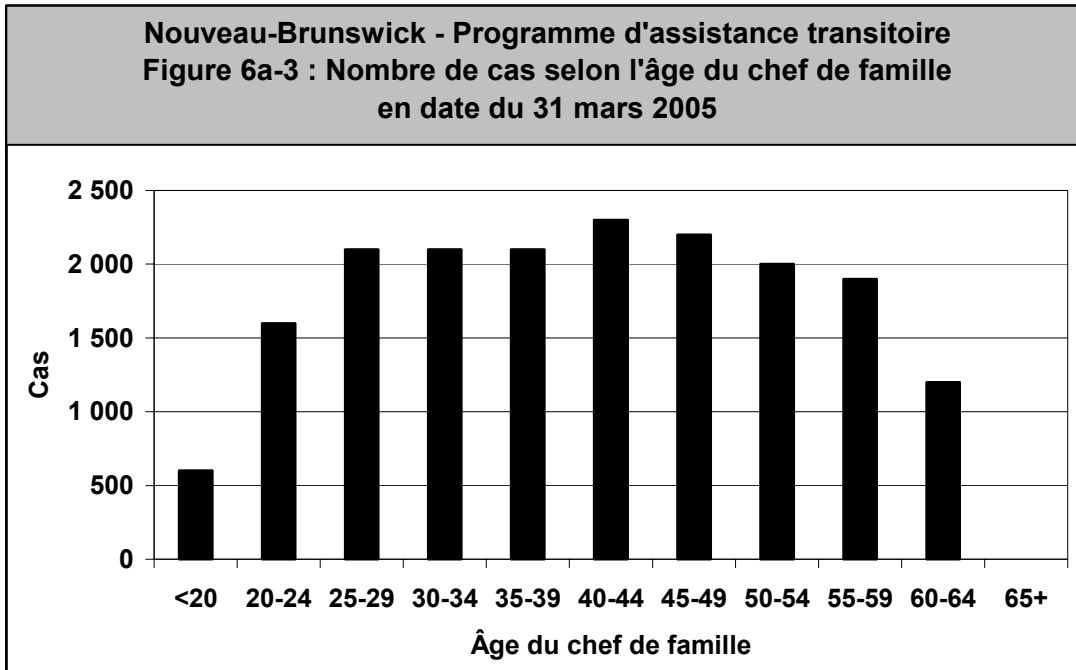


Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire
Tableau 6a-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	7 800	21 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	3 300	9 %
Adultes - Parent seul	6 900	19 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 900	11 %
Total des adultes	21 900	
Enfants - Parent seul	10 700	29 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	4 000	11 %
Total des enfants (40 %)	14 700	
Total des bénéficiaires	36 600	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

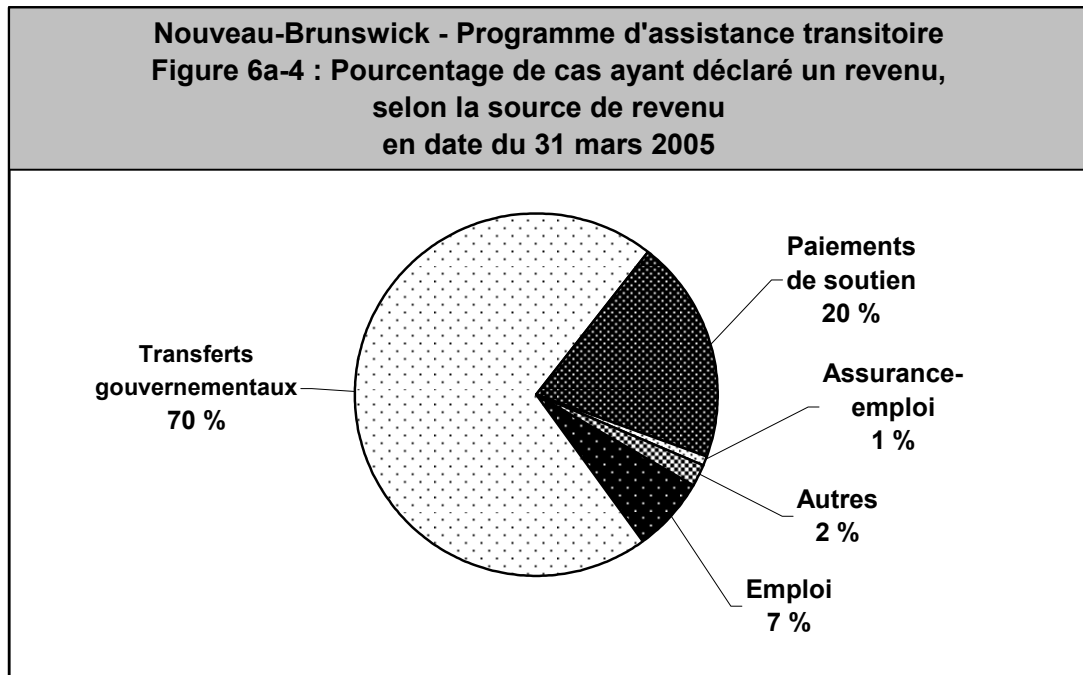


Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire
Tableau 6a-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	600
20-24	1 600
25-29	2 100
30-34	2 100
35-39	2 100
40-44	2 300
45-49	2 200
50-54	2 000
55-59	1 900
60-64	1 200
65+	-
Total	18 300

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire
Tableau 6a-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,
selon la source de revenu
en date du 31 mars 2005

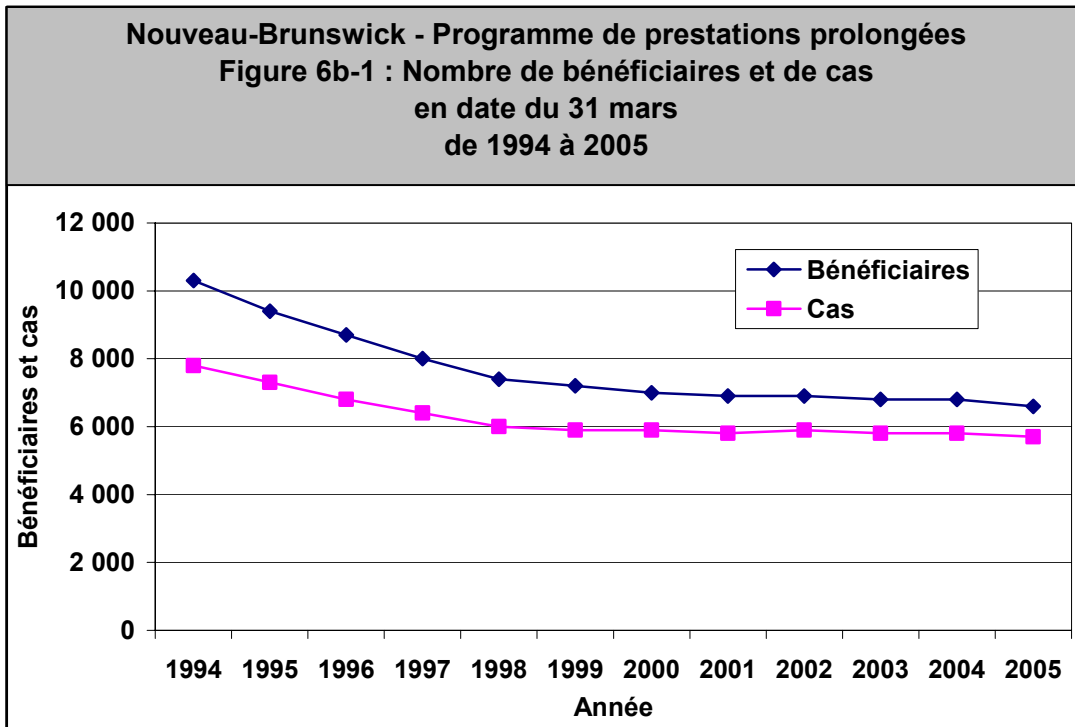
Source de revenu	2005	%
Emploi	2 300	7 %
Transferts gouvernementaux	24 600	70 %
Paiements de soutien	6 900	20 %
Assurance-emploi	300	1 %
Autres ^a	700	2 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	34 800	100 %

a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.
b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 34 800 observations.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

STATISTIQUES :

B – PROGRAMME DE PRESTATIONS PROLONGÉES

Bénéficiaires et cas

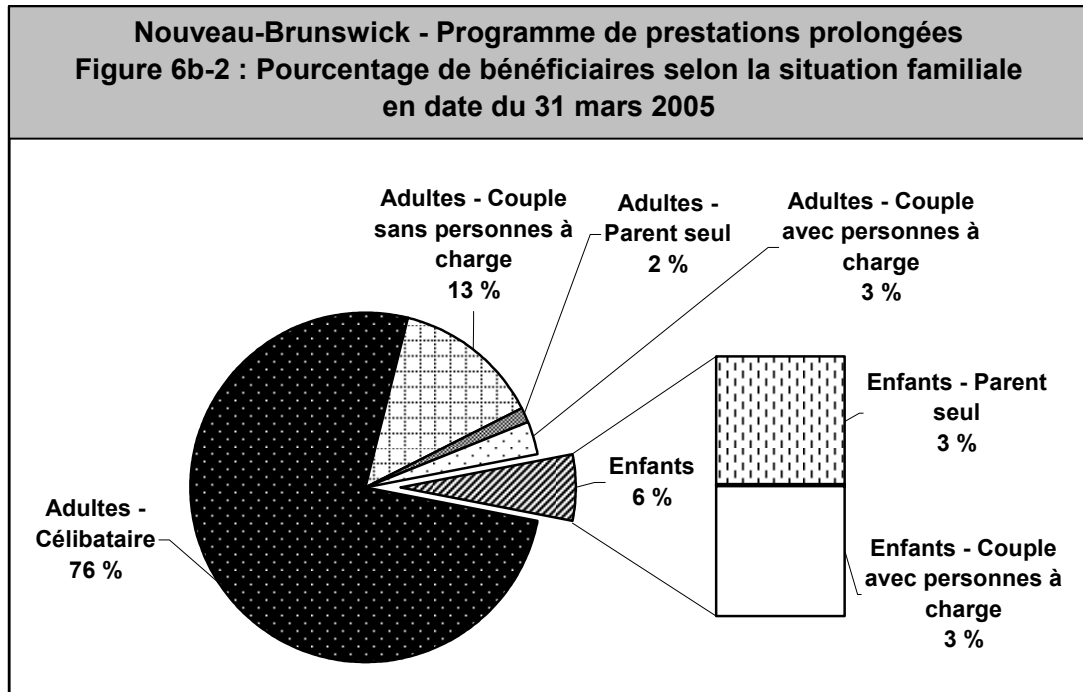


Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées
Tableau 6b-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005 ^a

	1994	1995	1996 ^b	1997	1998	1999
Bénéficiaires	10 300	9 400	8 700	8 000	7 400	7 200
Cas	7 800	7 300	6 800	6 400	6 000	5 900
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	7 000	6 900	6 900	6 800	6 800	6 600
Cas	5 900	5 800	5 900	5 800	5 800	5 700

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.
 b. Le Programme de prestations prolongées a remplacé le Programme de prestations établies (1996) et le Programme d'aide à long terme (1994, 1995).

Bénéficiaires selon la situation familiale

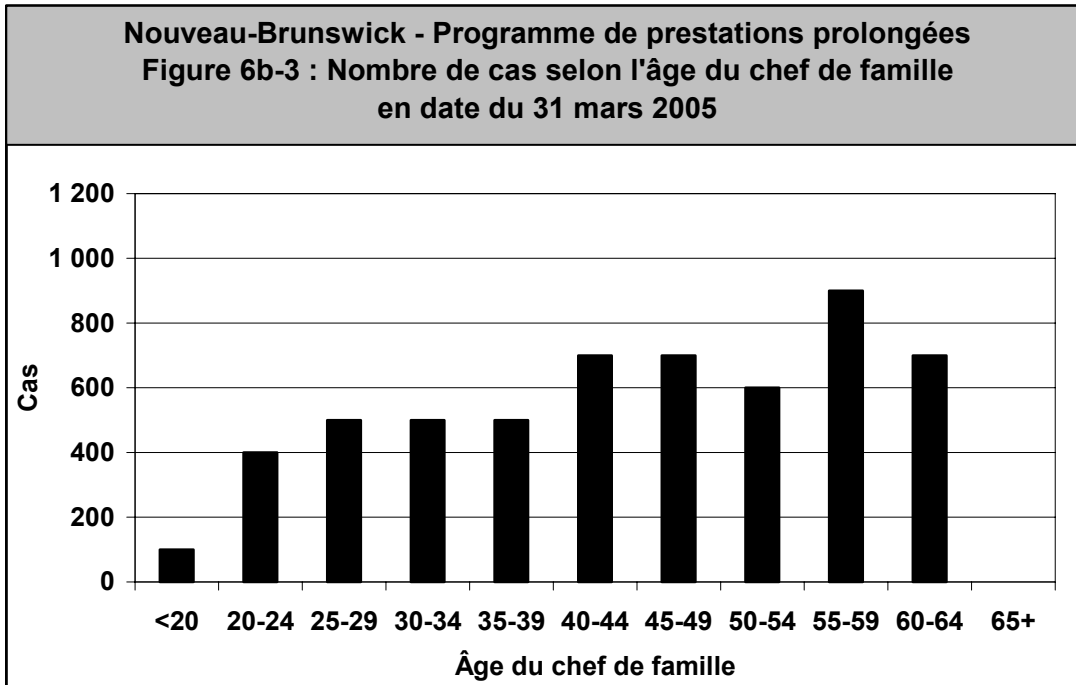


Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées
Tableau 6b-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	5 000	76 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	900	13 %
Adultes - Parent seul	100	2 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	200	3 %
Total des adultes	6 300	
Enfants - Parent seul	200	3 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	200	3 %
Total des enfants (6 %)	400	
Total des bénéficiaires	6 600	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

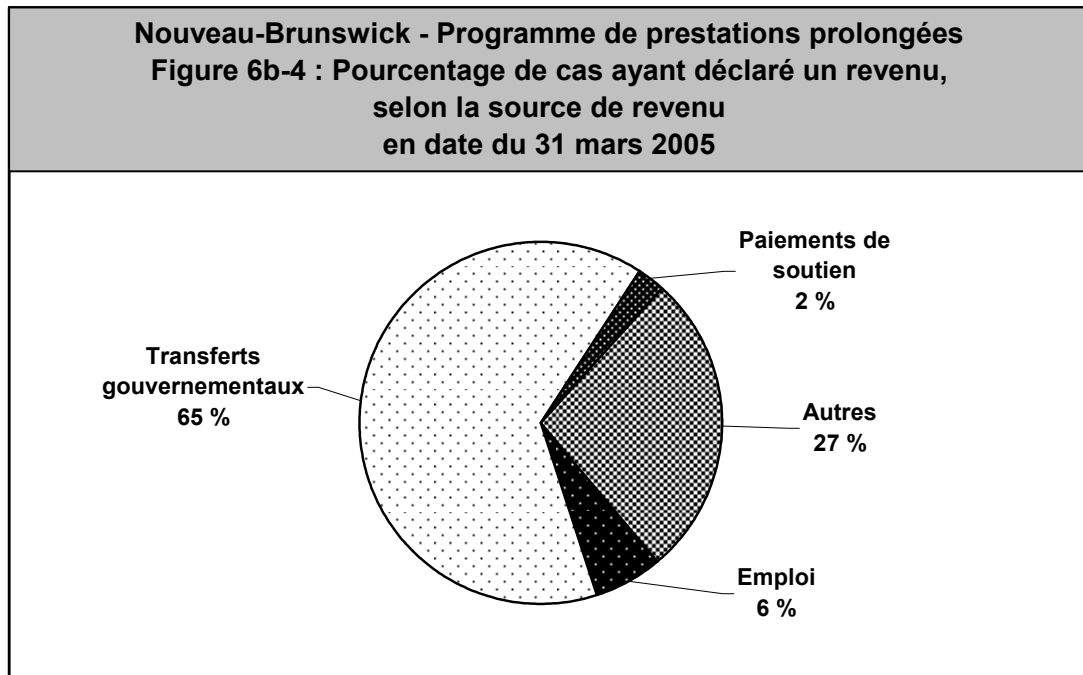


Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées
Tableau 6b-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	100
20-24	400
25-29	500
30-34	500
35-39	500
40-44	700
45-49	700
50-54	600
55-59	900
60-64	700
65+	-
Total	5 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées
Tableau 6b-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,
selon la source de revenu
en date du 31 mars 2005

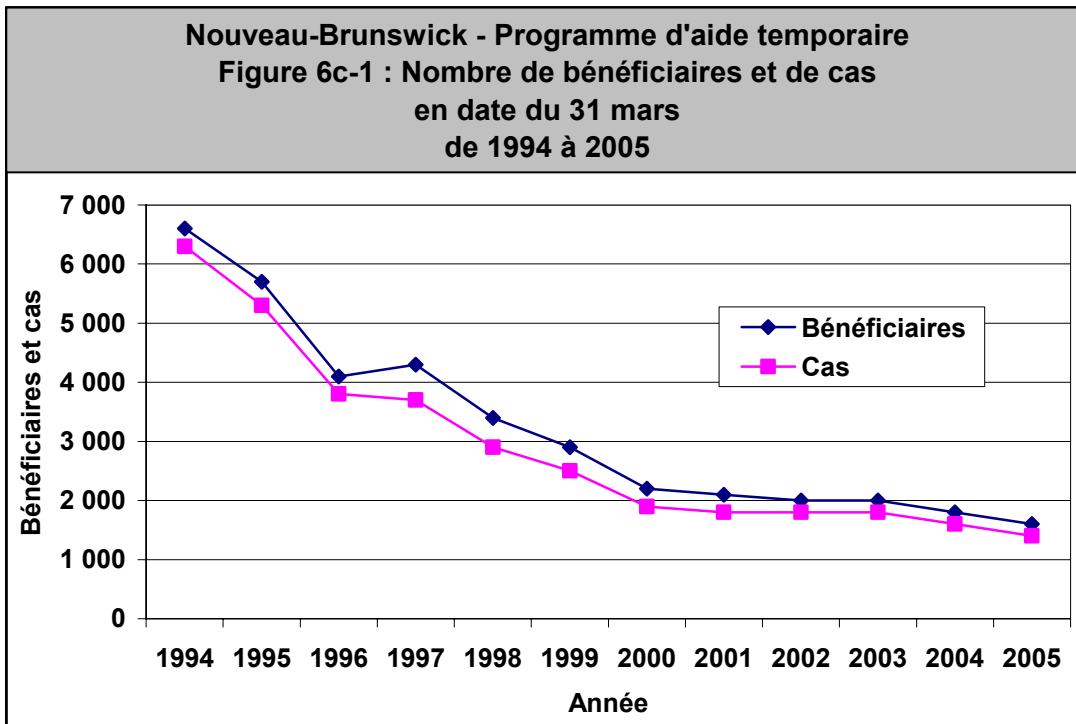
Source de revenu	2005	%
Emploi	500	6 %
Transferts gouvernementaux	5 200	65 %
Paiements de soutien	200	2 %
Autres ^a	2 200	27 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	8 100	100 %

a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.
b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 8 100 observations.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

STATISTIQUES :

C –PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE

Bénéficiaires et cas

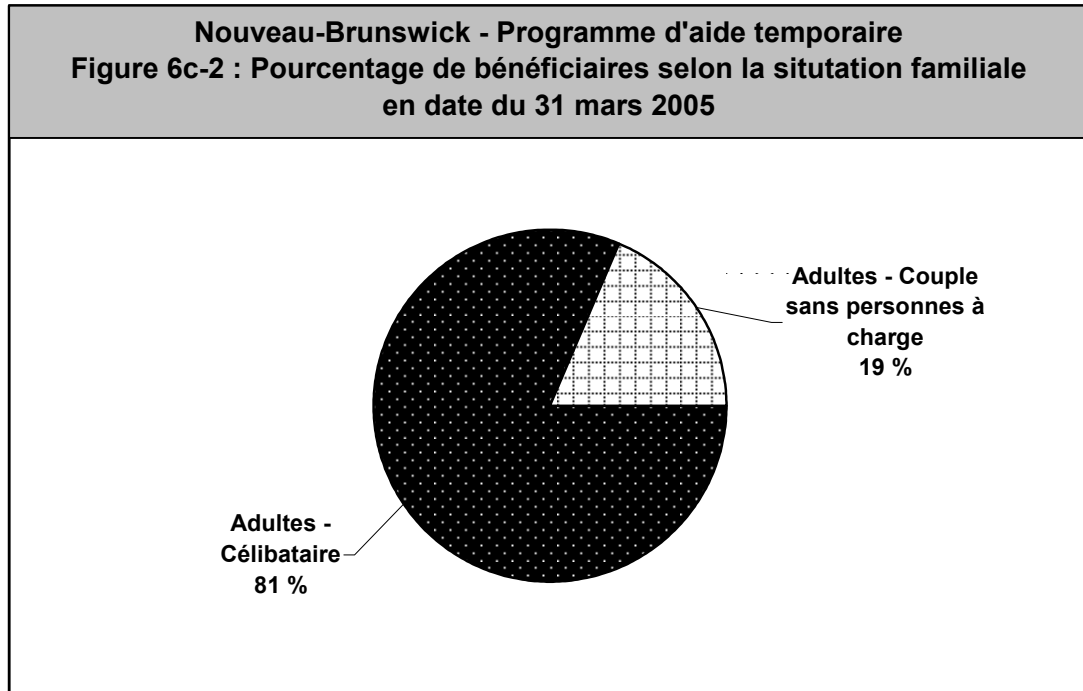


Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire
Tableau 6c-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005 ^a

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	6 600	5 700	4 100	4 300	3 400	2 900
Cas	6 300	5 300	3 800	3 700	2 900	2 500
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	2 200	2 100	2 000	2 000	1 800	1 600
Cas	1 900	1 800	1 800	1 800	1 600	1 400

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.

Bénéficiaires selon la situation familiale

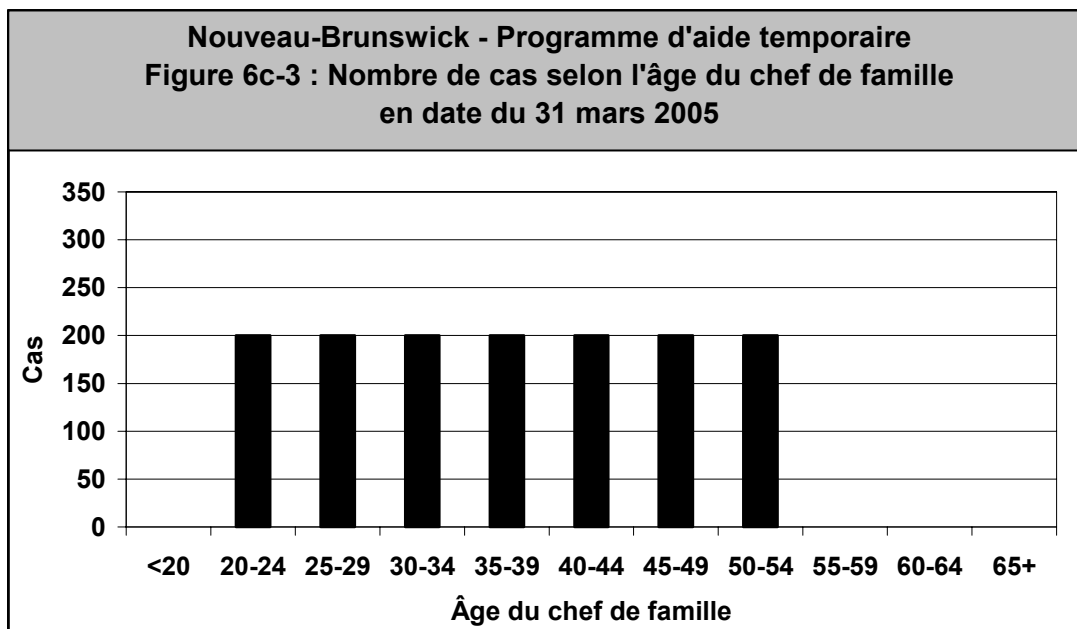


Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire
Tableau 6c-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	1 300	81 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	300	19 %
Adultes - Parent seul	-	-
Adultes - Couple avec personnes à charge	-	-
Total des adultes	1 600	
Enfants - Parent seul	-	-
Enfants - Couple avec personnes à charge	-	-
Total des enfants	-	-
Total des bénéficiaires	1 600	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

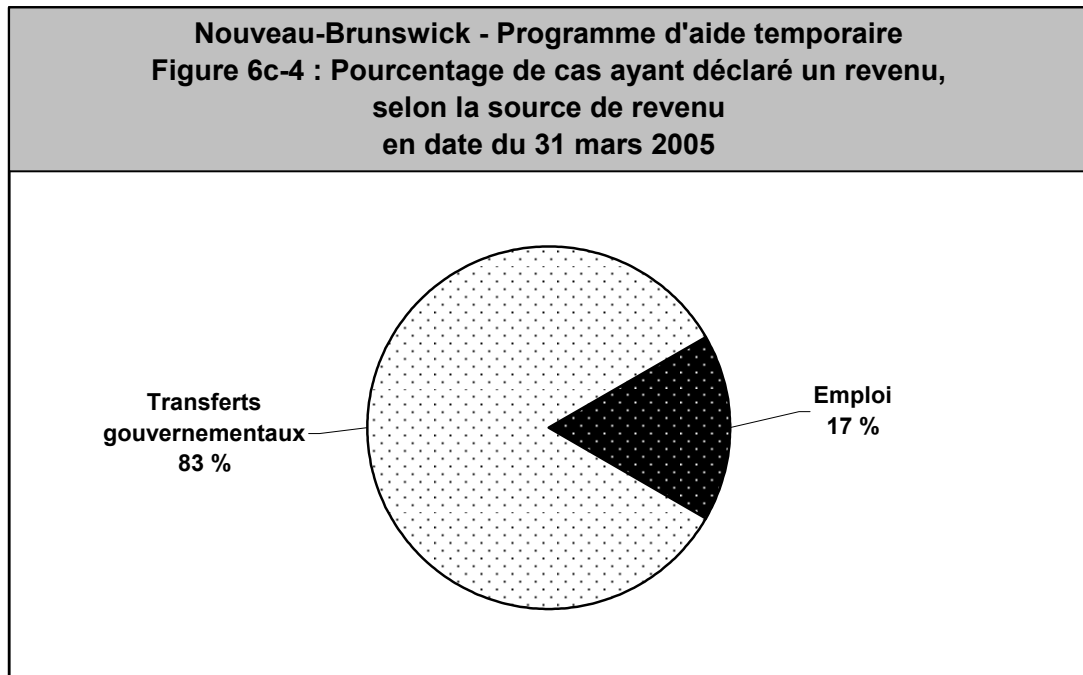


Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire
Tableau 6c-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	-
20-24	200
25-29	200
30-34	200
35-39	200
40-44	200
45-49	200
50-54	200
55-59	-
60-64	-
65+	-
Total	1 400

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire
Tableau 6c-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,
selon la source de revenu
en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	200	17 %
Transferts gouvernementaux	1 000	83 %
Total ^a (inclut des cas comptés plus d'une fois)	1 200	100 %

a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 1 200 observations.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 7– Québec

Assistance-emploi

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Au Québec, le programme provincial d'aide sociale est connu sous le nom de Programme d'assistance-emploi. La *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*⁶ et le Règlement sur le soutien du revenu régissent ce programme.

Le Programme d'assistance-emploi fournit les prestations de base pour adultes seulement. Entre septembre 1997 et janvier 2005, les prestations pour enfants étaient versées dans le cadre du Programme d'allocation familiale du Québec. Cependant, depuis janvier 2005, les prestations de base pour enfants sont versées dans le cadre de la mesure de Soutien aux enfants.

Livraison des services

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable de la livraison du Programme d'assistance-emploi auprès des adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au Programme d'assistance-emploi, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

⁶ L'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, le 16 juin 2005, qui remplacera la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* lorsque son Règlement d'application entrera en vigueur. La nouvelle loi a institué les nouveaux programmes d'aide sociale et de solidarité sociale. La mesure de Soutien aux enfants et la Prime au travail sont instituées par la Loi sur l'impôt.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Québec - Exemptions de liquidités à l'inscription mars 2005		
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants	Biens liquides
1	0	816 \$
1	1	1 166 \$
1	2	1 382 \$
2	0	1 212 \$
2	1	1 445 \$
2	2	1 661 \$

Une fois leur demande d'aide approuvée, les liquidités des clients ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Québec - Exemptions de liquidités après l'inscription mars 2005		
	Clients sans contraintes à l'emploi	Clients avec contraintes à l'emploi
Personne seule	1 500 \$	2 500 \$
Famille	2 500 \$	5 000 \$

Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du Programme d'assistance-emploi sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Québec - Exemptions de gains mars 2005			
	Clients sans contraintes à l'emploi	Clients avec contraintes temporaires à l'emploi	Clients avec contraintes sévères à l'emploi
Personne seule	200 \$	200 \$	100 \$
Famille monoparentale	200 \$	200 \$	100 \$
Famille biparentale	300 \$	300 \$	100 \$

Prestations

L'aide financière consiste en une prestation de base, versée mensuellement, à laquelle peut s'ajouter une aide supplémentaire, sous forme d'allocation, aux personnes qui ont des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi. La prestation de base s'applique généralement au coût des aliments, des vêtements, du logement, et des articles personnels et ménagers pour les adultes seulement. Le montant maximum de la prestation de base dépend de la composition de la famille.

Pour recevoir une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, la personne présentant la demande doit être soit âgée de 55 ans ou plus, soit être incapable de travailler pour des raisons de santé dont la durée prévue est de moins de 12 mois, soit prendre soin d'un enfant d'âge préscolaire (5 ans ou moins) ou d'un enfant handicapé, ou être enceinte. Pour recevoir l'allocation pour contraintes sévères à l'emploi, l'état physique ou mental de la personne doit être altéré ou déficient de façon significative, pour une durée vraisemblablement permanente ou indéterminée.

Le programme offre également le versement anticipé du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ).

Allocation familiale du Québec

L'Allocation familiale du Québec était un montant non imposable versé chaque mois aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants de moins de 18 ans. La création, en septembre 1997, de l'Allocation familiale du Québec avait retiré les prestations pour enfants du système d'aide sociale. Pour la période couverte dans ce rapport, l'Allocation familiale du Québec était en force jusqu'au 31 décembre 2004.

Chapitre 7 – Québec – Assistance-emploi

L'Allocation familiale du Québec était administrée par la Régie des rentes du Québec.

À compter de août 2004, les familles avaient droit à une allocation familiale d'un montant annuel de 625 \$ par enfant. Les familles monoparentales étaient admissibles à un supplément de 1 300 \$ par année. Un montant additionnel de 1 431 \$ était versé à l'égard de chaque enfant handicapé.

Les familles monoparentales comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 20 603 \$ recevaient les prestations maximales d'allocations familiales. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 20 603 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

Les prestations maximales étaient aussi versées dans le cas d'une famille biparentale comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 24 005 \$. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 24 005 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

Allocation familiale du Québec				
Nombre estimatif de prestataires				
1997-2004				
	1997	1998	1999	2000
Familles	680 017	660 939	629 843	587 005
Enfants	1 200 262	1 179 947	1 126 026	1 047 794
	2001	2002	2003	2004^a
Familles	553 710	537 368	509 361	496 040
Enfants	988 587	957 214	907 059	881 149

a. Le nombre de prestataires pour l'Allocation familiale de 2004 sont pour la période du 1er avril au 31 décembre.

Mesure du soutien aux enfants

Lors du Discours sur le budget 2004-2005, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau programme pour augmenter le soutien aux familles; le Soutien aux enfants, qui couvre depuis le 1^{er} janvier 2005, les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. Ainsi, le Soutien aux enfants remplace et bonifie trois mesures, soit l'allocation familiale, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Le Soutien aux enfants est plus généreux à l'égard des familles que ne l'était l'allocation familiale, notamment pour les familles à faible revenu.

Le montant de la mesure de soutien varie, en fonction des facteurs suivants : revenu familial net, nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et le type de famille (monoparentale ou biparentale).

Les montants annuels maximaux versés sont de 2 049 \$ pour une famille comptant un enfant; de 3 073 \$ pour une famille de deux enfants; de 4 097 \$ pour une famille de trois enfants; et de 5 633 \$ pour une famille de quatre enfants.

Pour chaque enfant additionnel, un montant de 1 536 \$ s'ajoute au maximum de 5 633 \$. Les familles monoparentales ont droit à un supplément qui peut aller jusqu'à 717 \$, qui s'ajoute au montant de base de la Mesure de soutien aux enfants.

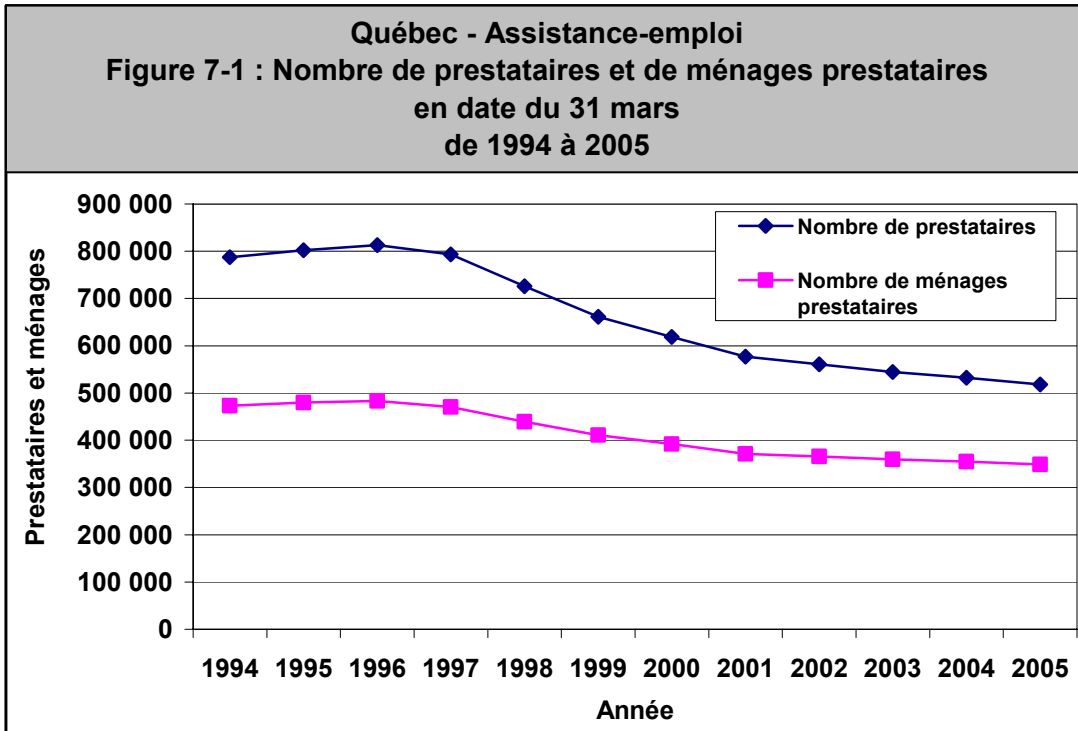
Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec :

www.mess.gouv.qc.ca/Index.asp.

STATISTIQUES

Prestataires et ménages prestataires⁷

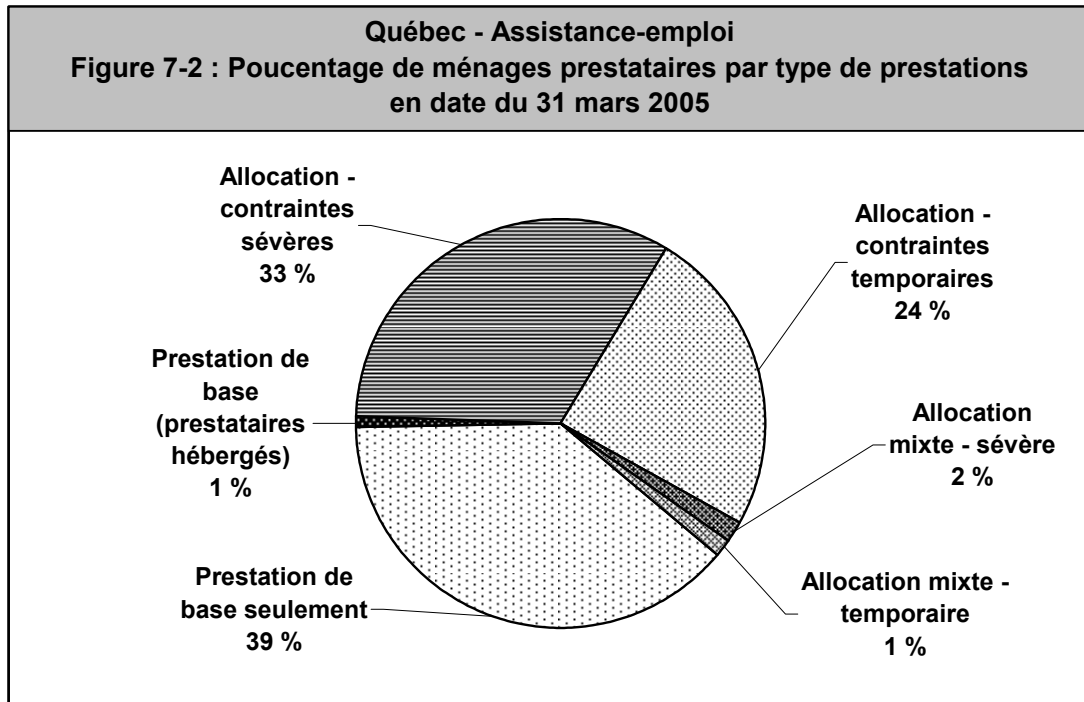


Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-1 : Nombre de prestataires et de ménages prestataires
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre de prestataires	787 200	802 200	813 200	793 300	725 700	661 300
Nombre de ménages prestataires	472 900	479 400	483 100	470 400	439 300	410 600
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de prestataires	618 900	576 600	560 800	544 200	532 200	518 200
Nombre de ménages prestataires	391 900	371 300	365 600	359 300	354 600	348 700

⁷ Au Québec, le concept pour la statistique rapportée sous le titre « ménages prestataires » est le même que celui qu'on décrit sous le terme « cas » dans les autres provinces et territoires. La version anglaise de ce rapport utilise « cases » pour toutes les provinces et tous les territoires, incluant le Québec.

Ménages prestataires par type de prestations

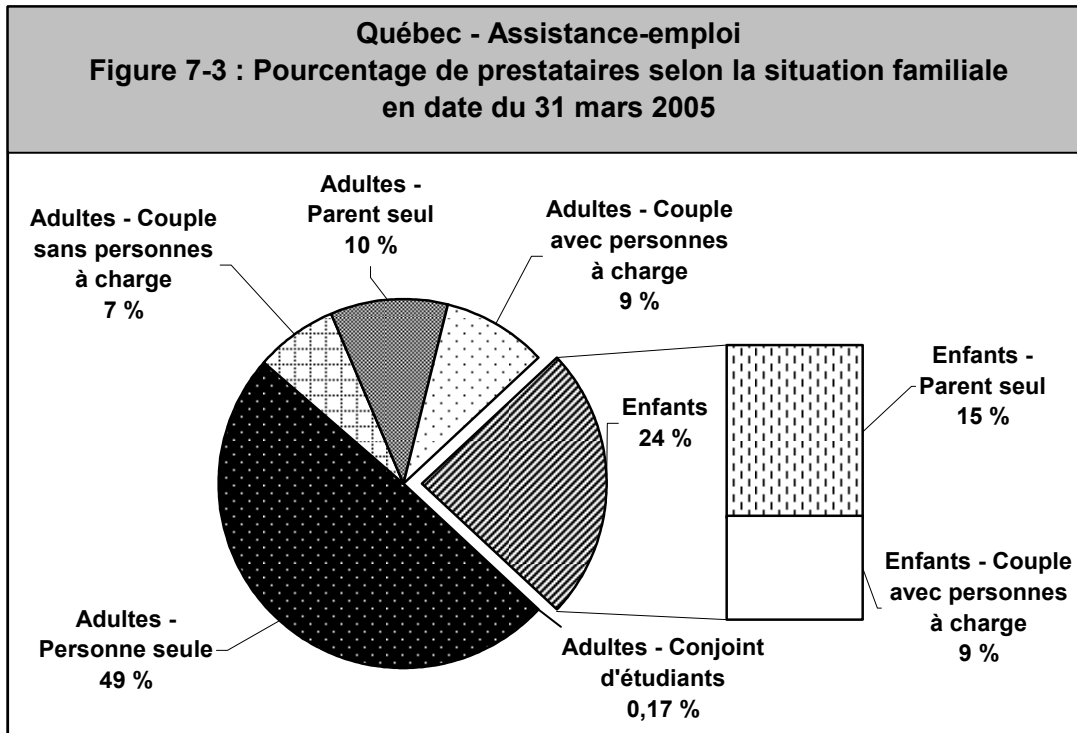


Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-2 : Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestations en date du 31 mars 2005

Type de prestations	2005	%
Prestation de base seulement ^a	134 400	39 %
Prestation de base (prestataires hébergés) ^b	3 700	1 %
Allocation - contraintes sévères ^c	115 200	33 %
Allocation - contraintes temporaires ^d	84 700	24 %
Allocation mixte - sévère ^e	6 500	2 %
Allocation mixte - temporaire ^f	4 200	1 %
Total	348 700	100 %

a. «Prestation de base seulement»: Montant de base applicable à un adulte seul ou à un couple.
 b. «Prestation de base (prestataires hébergés)»: Montant de base applicable à l'adulte hébergé admis dans un centre d'hébergement, d'accueil, hospitalier ou de réadaptation, de même qu'à un ex-détenu logé dans un établissement reconnu en vue de sa réinsertion sociale.
 Les prestations suivantes comprennent un montant ajouté à la prestation de base:
 c. «Allocation - contraintes sévères»: Lorsqu'un adulte célibataire ou un membre adulte de la famille présente des contraintes sévères à l'emploi en raison d'une incapacité physique ou mentale grave l'empêchant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.
 d. «Allocation - contraintes temporaires»: Lorsqu'un adulte célibataire ou un membre adulte de la famille présente des contraintes temporaires à l'emploi.
 e. «Allocation mixte-sévère»: Lorsqu'au moins un des deux adultes du ménage présente des contraintes sévères à l'emploi, l'autre adulte présentant une contrainte sévère ou temporaire à l'emploi.
 f. «Allocation mixte-temporaire»: Lorsque les deux adultes du ménage présentent des contraintes temporaires à l'emploi.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Prestataires selon la situation familiale

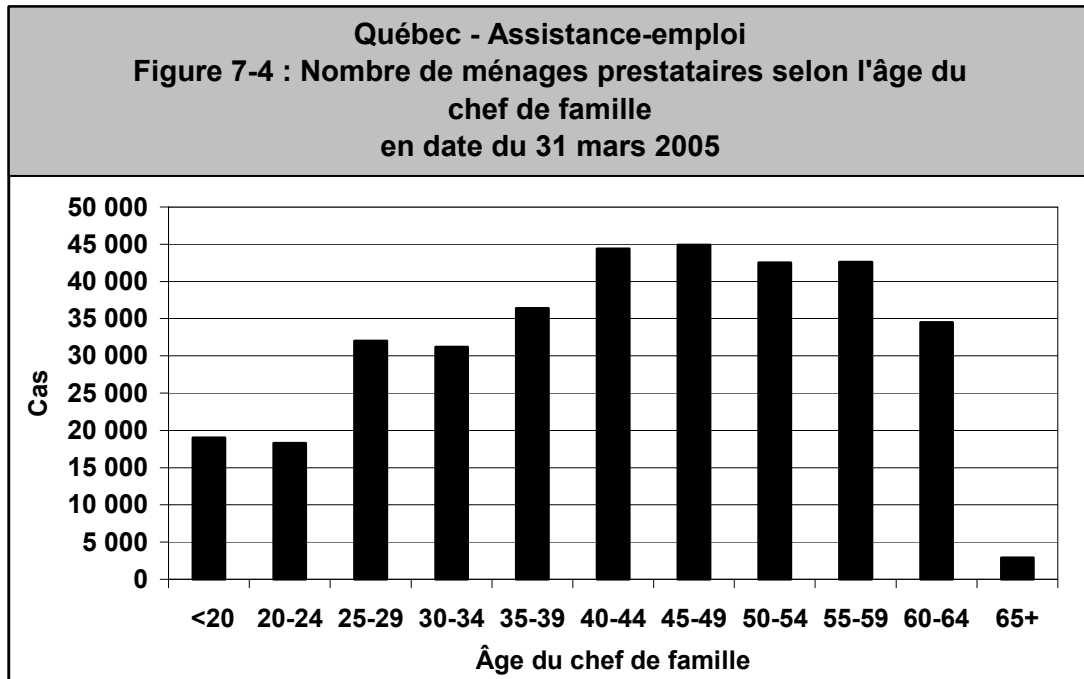


Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-3 : Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Personne seule	256 200	49 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	37 300	7 %
Adultes - Parent seul	50 200	10 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	45 400	9 %
Adultes - Conjoint d'étudiants ^a	900	0,17 %
Nombre total d'adultes	390 100	
Enfants - Parent seul	80 800	15 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	47 300	9 %
Nombre total d'enfants (24 %)	128 100	
Total des prestataires	518 200	100 %

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires selon l'âge du chef de famille

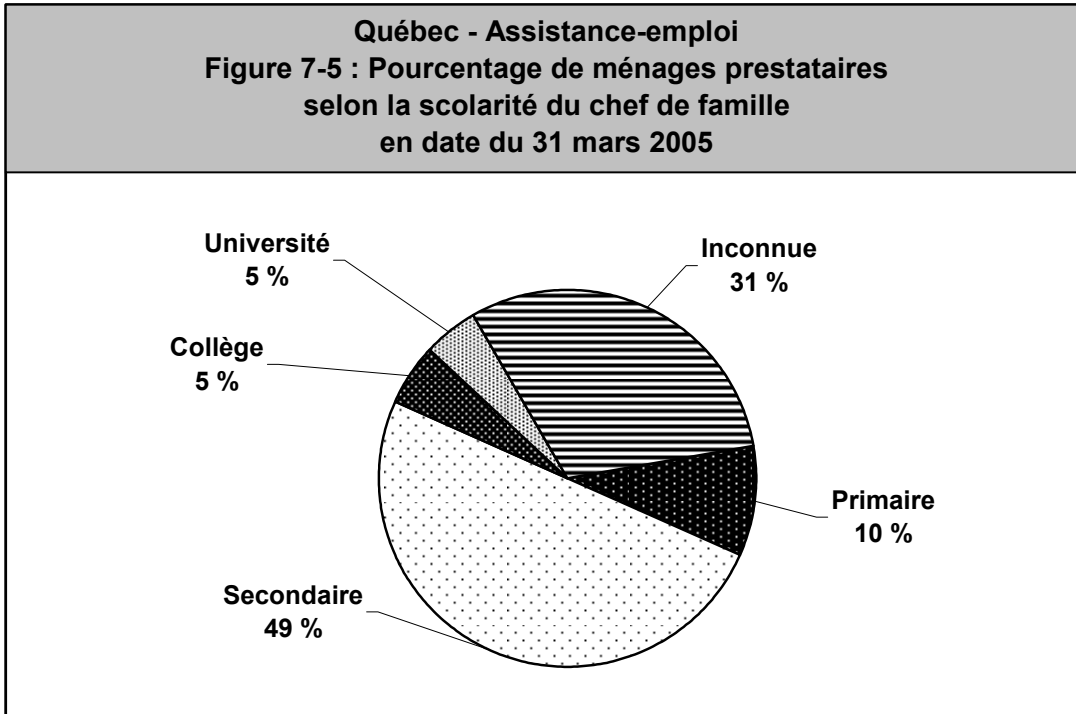


Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-4 : Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	19 000
20-24	18 300
25-29	32 000
30-34	31 200
35-39	36 400
40-44	44 400
45-49	44 900
50-54	42 500
55-59	42 600
60-64	34 500
65+	2 900
Total	348 700

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille

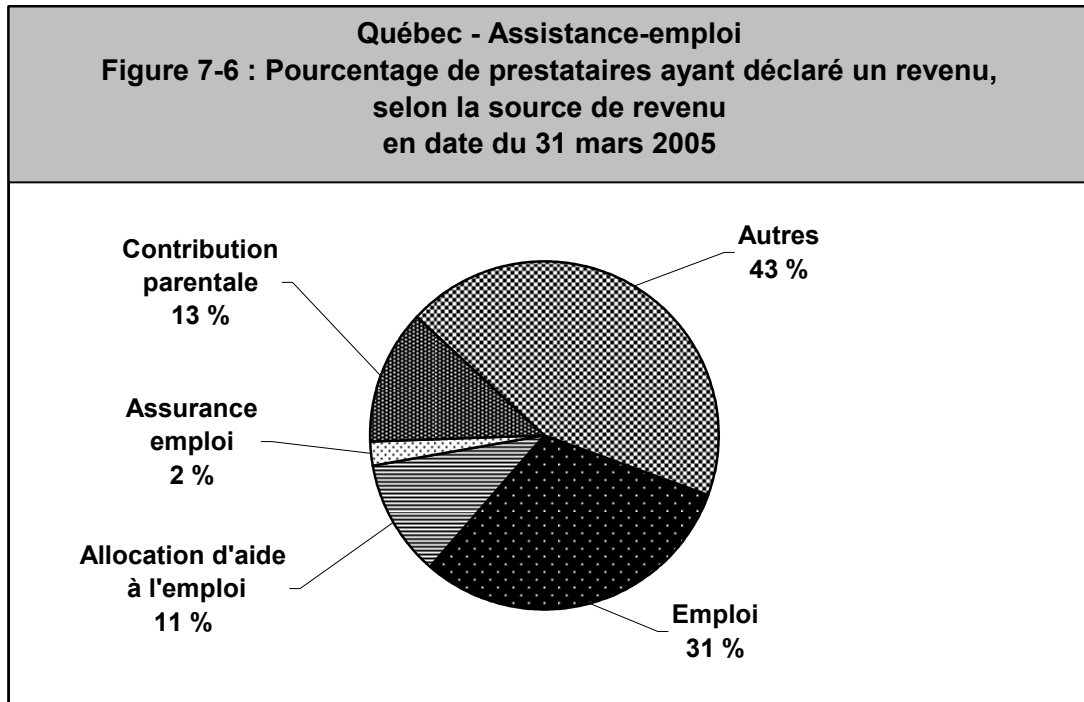


Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-5 : Nombre et pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire	33 400	10 %
Secondaire	173 600	49 %
Collège	18 500	5 %
Université	16 700	5 %
Inconnue	106 600	31 %
Total	348 700	100 %

a. La scolarité est définie comme le niveau de scolarité atteint à la date de la demande.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Québec - Assistance-emploi
Tableau 7-6 : Nombre et pourcentage de prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	34 100	31 %
Allocation d'aide à l'emploi	12 100	11 %
Assurance-emploi	2 300	2 %
Contribution parentale	13 900	13 %
Autres ^a	48 400	43 %
Total^b (inclut des ménages prestataires comptés plus d'une fois)	110 800	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les revenus de subventions salariales et d'autres sources de revenu.
 b. Le total des ménages prestataires dans ces catégories pourrait inclure ceux comptés plus d'une fois, étant donné que les ménages prestataires qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 110 800 observations.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 8 – Ontario

A - Ontario au travail

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale de l'Ontario est connu sous le nom d'Ontario au travail. La *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* et le Règlement sur le programme Ontario au travail gouvernent le programme Ontario au travail.

Ontario au travail prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Les personnes ayant des handicaps sévères ont droit à de l'aide sociale par l'entremise du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. (Voir page 89)

Livraison des services

Selon la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*, les agents de prestation des services sont assignés par zone géographique. Les agents de prestation des services incluent 47 gestionnaires de services municipaux intégrés et les commissions d'administration des services sociaux régionaux, ainsi que 109 Premières nations qui s'occupent de la livraison de ces services à travers la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme Ontario au travail, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande à Ontario au travail, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ontario - Ontario au travail - Exemptions de liquidités mars 2005	
Personne seule	536 \$
Famille monoparentale	1 487 \$, plus 500 \$ pour chaque autre personne à charge
Couple sans enfant	929 \$
Famille biparentale	1 562 \$, plus 500 \$ pour chaque autre personne à charge

Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme Ontario au travail sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes, sur le revenu gagné :

Ontario - Ontario au travail - Exemptions de gains mars 2005		
Nombre d'adultes	Nombre d'enfants	Exemptions de gains
1	0	143 \$
1	1	275 \$
1	2	321 \$
1	3	372 \$
2	0	249 \$
2	1	295 \$
2	2	346 \$
2	3	397 \$

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements et des besoins personnels. Les taux maximums de l'allocation de base sont fondés sur la présence d'un(e) conjoint(e), le nombre de personnes dans le ménage et l'âge des enfants dans le ménage. Les taux maximums de l'allocation de logement sont fondés sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

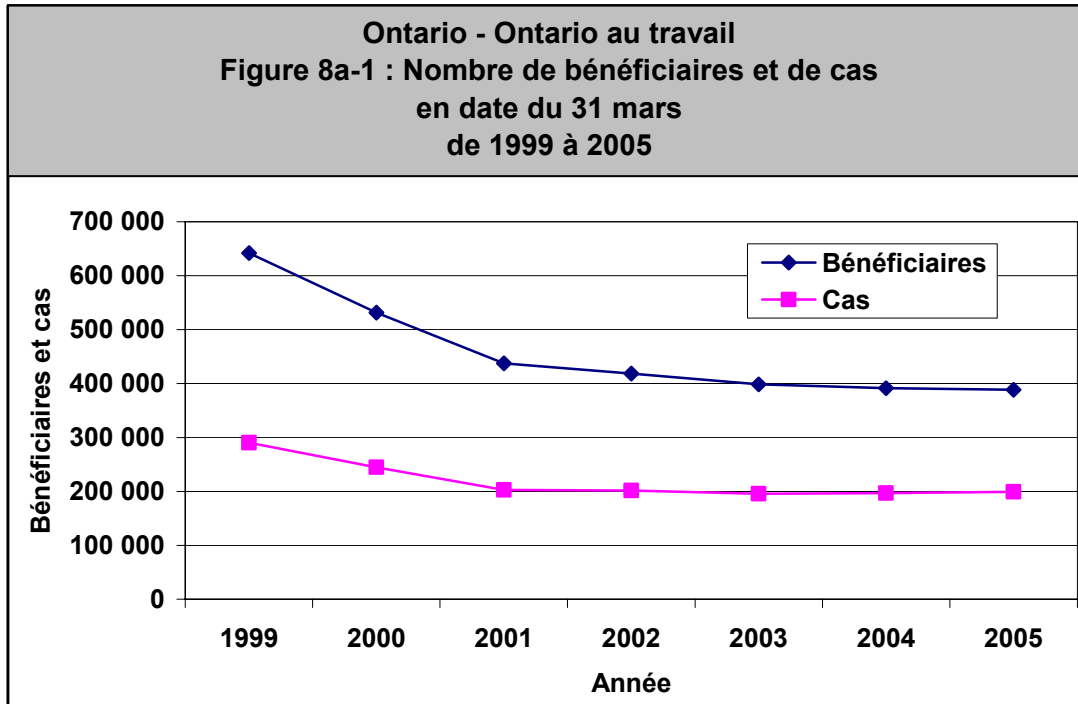
Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario :

www.cfcs.gov.on.ca/mcss/french/main/ .

STATISTIQUES

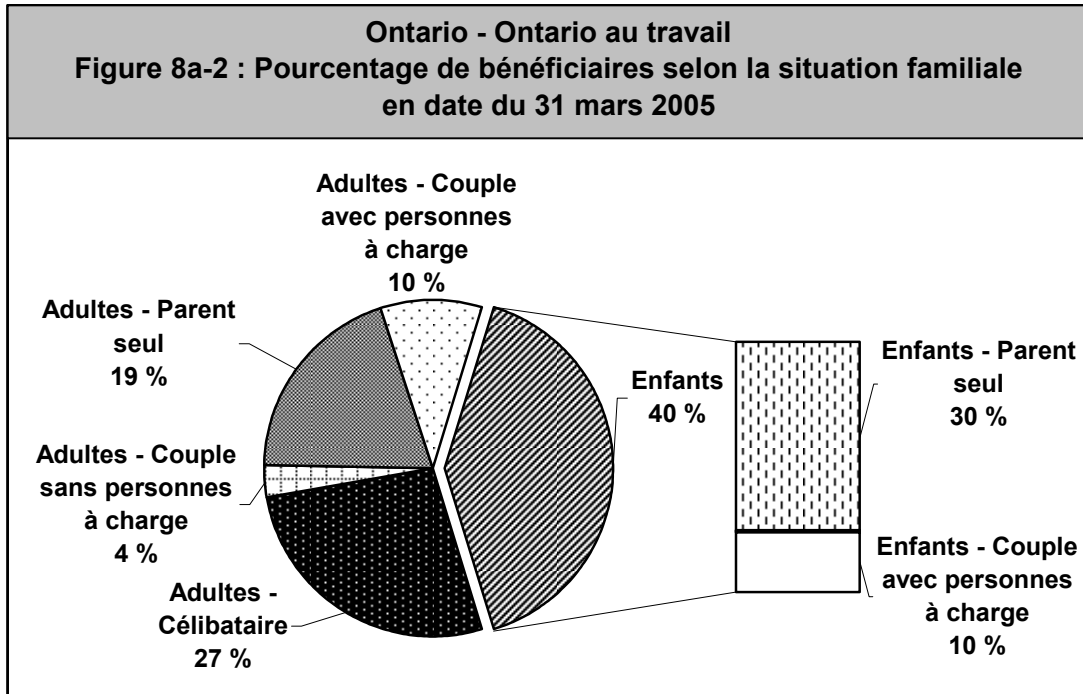
Bénéficiaires et cas



Ontario - Ontario au travail
Tableau 8a-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1999 à 2005

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	642 000	531 500	437 600	418 400	398 200	391 300	388 700
Cas	290 500	244 500	202 600	201 700	195 900	196 900	199 000

Bénéficiaires selon la situation familiale

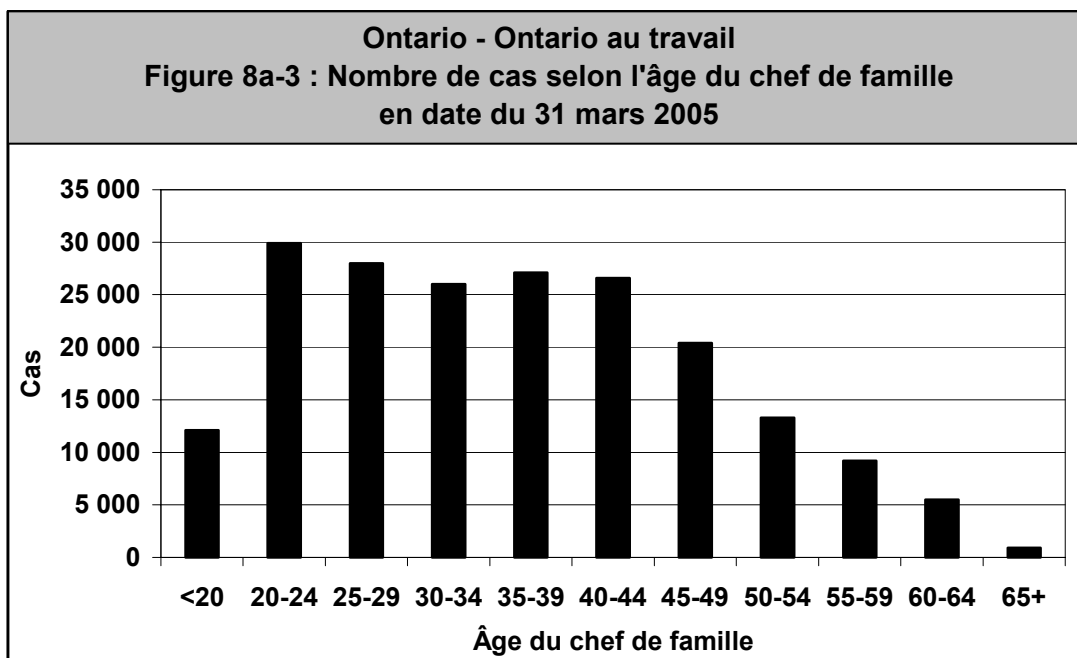


Ontario - Ontario au travail
Tableau 8a-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale		2005	%
Adultes			
Célibataire	Cas	104 800	27 %
Couple sans personnes à charge	Cas	5 900	4 %
	Conjoint	5 900	
Parent seul	Cas	70 800	19 %
	Personnes à charge de 18 ans et plus ^a	6 500	
Couple avec personnes à charge	Cas	17 600	10 %
	Conjoint	17 600	
	Personnes à charge de 18 ans et plus ^a	2 400	
Total des adultes		231 300	
Enfants			
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	119 600	30 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	37 800	10 %
Total des enfants (40 %)		157 400	
Total des bénéficiaires		388 700	100 %

a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

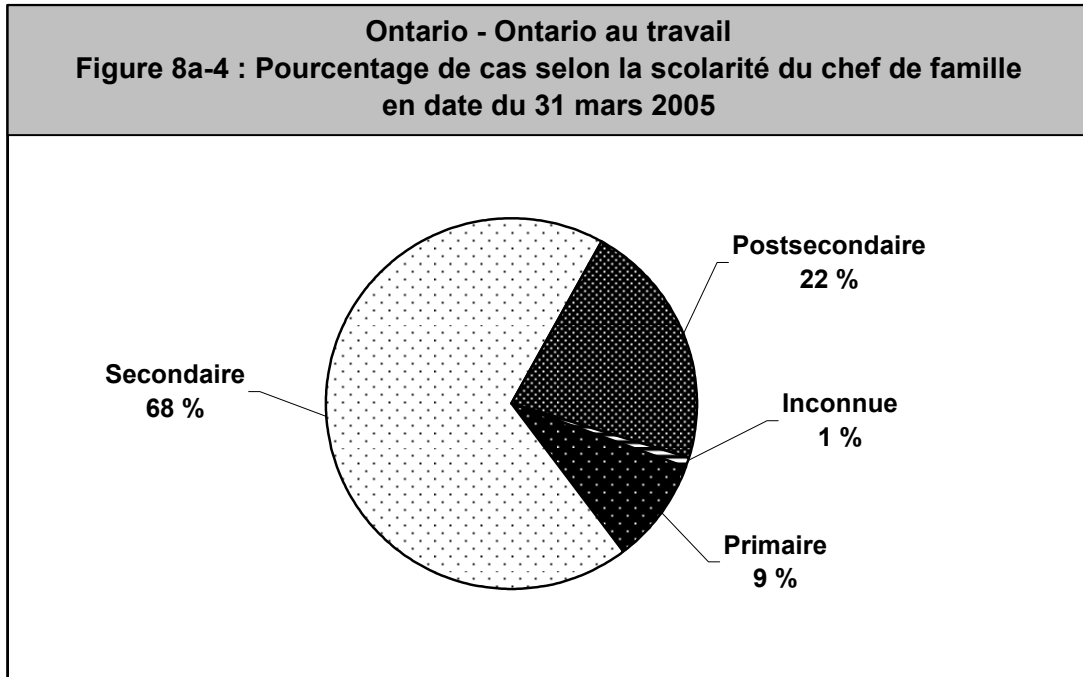


Ontario - Ontario au travail
Tableau 8a-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	12 100
20-24	29 900
25-29	28 000
30-34	26 000
35-39	27 100
40-44	26 600
45-49	20 400
50-54	13 300
55-59	9 200
60-64	5 500
65+	900
Total	199 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

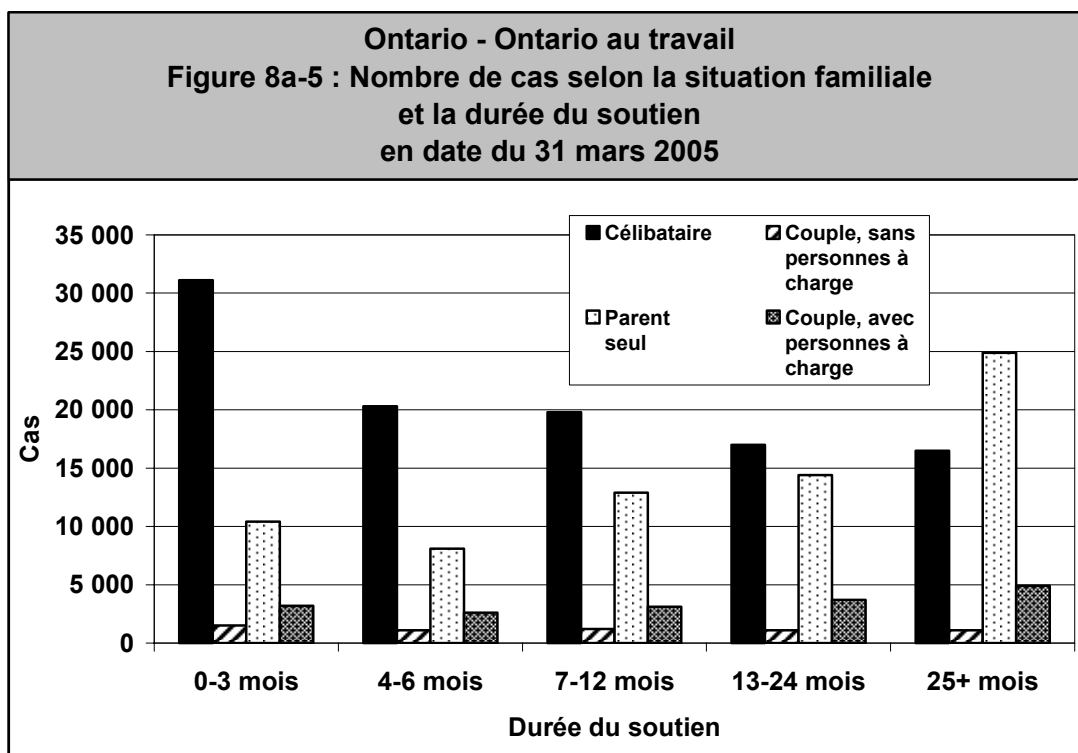


Ontario - Ontario au travail
Tableau 8a-4 : Nombre et pourcentage de cas
selon la scolarité du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille	2005	%
Primaire	18 300	9 %
Secondaire	135 900	68 %
Postsecondaire	43 000	22 %
Inconnue	1 700	1 %
Total	199 000	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien



Ontario - Ontario au travail
Tableau 8a-5 : Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien ^a en date du 31 mars 2005

Durée du soutien	Situation familiale				Total
	Célibataire	Couple, sans personnes à charge	Parent seul	Couple, avec personnes à charge	
0-3 mois	31 100	1 500	10 400	3 200	48 300
4-6 mois	20 300	1 100	8 100	2 600	32 100
7-12 mois	19 800	1 200	12 900	3 100	37 000
13-24 mois	17 000	1 100	14 400	3 700	36 100
25+ mois	16 500	1 100	24 900	4 900	47 400
Total	104 800	5 900	70 800	17 600	199 000

a. Les données pour le nombre de cas par raison du soutien ne sont pas disponibles.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

B - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

En Ontario, le programme provincial d'aide sociale pour les personnes handicapées est connu sous le nom Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). La *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et son règlement régissent le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Ce programme fournit des mesures de soutien du revenu et des prestations, y compris des prestations pour soins de santé, aux personnes handicapées et aux membres de leur famille qui éprouvent des difficultés financières. Il fournit également un soutien à l'emploi, à titre facultatif.

Livraison des services

Le ministère des Services sociaux et communautaires est responsable de la livraison du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, par l'entremise d'un réseau de neuf bureaux régionaux situés à travers la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés à la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre 8 – Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Exemptions de liquidités mars 2005	
Personne seule	5 000 \$
Couple	7 500 \$, 500 \$ de plus pour chaque personne à charge additionnelle

Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Exemptions de gains mars 2005	
Clients handicapés	
Personne seule	160 \$, plus 25 % du reste du salaire net
Famille	235 \$, plus 25 % du reste du salaire net

Les exemptions de gains du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées sont appliquées aux gains d'emploi net aux fins de la réduction du revenu imputable, dans le but d'encourager les clients à trouver un emploi qui leur permettra de devenir autonomes.

Prestations

Les services offerts dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent se classer soit comme soutien du revenu (allocation de base) ou comme soutien à l'emploi.

L'allocation de base est composée d'une allocation de base et d'une allocation du logement. L'allocation de base s'applique aux coûts des aliments, des vêtements, du transport et des articles personnels et non liés au logement. Les taux d'allocation de base maximum sont calculés en fonction du nombre de membres dans le ménage prestataire, de l'âge des enfants et de la situation géographique. L'allocation du logement maximale est calculée en fonction du nombre de personnes dans le ménage prestataire.

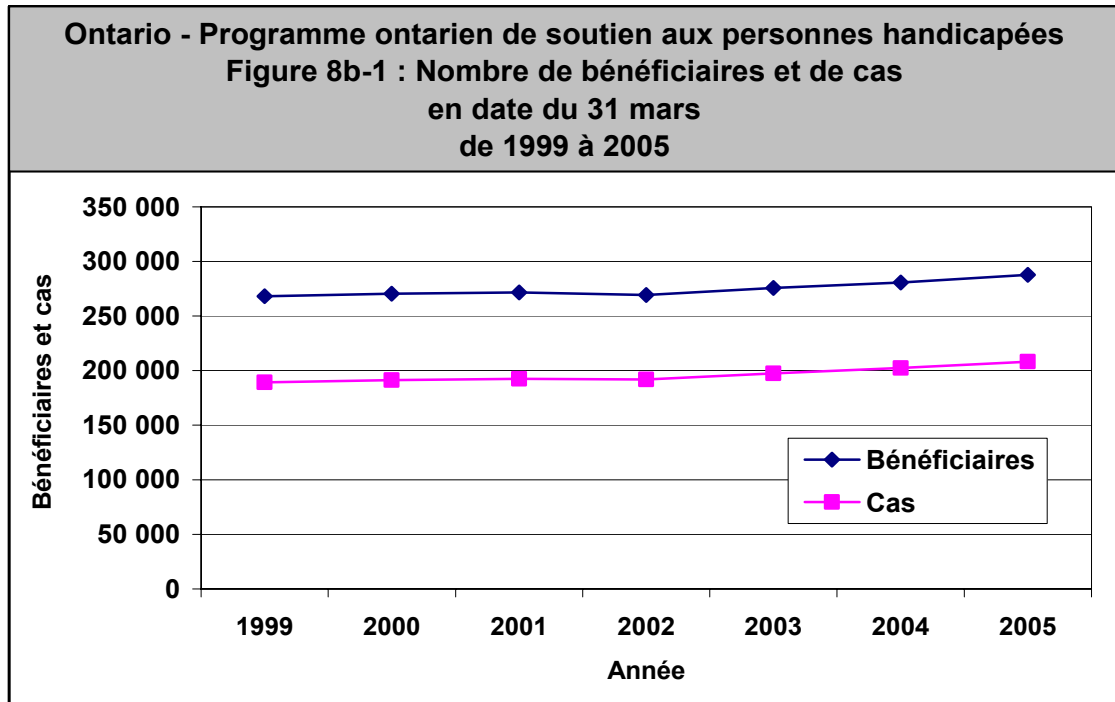
Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère des Services sociaux et communautaires :

www.cfcs.gov.on.ca/mcss/french/main/.

STATISTIQUES

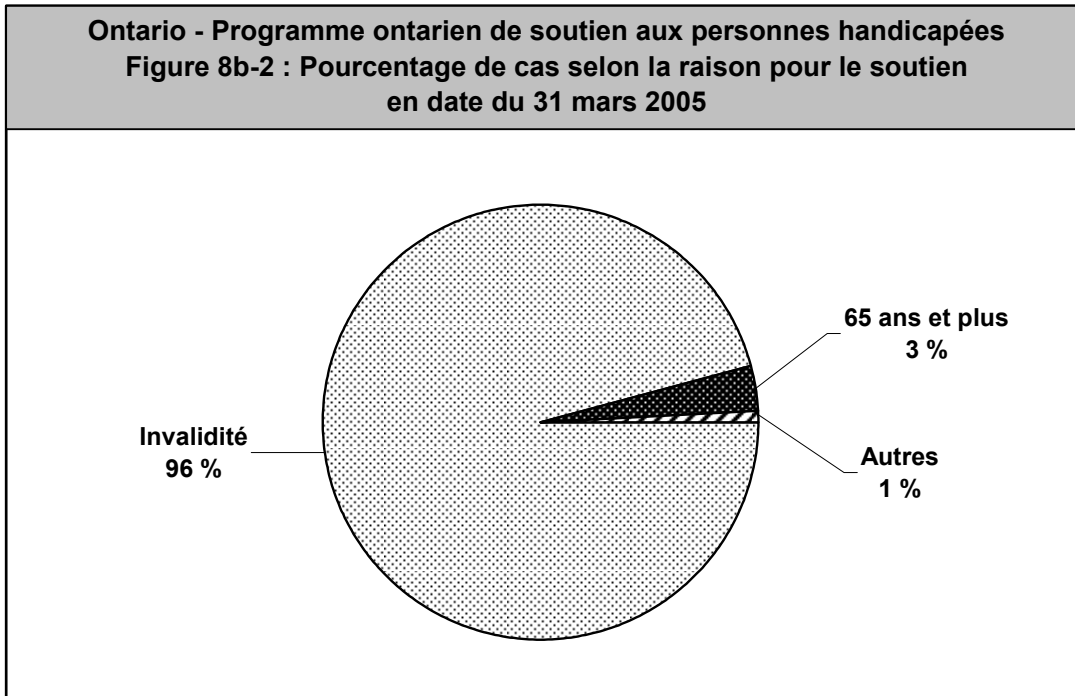
Bénéficiaires et cas



Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1999 à 2005

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	268 100	270 600	271 600	269 200	275 700	280 700	287 800
Cas	189 100	191 300	192 300	191 700	197 500	202 200	208 100

Cas selon la raison pour le soutien

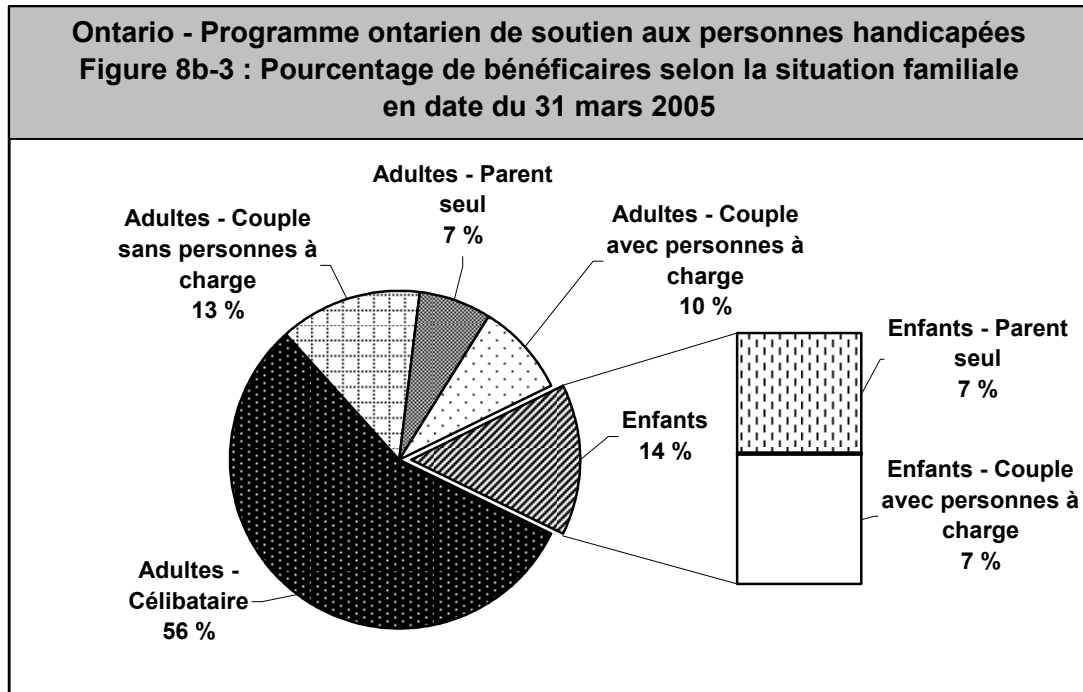


Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-2 : Nombre et pourcentage de cas
selon la raison pour le soutien
en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Invalidité ^a	199 400	96 %
65 ans et plus	7 100	3 %
Autres	1 500	1 %
Total	208 100	100 %

a. La catégorie «invalidité» désigne les déficiences physiques ou mentales importantes qui sont continues ou récurrentes et dont la durée prévue est d'au moins un an. Ces déficiences se traduisent par une limitation importante d'une ou de plusieurs activités de la vie quotidienne.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

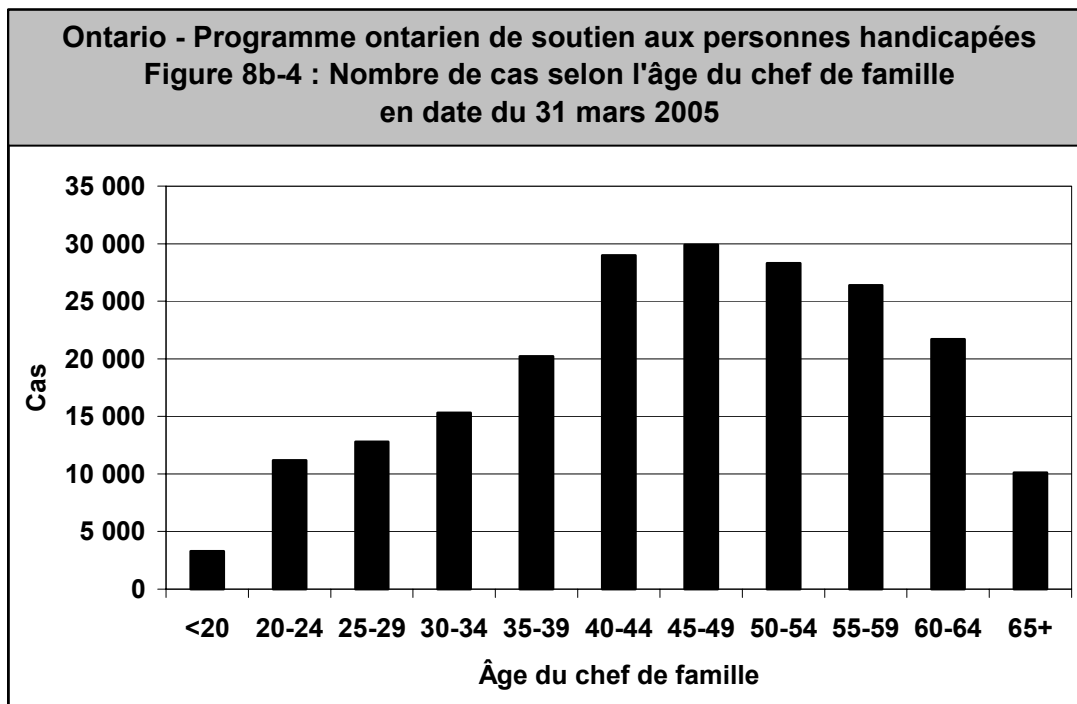


**Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005**

Situation familiale		2005	%
Adultes			
Célibataire	Cas	160 400	56 %
Couple sans personnes à charge	Cas	19 400	13 %
	Conjoint	19 400	
Parent seul	Cas	16 100	7 %
	Personnes à charge de 18 ans et plus ^a	4 000	
Couple avec personnes à charge	Cas	12 100	10 %
	Conjoint	12 100	
	Personnes à charge de 18 ans et plus ^a	3 200	
Total des adultes		246 800	
Enfants			
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	19 900	7 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	21 000	7 %
Total des enfants (14 %)		40 900	
Total des bénéficiaires		287 800	100 %

a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

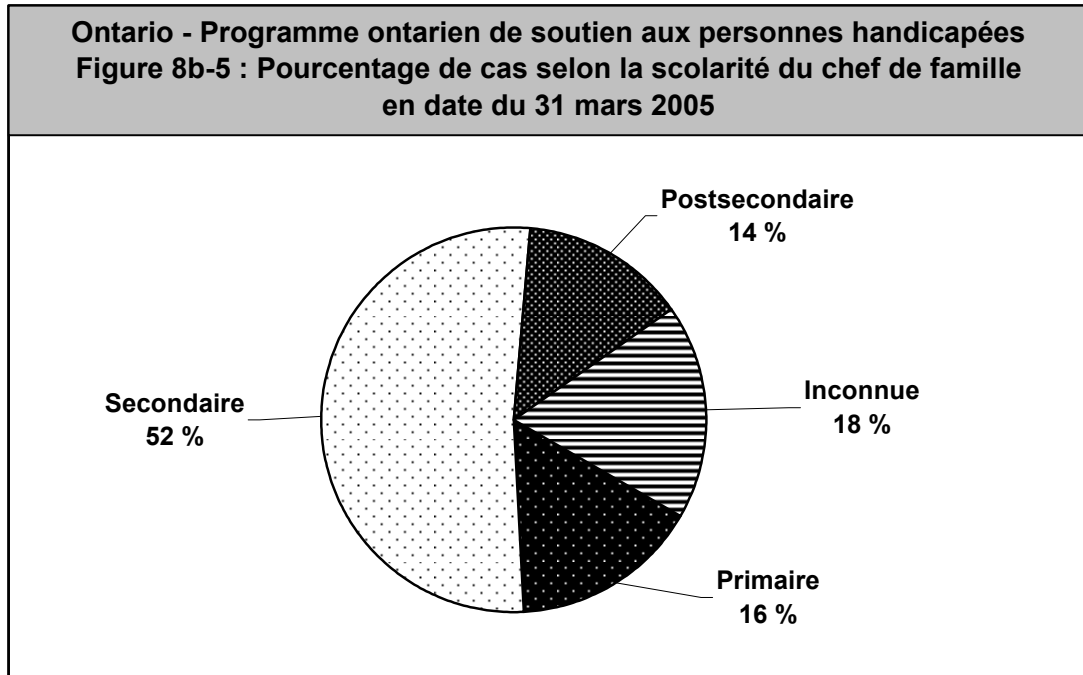


Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	3 300
20-24	11 200
25-29	12 800
30-34	15 300
35-39	20 200
40-44	29 000
45-49	29 900
50-54	28 300
55-59	26 400
60-64	21 700
65+	10 100
Total	208 100

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

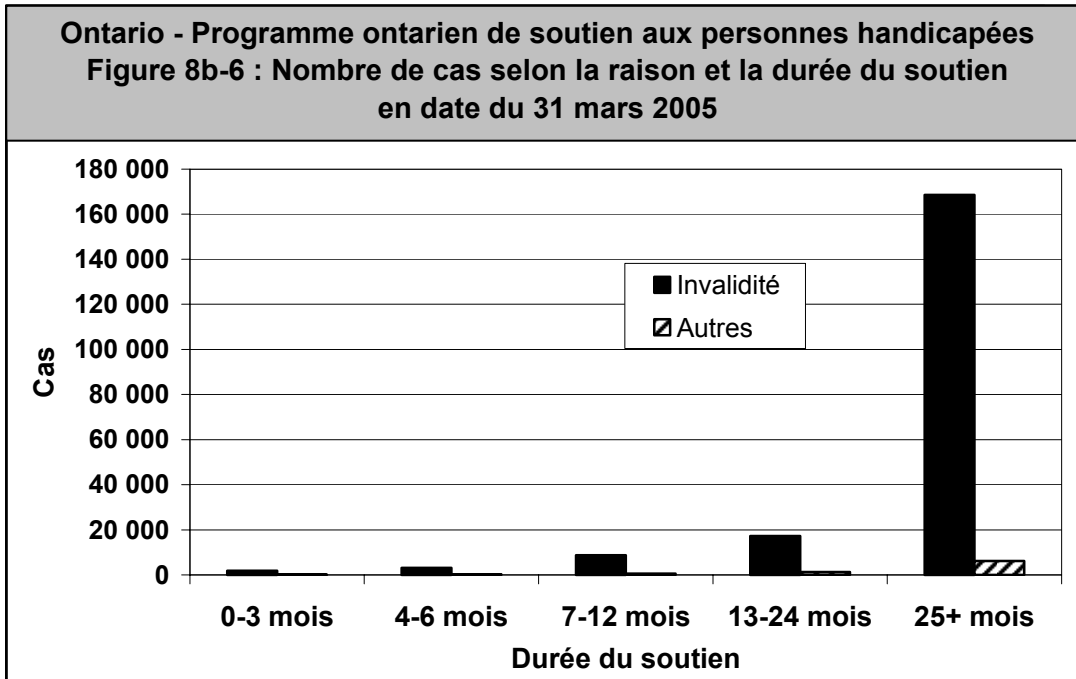


**Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité
du chef de famille,
en date du 31 mars 2005**

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire	33 000	16 %
Secondaire	108 900	52 %
Postsecondaire	28 800	14 %
Inconnue	37 400	18 %
Total	208 100	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Tableau 8b-6 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien
en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien		
	Invalidité	Autres ^b	Total
0-3 mois	1 800	200	2 000
4-6 mois	3 100	300	3 400
7-12 mois	8 700	600	9 300
13-24 mois	17 300	1 300	18 500
25+ mois	168 600	6 200	174 900
Total	199 400	8 600	208 100

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
b. La catégorie «autres» englobe les personnes réadaptées, de 65 ans et plus et d'autres.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 9 – Manitoba

Programme d'aide à l'emploi et au revenu

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale du Manitoba est connu sous le nom de Programme d'aide à l'emploi et au revenu. La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et son règlement régissent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu du Manitoba.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Livraison des services

Le ministère des Services à la famille et du Logement est responsable de la livraison du Programme d'aide à l'emploi et au revenu qui est destiné aux adultes et aux enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au Programme d'aide à l'emploi et au revenu, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Un client apte à travailler ne peut disposer d'aucune liquidité lorsqu'il présente une demande, mais après son inscription, il peut avoir les liquidités indiquées dans le tableau qui suit. D'autres clients peuvent disposer des liquidités indiquées dans le tableau au moment de leur demande et par la suite.

Manitoba - Exemptions de liquidités mars 2005			
	Client handicapé	Client apte à travailler	Autres ^a
Personne seule	2 000 \$	400 \$	1 000 \$
Couple sans enfant	3 000 \$	800 \$	2 000 \$
Famille biparentale	3 000 \$ plus 500 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 4 000 \$	800 \$ plus 400 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 2 000 \$	2 000 \$ plus 500 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 3 000 \$

a. Inclut parents seuls et personnes âgées.

Exemptions de gains

Les clients du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :⁸

Manitoba - Exemptions de gains ^a mars 2005			
Client non handicapé ^b	Client handicapé ^c	Parent seul non handicapé	Parent seul handicapé
100 \$ plus 25 % du reste du salaire net	100 \$ plus 30 % du reste du salaire net	115 \$ plus 25 % du reste de salaire net	115 \$ plus 30 % du reste du salaire net

a. Les exemptions de gains s'appliquent pour chaque membre du ménage qui travaille. Les gains des enfants qui fréquentent un établissement scolaire approuvé à temps plein sont entièrement exemptés.
 b. Personnes physiquement aptes à travailler (aide sociale générale).
 c. Personnes handicapées et personnes âgées qui ne sont pas des parents seuls.

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des biens personnels et de ménage. Le taux maximum de l'allocation de base dépend de la composition du ménage, du nombre d'enfants dans le ménage et de leur âge. Le taux maximum de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

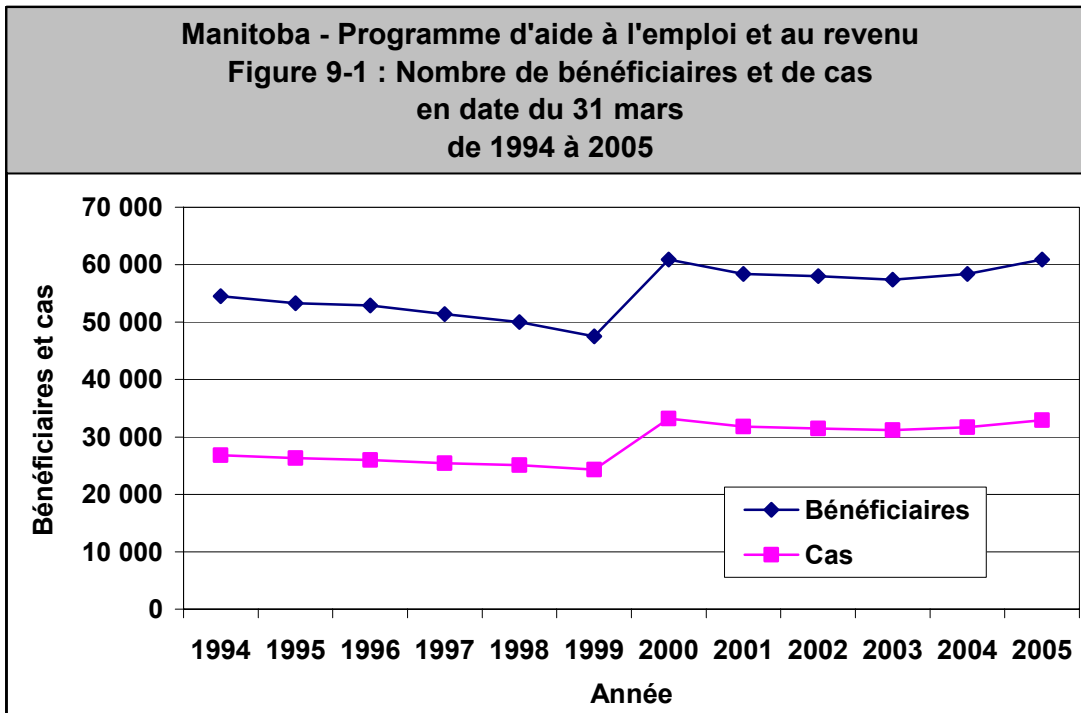
⁸ Les demandeurs et les nouveaux clients sont admissibles à l'exemption de base (100 \$ ou 115 \$) seulement. Les clients sont admissibles au pourcentage supplémentaire après avoir reçu des prestations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pour un mois.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère du Service à la famille et du Logement Manitoba :
www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html .

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

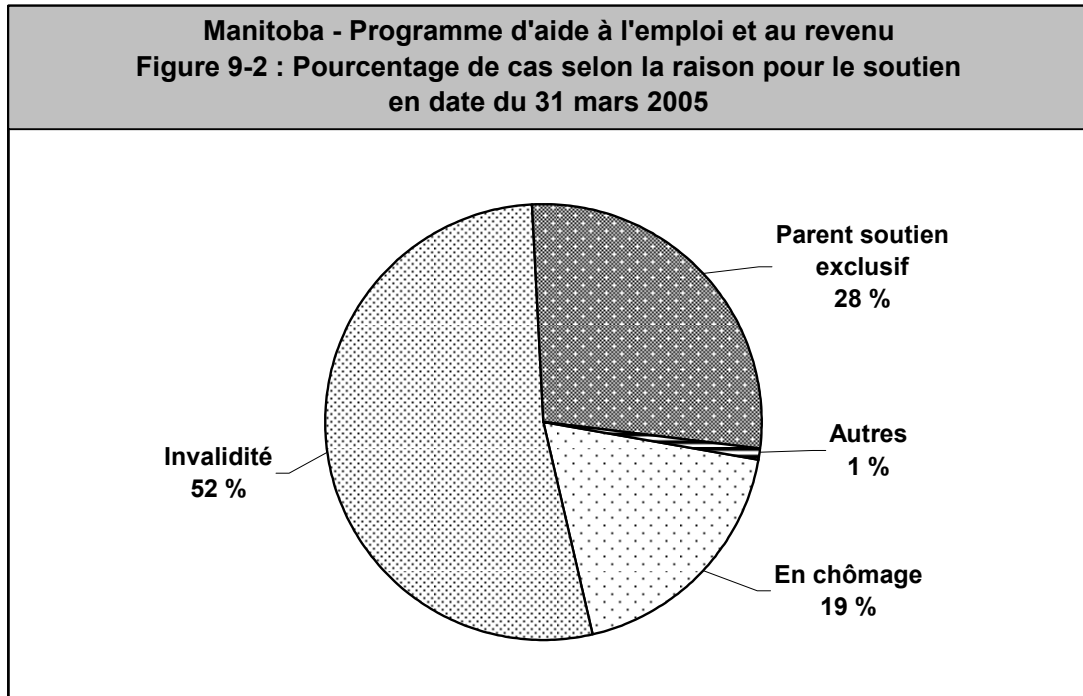


Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005 ^a

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	54 500	53 300	52 900	51 400	50 000	47 500
Cas	26 800	26 300	26 000	25 400	25 100	24 300
	2000 ^b	2001	2002	2003	2004	2005 ^c
Bénéficiaires	60 900	58 400	58 000	57 400	58 400	60 900
Cas	33 200	31 800	31 500	31 200	31 700	32 900

a. Les cas du programme municipal ne sont pas inclus dans le tableau.
 b. À compter d'avril 1999, la province a assumé la responsabilité de la livraison et de l'administration de l'aide municipale dans la ville de Winnipeg.
 c. À compter de juin 2004, la province a assumé la responsabilité de la livraison et de l'administration de l'aide municipale dans les régions rurales et dans le Nord du Manitoba.

Cas selon la raison pour le soutien



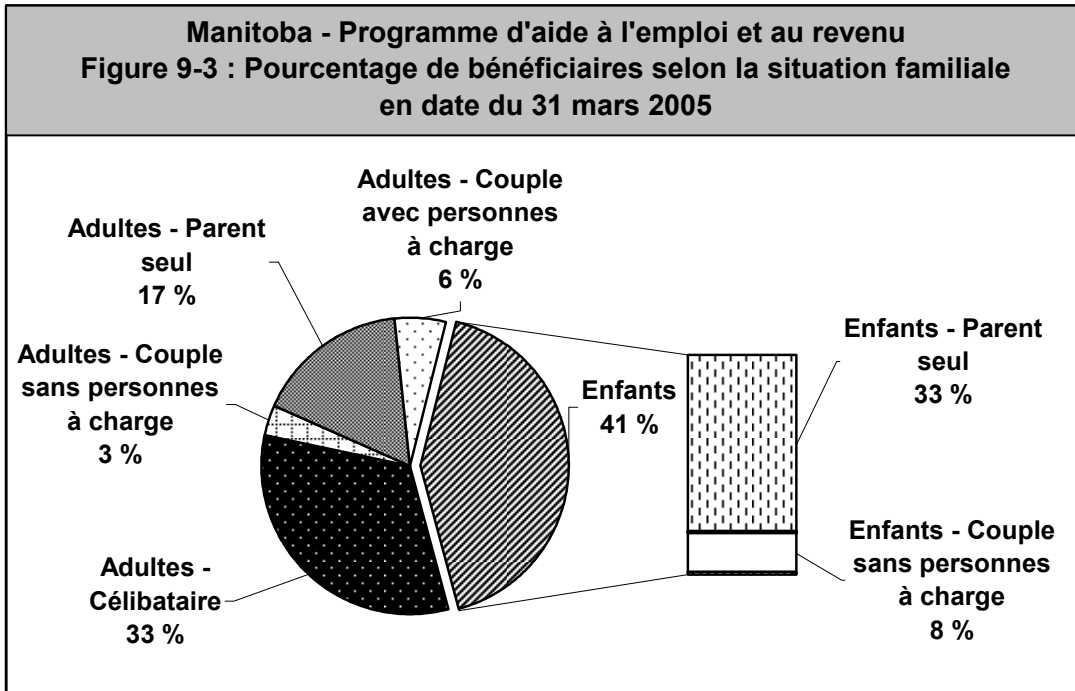
Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-2 : Nombre et pourcentage de cas
selon la raison pour le soutien
en date du 31 mars 2005

Raison du soutien	2005	%
En chômage	6 100	19 %
Invalidité	17 400	52 %
Parent soutien exclusif	9 100	28 %
Autres ^a	300	1 %
Total	32 900	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale



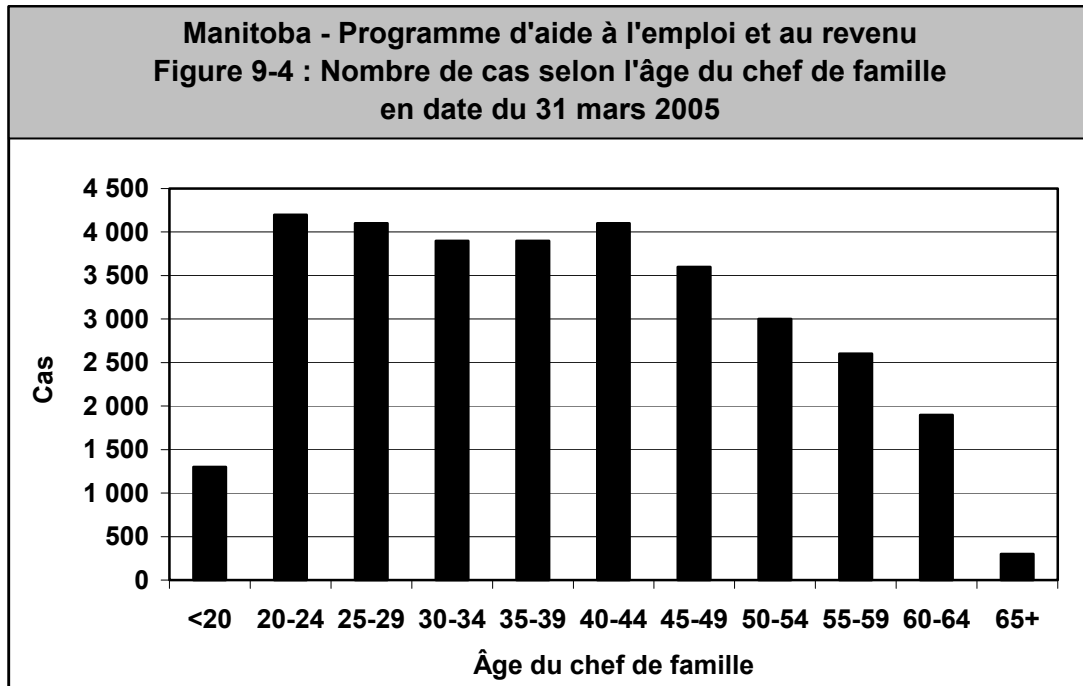
Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	19 800	33 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 000	3 %
Adultes - Parent seul	10 100	17 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 500	6 %
Total des adultes	35 400	
Enfants - Parent seul	20 700	33 %
Enfants - Couple sans personnes à charge	4 700	8 %
Enfants - Chef de ménage ^a	100	
Total des enfants (41 %)	25 500	
Total des bénéficiaires	60 900	100 %

a. La catégorie «enfants - chef de ménage» inclut les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage et les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

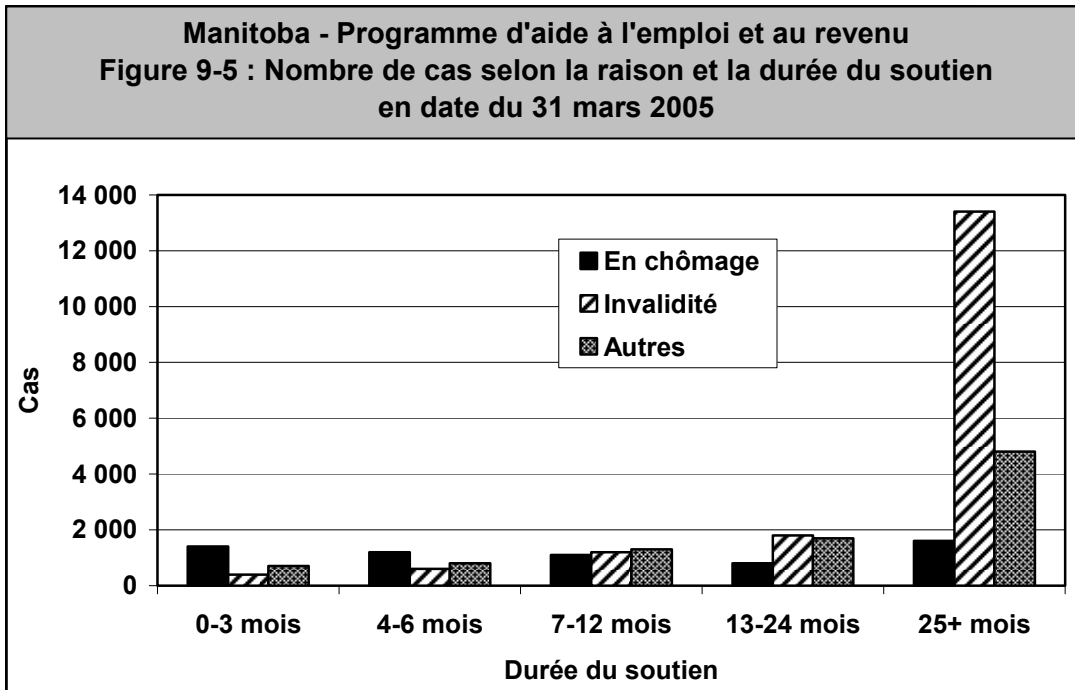


Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille,
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	1 300
20-24	4 200
25-29	4 100
30-34	3 900
35-39	3 900
40-44	4 100
45-49	3 600
50-54	3 000
55-59	2 600
60-64	1 900
65+	300
Total	32 900

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien

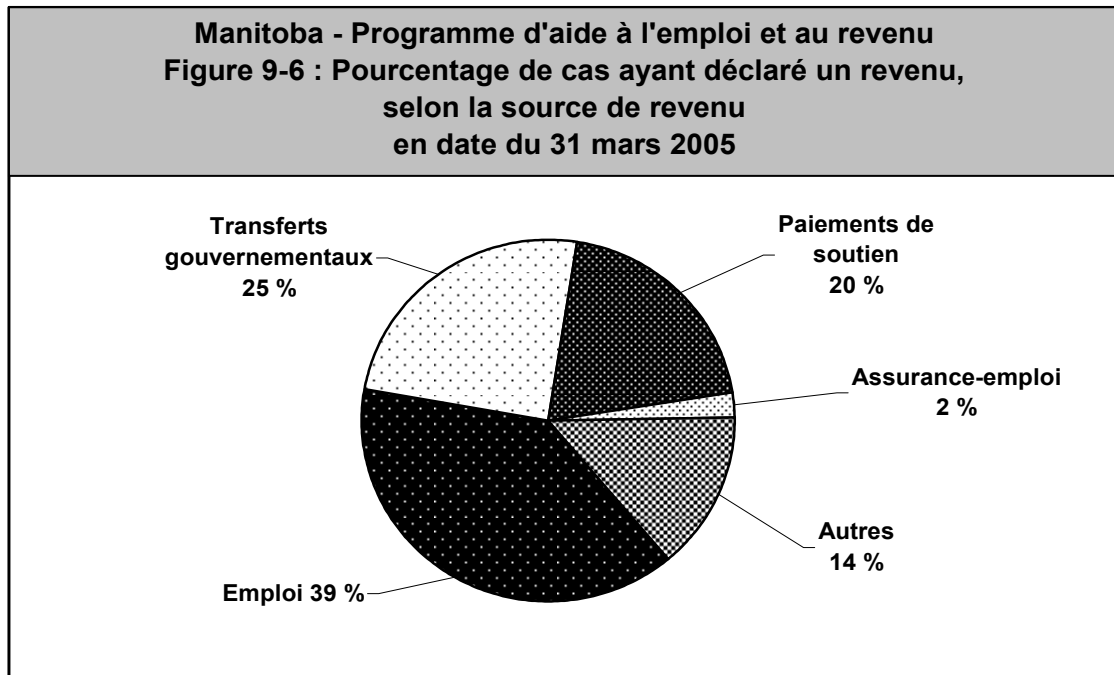


Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-5 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien
en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres ^b	
0-3 mois	1 400	400	700	2 500
4-6 mois	1 200	600	800	2 600
7-12 mois	1 100	1 200	1 300	3 600
13-24 mois	800	1 800	1 700	4 200
25+ mois	1 600	13 400	4 800	19 900
Total	6 100	17 400	9 400	32 900

a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.
 b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Tableau 9-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	3 300	39 %
Transferts gouvernementaux	2 100	25 %
Paiements de soutien ^a	1 700	20 %
Assurance-emploi	200	2 %
Autres ^b	1 200	14 %
Total ^c (inclut des cas comptés plus d'une fois)	8 500	100 %

a. La catégorie «paiements de soutien» n'inclut pas les pensions alimentaires attribuées directement au Programme d'aide à l'emploi et au revenu. On estime à environ 3 100 le nombre de cas additionnels du Programme d'aide à l'emploi et au revenu avec des pensions alimentaires en 2004-2005 dont ces données ne tiennent pas compte.

b. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.

c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 8 500 observations.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 9 – Manitoba – Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu	
Tableau 9-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu	
en date du 31 mars 2005	
Revenu déclaré	7 400
Aucun revenu déclaré	25 500
Total	32 900
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

Chapitre 10 – Saskatchewan

Social Assistance Programs

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Les programmes d'aide sociale de la Saskatchewan sont connus sous le nom de *Saskatchewan Assistance Plan* (régime d'aide de la Saskatchewan) et du *Transitional Employment Allowance* (allocation pour la transition à l'emploi). Le *Saskatchewan Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le *Saskatchewan Assistance Plan*. Le *Saskatchewan Assistance Act* et le *Transitional Employment Allowance Regulations* régissent le *Transitional Employment Allowance*.

Le *Saskatchewan Assistance Plan* prévoit le versement de prestations de base aux adultes seulement. Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Saskatchewan Child Benefit* (prestation pour enfants de la Saskatchewan). (Voir page 109)

Livraison des services

Le *Department of Community Resources and Employment* est responsable de la livraison du *Saskatchewan Assistance Plan* destiné aux adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissible au *Saskatchewan Assistance Plan*, le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Saskatchewan - Exemptions de liquidités mars 2005	
Personne seule	1 500 \$
Famille	3 000 \$ plus 500 \$ pour chaque personne à charge additionnelle

Exemptions de gains⁹

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du *Saskatchewan Assistance Plan* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné qui sont indiquées ci-dessous :

Saskatchewan - Exemptions de gains mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	25 \$ plus 20 % de la prochaine tranche de 375 \$	100 \$ plus 20 % de la prochaine tranche de 375 \$
Couple sans enfant	50 \$ plus 20 % de la prochaine tranche de 625 \$	125 \$ plus 20 % de la prochaine tranche de 625 \$
Famille biparentale	125 \$	200 \$

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements et du déplacement, ainsi que des biens personnels et des articles ménagers pour les adultes seulement. Le taux de l'allocation de logement est calculé au moyen d'un barème à trois niveaux basé sur le lieu géographique et la taille de la famille¹⁰.

En février 2003, une nouvelle prestation financière destinée aux clients à court terme a été introduite. La *Transitional Employment Allowance* est disponible aux clients qui connaissent la date à laquelle ils deviendront autonomes (par exemple, la date de leur première paye ou de la première prestation d'assurance-emploi) et qui participent au programme *Jobs First* (emploi en premier). L'allocation est une prestation forfaitaire payable pour un maximum de quatre mois¹¹. Le *Department of Community Resources and Employment* administre l'allocation par l'intermédiaire de son centre de relations avec la clientèle.

⁹ Ces exemptions ne s'appliquent ni aux agriculteurs ni aux travailleurs autonomes ou pour les trois premiers mois de prestations, dans le cas des clients du *Saskatchewan Assistance Plan* qui sont aptes à travailler à plein temps.

¹⁰ À compter du 1^{er} avril 2005, un barème à quatre niveaux est utilisé.

¹¹ À compter du 1^{er} avril 2005, cette limite n'est plus en vigueur.

La prestation de base aux enfants est versée par l'intermédiaire de la *Saskatchewan Child Benefit*.

Saskatchewan Child Benefit

La *Saskatchewan Child Benefit (SCB)* est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. La création, en juillet 1998, de la *SCB* a eu pour effet de retirer les prestations aux enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *SCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux pour la *SCB* sont déterminés en fonction de salaire net, du nombre d'enfants, et du type de famille. Par exemple, la prestation maximum de la *SCB* est versée aux familles dont le revenu annuel est inférieur à 15 921 \$, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 15 921 \$ et 16 631\$ (selon le nombre d'enfants) sont admissibles à des prestations partielles de la *SCB*. Les familles monoparentales ayant deux enfants et pour lesquelles le revenu annuel se situe entre 15 921 \$ et 18 025 \$ sont aussi éligibles à des prestations partielles de la *SCB*.

Depuis juillet 2004, les familles ayant deux enfants peuvent avoir droit à une prestation de la *SCB* de 214 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles ayant au moins trois enfants reçoivent un montant annuel supplémentaire de 291 \$ par enfant. Les familles monoparentales peuvent avoir droit à un montant additionnel allant jusqu'à 420 \$.

Saskatchewan - Saskatchewan Child Benefit						
Nombre estimatif de bénéficiaires						
1999-2000 à 2004-2005						
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004^a	2004-2005
Familles	36 760	33 070	29 020	26 090	15 260	18 770
Enfants	75 300	67 820	56 960	53 530	40 070	42 520
a. En 2003-2004, la baisse dans le nombre de familles et d'enfants est due au fait qu'une augmentation importante au Supplément de la PNE avait réduit le nombre de familles éligibles au <i>Saskatchewan Child Benefit</i> . De plus, un grand nombre de familles éligibles à un paiement mensuel de moins de 10 \$ ont reçu un versement forfaitaire au début de l'année, au lieu des paiements mensuels. Ces familles et enfants ne sont pas inclus dans les statistiques.						

Saskatchewan Rental Housing Supplement

Le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* (supplément au logement locatif de la Saskatchewan) a été conçu pour aider les familles locataires à faible revenu et les personnes handicapées à avoir accès à un logement de qualité abordable. Le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* est entré en vigueur en avril 2005.

Le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* consiste en deux programmes : le *Family Rental Housing Supplement* (supplément pour le logement locatif pour les familles) et le *Disability Rental Housing Supplement* (supplément pour le logement locatif pour les personnes handicapées).

L'admissibilité au *Family Rental Housing Supplement* est basé sur le nombre d'enfants dans le ménage, le revenu du ménage, le montant du loyer et le fait que le logement satisfait les normes minimales de santé et de sécurité.

Le *Disability Rental Housing Supplement* aide à payer certains des coûts additionnels des personnes handicapées qui ont besoin de soutiens de logement relatifs à leur invalidité. Le supplément est disponible aux personnes handicapées qui vivent dans un immeuble locatif, y compris les personnes célibataires, les couples sans enfants et les familles.

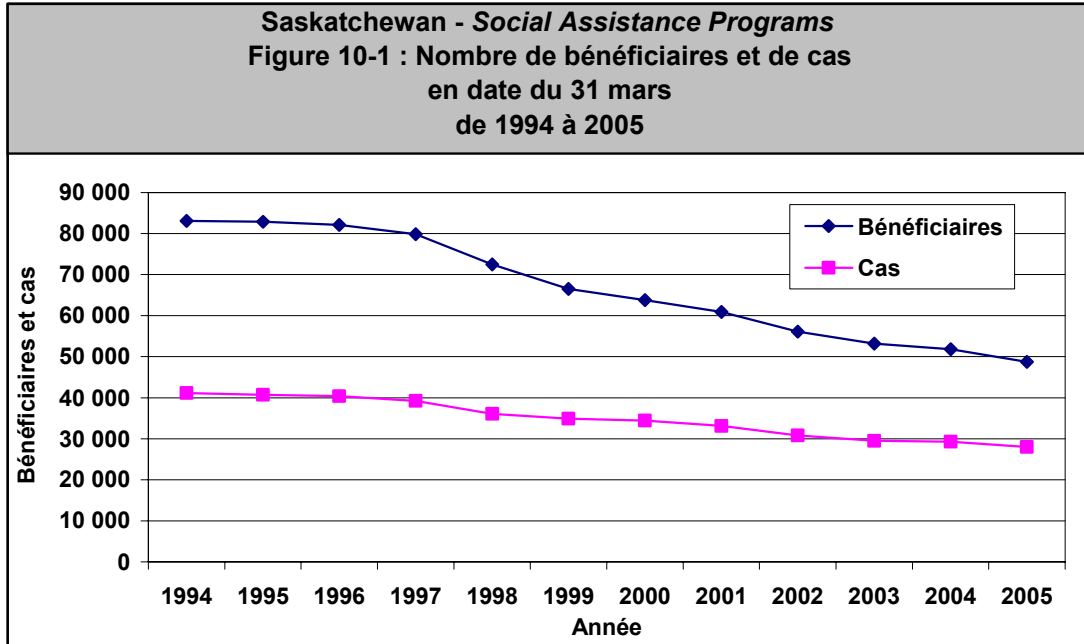
Pour être admissible au *Disability Rental Housing Supplement*, le demandeur doit avoir une invalidité qui limite ses activités quotidiennes à la maison, et déjà avoir des soutiens de logement relatifs à leur invalidité en place dans le ménage. L'éligibilité au *Disability Rental Housing Supplement* dépend aussi du revenu du ménage, du montant du loyer et du fait que le logement satisfait les normes minimales de santé et de sécurité.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Resources and Employment* de la Saskatchewan : www.dcre.gov.sk.ca.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

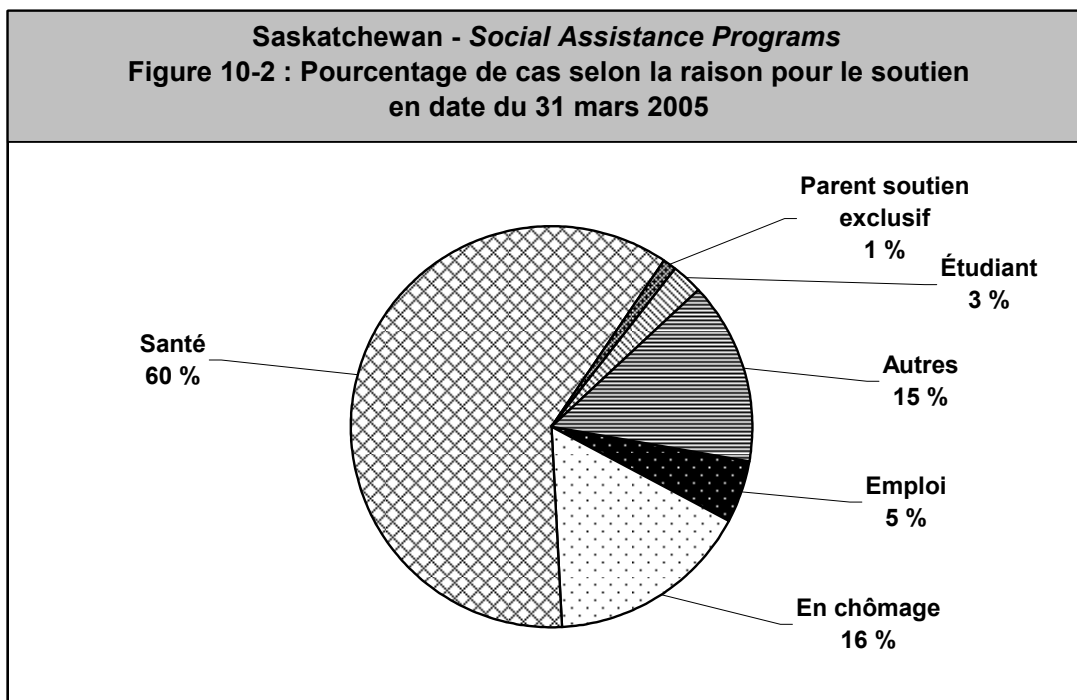


Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994 ^a	1995 ^a	1996 ^a	1997 ^a	1998	1999
Bénéficiaires	83 100	82 900	82 100	79 900	72 500	66 500
Cas	41 100	40 700	40 400	39 200	36 100	34 900
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	63 800	60 900	56 100	53 200	51 800	48 700
Cas	34 400	33 100	30 800	29 500	29 300	28 000

a. Les bandes du Nord ayant reçu des paiements par mode manuel entre 1994 et 1997 sont incluses dans ce tableau.

Cas selon la raison pour le soutien

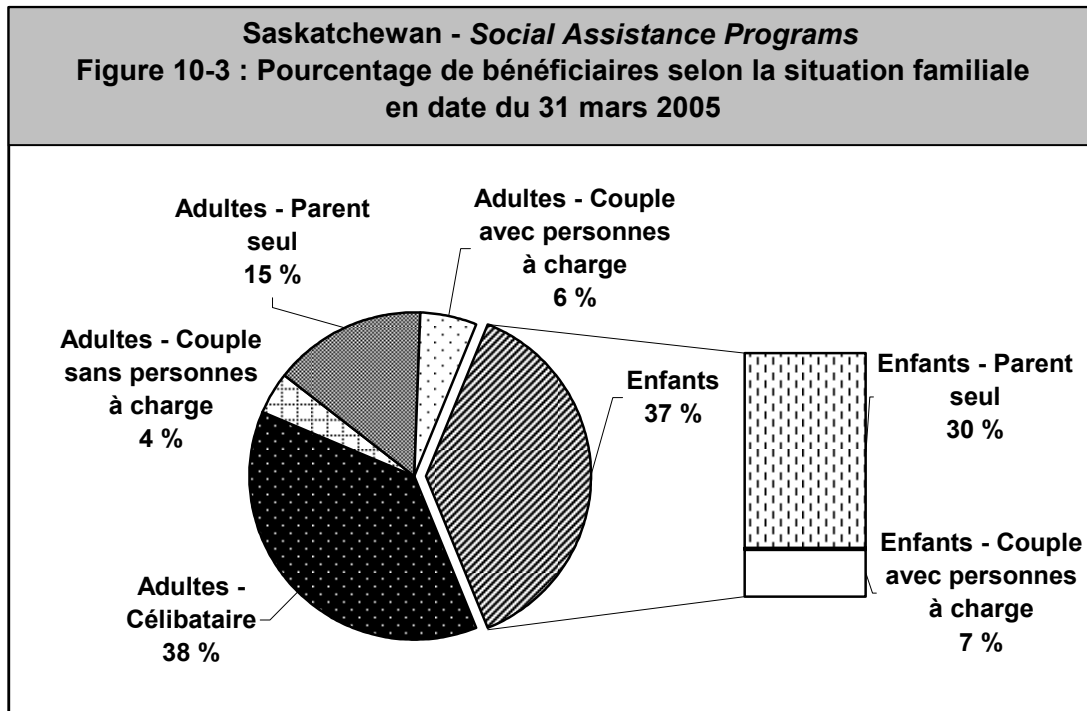


Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien
en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Emploi ^a	1 400	5 %
En chômage ^b	4 600	16 %
Santé ^c	16 800	60 %
Parent soutien exclusif ^d	300	1 %
Étudiant ^e	700	3 %
Autres ^f	4 100	15 %
Total	28 000	100 %

a. La catégorie «emploi» englobe les clients qui attendent un revenu et ceux qui reçoivent un supplément de revenu.
b. La catégorie «en chômage» inclut les clients qui ont abandonné leur emploi, ont été congédiés, mis à pied, etc.
c. La catégorie «santé» englobe les problèmes de santé physique et mentale.
d. La catégorie «parent soutien exclusif» inclut les parents seuls qui reçoivent des subventions pour des problèmes de garde d'enfants et de perte de soutien du conjoint.
e. La catégorie «étudiant» englobe les clients qui fréquentent l'école et les étudiants de niveau postsecondaire sans emploi.
f. La catégorie «autres» inclut tous les motifs de soutien non énumérés dans les catégories ci-devant, y compris demandeur de statut de réfugiés et appel en instance, de même que divers codes qui ne sont plus utilisés.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale



Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	18 200	38 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 100	4 %
Adultes - Parent seul	7 200	15 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	2 800	6 %
Total des adultes	30 300	
Enfants - Parent seul	14 800	30 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	3 500	7 %
Total des enfants (37 %)	18 300	
Total des bénéficiaires	48 700	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

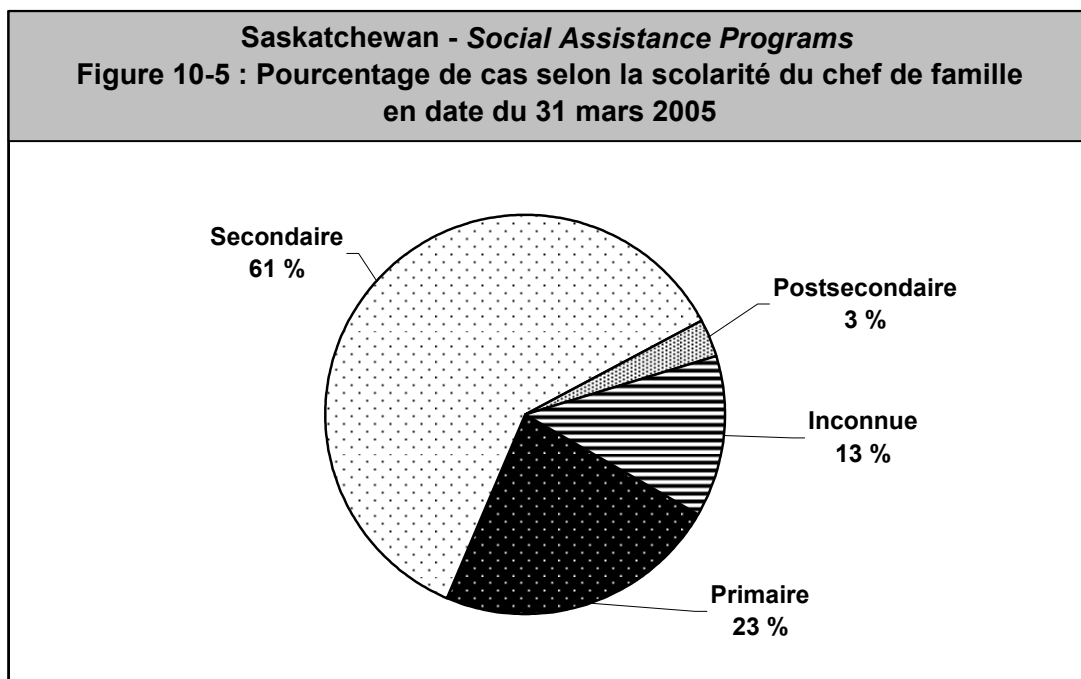


Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	1 400
20-24	3 900
25-29	3 300
30-34	3 100
35-39	3 100
40-44	3 400
45-49	2 900
50-54	2 500
55-59	2 300
60-64	1 700
65+	300
Total	28 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

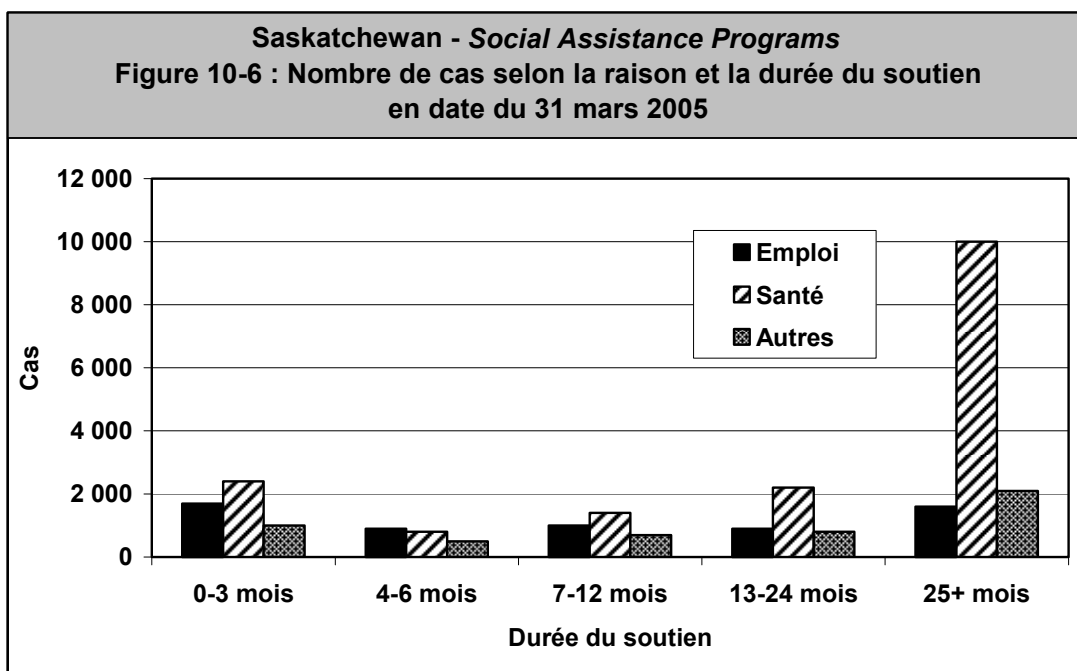


Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire	6 400	23 %
Secondaire	16 900	61 %
Postsecondaire ^b	900	3 %
Inconnue	3 600	13 %
Total	28 000	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
 b. La catégorie «postsecondaire» comprend collège communautaire/technique, université et autres niveaux d'éducation postsecondaires.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien

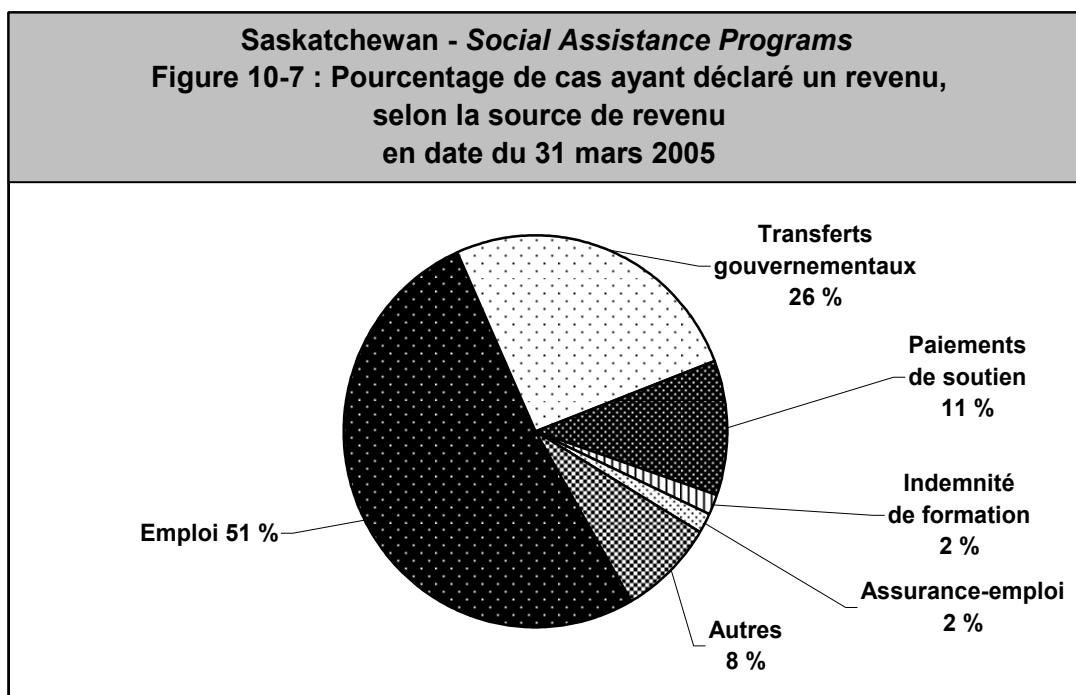


Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-6 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien			Total
	Emploi ^b	Santé	Autres ^c	
0-3 mois	1 700	2 400	1 000	5 100
4-6 mois	900	800	500	2 300
7-12 mois	1 000	1 400	700	3 100
13-24 mois	900	2 200	800	3 900
25+ mois	1 600	10 000	2 100	13 600
Total	6 000	16 800	5 200	28 000

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.
 c. La catégorie «autres» inclut les parents soutien exclusif, les étudiants et autres.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	3 200	51 %
Transferts gouvernementaux	1 600	26 %
Paiements de soutien	700	11 %
Indemnité de formation	100	2 %
Assurance-emploi	100	2 %
Autres	500	8 %
Total ^a (chaque cas compté une seule fois)	6 200	100 %

a. Les cas ayant reçu des revenus provenant de plusieurs sources, ne sont comptés qu'une seule fois, alors toutes les sources de revenu ne sont pas comptés dans toutes les catégories. Quoiqu'il en soit, le total de cas ayant déclaré un revenu n'inclut pas les cas comptés plus d'une fois.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Saskatchewan - Social Assistance Programs
Tableau 10-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	6 200
Aucun revenu déclaré	21 700
Total	27 900

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 11 – Alberta

A – Alberta Works - Income Support

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

En Alberta, le programme provincial d'aide sociale est désigné sous le nom de *Alberta Works - Income Support* (Alberta au travail – soutien du revenu). Ce programme est régi par la *Income and Employment Supports Act* et le *Income Supports, Health and Training Benefits Regulation*.

Alberta Works prévoit des prestations de base à la fois aux adultes et aux enfants. Il comporte les quatre volets suivants : *Employment and Training Services* (services d'emploi et de formation), *Income Support* (soutien du revenu), *Child Support Services* (services de soutien à l'enfance) et *Health Benefits* (prestations de maladie).

Alberta Works - Income Support remplace le programme *Supports for Independence* depuis le 1^{er} avril 2004.

L'aide sociale aux personnes atteintes de graves déficiences est fournie dans le cadre du programme *Alberta's Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) de l'Alberta. (Voir page 129)

Livraison des services

Alberta Human Resources and Employment est responsable pour la livraison du programme *Alberta Works - Income Support* à l'intention des adultes et des enfants de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *Alberta Works - Income Support*, les demandeurs doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités¹²

Au moment où la personne présente sa demande relative au programme *Alberta Works - Income Support*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Alberta - Alberta Works - Income Support Exemptions d'espèces et de liquidités mars 2005	
Aptes à travailler^a	Non aptes à travailler^a
L'avoir en espèces et liquidités ne doit pas dépasser le total des prestations de base d'un mois	L'avoir en espèces et liquidités ne doit pas être plus élevé que deux fois le total des prestations de base d'un mois
a. Voir la description à la page 121.	

Exemptions de gains¹²

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme *Alberta Works - Income Support* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes à l'égard du revenu gagné :

Alberta - Alberta Works - Income Support Exemptions de gains mars 2005	
Personne seule	115 \$ plus 25 % des gains additionnels
Famille monoparentale	230 \$ par mois plus 25 % des gains additionnels
Couples (avec ou sans enfants)	115 \$ par mois plus 25 % des gains additionnels de chaque adulte qui travaille

Prestations

Les prestations de base comprennent la prestation de base pour les nécessités de la vie et la prestation de base pour le logement. La prestation de base pour les nécessités de la vie couvre les dépenses suivantes : aliments, vêtements, besoins personnels et du ménage, installation du téléphone, lessive et transport. La prestation de base pour le logement couvre le loyer et les services publics.

Le montant de la prestation de base mensuelle varie selon la taille du ménage, le nombre d'adultes qu'il compte, l'âge des enfants, le niveau

¹² Ces deux tableaux s'appliquent seulement pour les catégories de clients « Aptes à travailler » et « Non aptes à travailler ».

d'employabilité des membres de la famille et les ressources financières dont celle-ci dispose.

Les clients d'*Alberta Works - Income Support* sont classés dans les catégories de clients suivantes : « Aptés à travailler », « Non aptes à travailler » ou « Apprenants ».

Sont « aptes à travailler » les personnes et les familles.

- qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, mais dont le revenu est inférieur aux prestations financières versées au titre de *Alberta Works - Income Support*;
- qui peuvent travailler, mais qui sont incapables de trouver un emploi; ou
- qui ne sont pas disponibles pour travailler pendant une brève période en raison d'une maladie ou de la présence d'un enfant de moins de six mois, ou encore parce qu'elles doivent fuir une relation de violence;

Sont « non aptes à travailler » les personnes et les familles :

- qui sont atteintes d'une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped*, mais qui ont besoin de prestations qu'elles ne peuvent obtenir en vertu de ce programme; ou
- qui sont confrontées à de multiples obstacles ou qui souffrent d'une affection médicale chronique qui les empêche de chercher et d'accepter un emploi, mais qui ne sont pas considérées comme présentant une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped*.

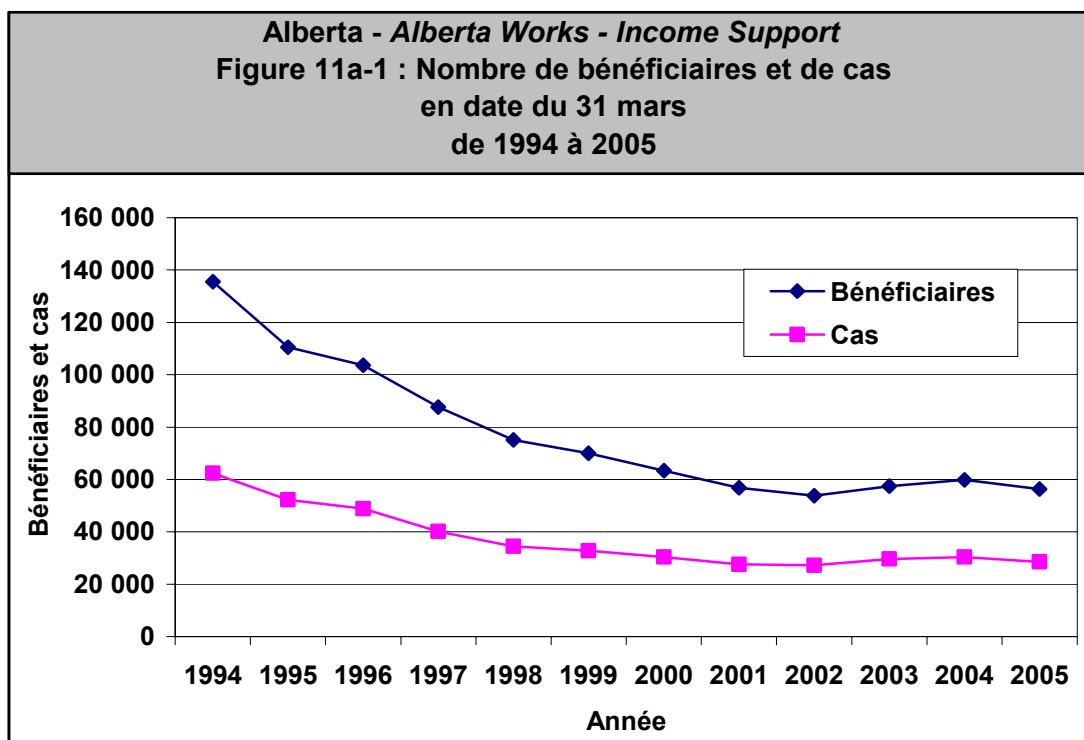
La catégorie des « apprenants » inclut les individus et les familles qui participent à un programme de formation professionnelle ou qui fréquentent des classes ou des cours visant à améliorer leur aptitude à l'emploi. Les frais de scolarité, manuels, fournitures et une allocation de subsistance peuvent être fournis.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site de *Alberta Human Resources and Employment* : www3.gov.ab.ca/hre/ .

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

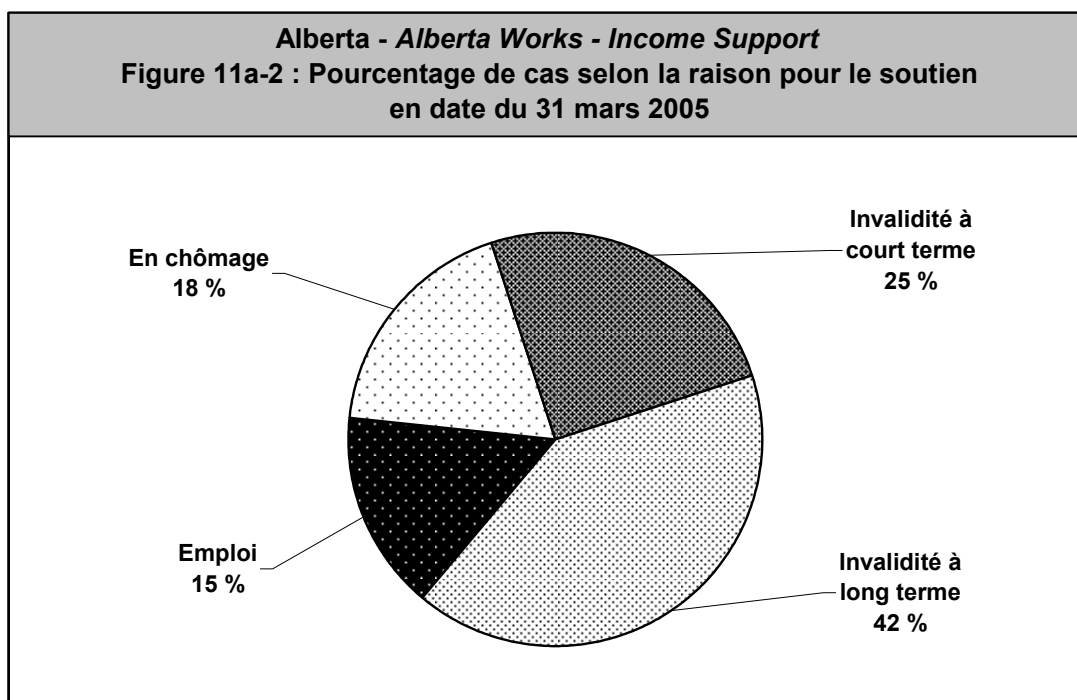


Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas en date du 31 mars de 1994 à 2005 ^{a,b}

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	135 600	110 500	103 700	87 700	75 100	70 000
Cas	62 400	52 200	48 800	40 100	34 500	32 800
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	63 400	56 800	53 800	57 500	59 900	56 400
Cas	30 400	27 600	27 200	29 600	30 300	28 500

a. Le programme *Children in Need* (CIN) (enfants dans le besoin) n'est pas compris dans ce tableau.
b. Le programme *Assured Income for the Severely Handicapped* (AISH) (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) est examiné dans une section distincte.

Cas selon la raison pour le soutien



Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2005

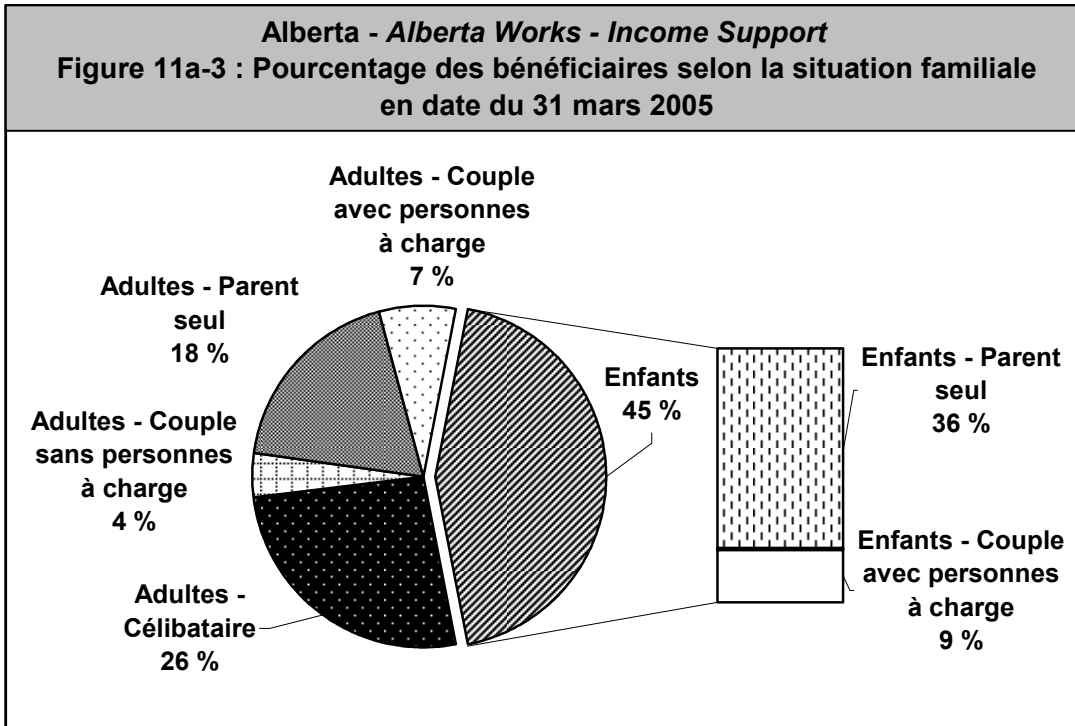
Raison de l'aide	2005	%
Emploi	4 400	15 %
En chômage	5 200	18 %
Invalidité à court terme ^a	7 100	25 %
Invalidité à long terme ^b	11 700	42 %
Total	28 500	100 %

a. La catégorie «invalidité à court terme» comprend les clients qui, en raison de certaines circonstances, sont incapables de travailler ou de suivre une formation pour l'instant, mais qui pourront vraisemblablement retourner au travail plus tard. Cette catégorie comprend les personnes qui ont des problèmes médicaux ou des responsabilités familiales à court terme, et les personnes seules à 50 ans ou plus, qui sont peu susceptibles de trouver un emploi continu.

b. La catégorie «invalidité à long terme» comprend les clients qui ne seront peut-être jamais capables de se réintégrer au marché du travail à temps plein. Ils sont souvent aux prises avec des obstacles multiples, par exemple une invalidité médicale combinée à une faible scolarité et à de mauvais antécédents de travail. Cette catégorie peut comprendre les clients du programme *Assured Income for the Severely Handicapped* qui ont été transférés au programme *Alberta Works - Income Support* pour pouvoir toucher des prestations complémentaires qui ne sont pas offertes en vertu du programme *Assured Income for the Severely Handicapped*.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

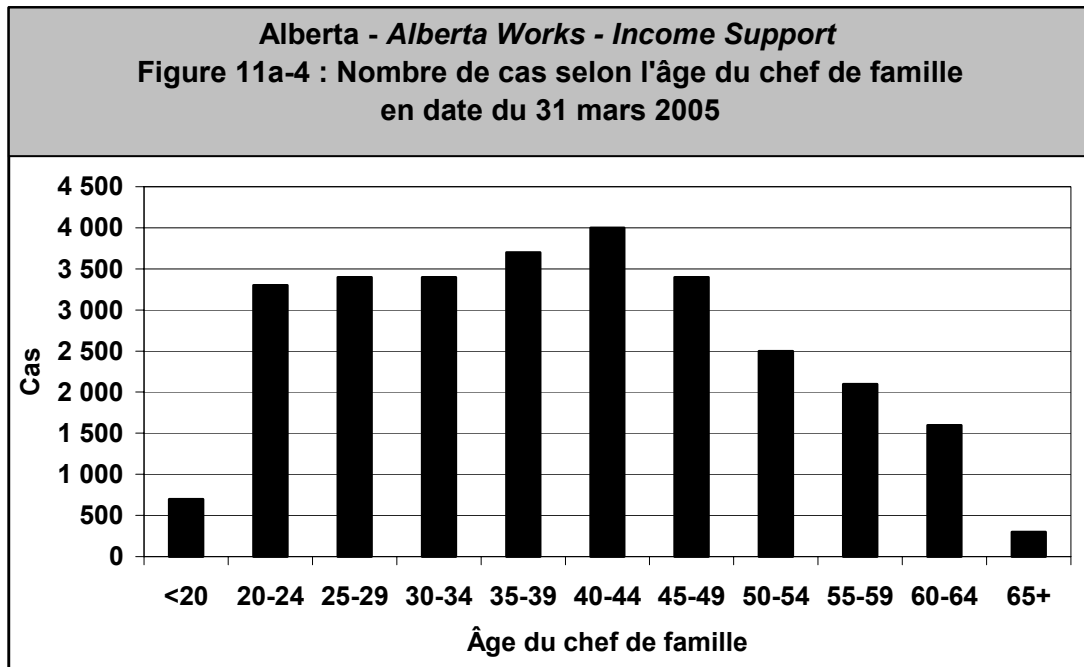


Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-3 : Nombre et pourcentage des bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	14 700	26 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 400	4 %
Adultes - Parent seul	10 400	18 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	4 200	7 %
Total des adultes	31 700	
Enfants - Parent seul	19 600	36 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	5 100	9 %
Total des enfants (45 %)	24 700	
Total des bénéficiaires	56 400	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

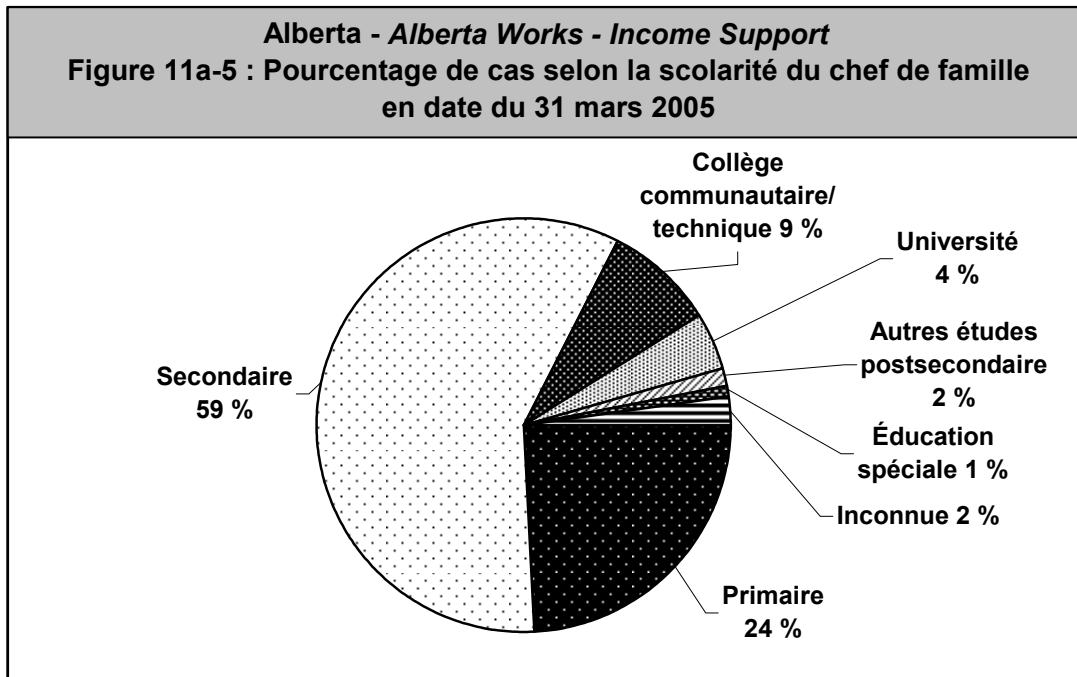


Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	700
20-24	3 300
25-29	3 400
30-34	3 400
35-39	3 700
40-44	4 000
45-49	3 400
50-54	2 500
55-59	2 100
60-64	1 600
65+	300
Total	28 500

Remarque: Les chiffres étant arrondi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

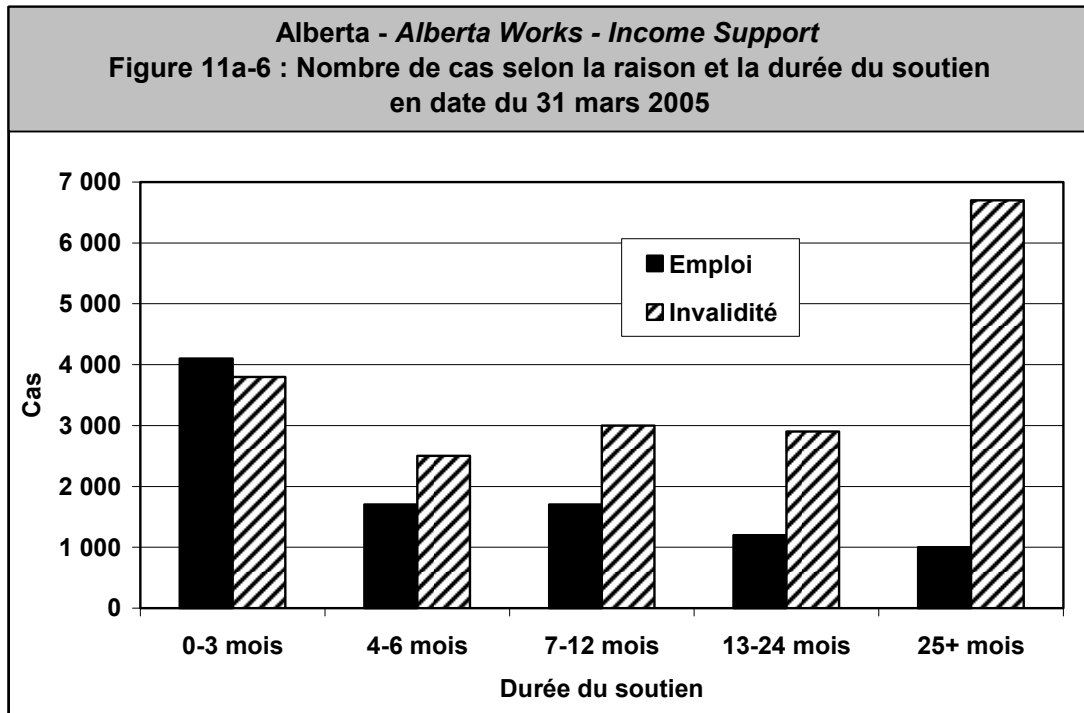


Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille ^a	2005	%
Primaire	6 900	24 %
Secondaire	16 600	59 %
Collège communautaire/technique	2 500	9 %
Université	1 200	4 %
Autres études postsecondaires	400	2 %
Éducation spéciale ^b	300	1 %
Inconnue	600	2 %
Total	28 500	100 %

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.
 b. La catégorie «éducation spéciale» comprend les programmes d'études qui ne correspondent pas au cheminement typique (de la maternelle à la 12^e année), qui s'adressent aux clients ayant des besoins spéciaux et qui assurent du soutien à la formation et permettent d'acquérir des aptitudes et/ou des compétences professionnelles intégrées.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien

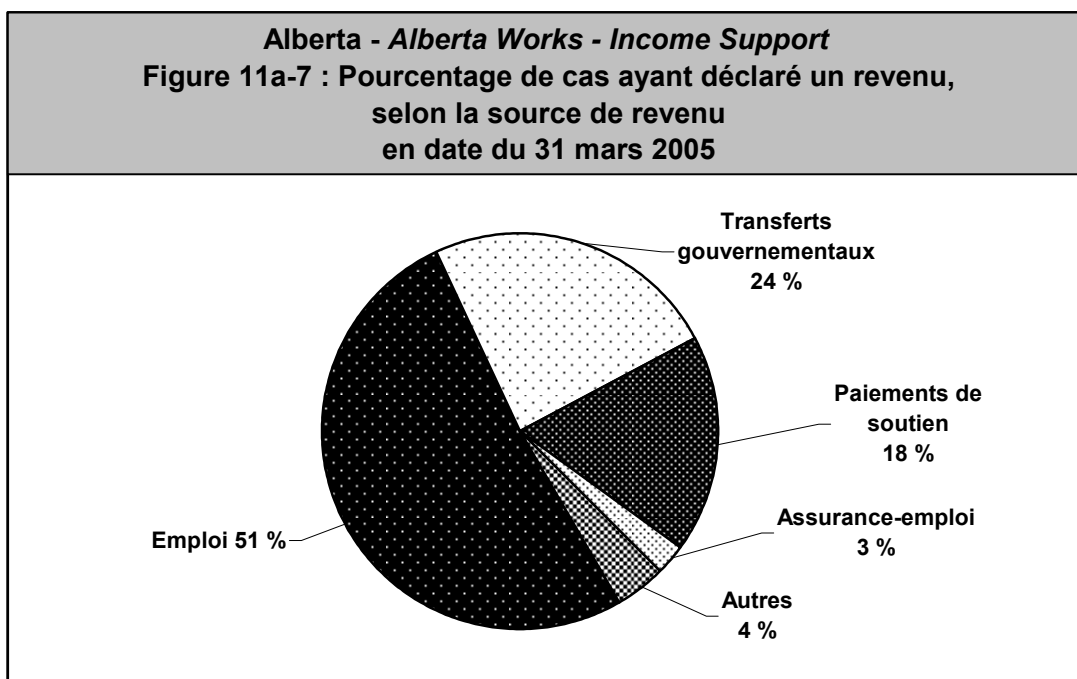


Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-6 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Raison pour le soutien		Total
	Emploi ^b	Invalidité ^c	
0-3 mois	4 100	3 800	7 900
4-6 mois	1 700	2 500	4 100
7-12 mois	1 700	3 000	4 600
13-24 mois	1 200	2 900	4 100
25+ mois	1 000	6 700	7 600
Total	9 600	18 800	28 500

a. La catégorie «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.
 c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à long terme et l'invalidité à court terme.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	3 800	51 %
Transferts gouvernementaux	1 800	24 %
Paiements de soutien	1 300	18 %
Assurance-emploi	200	3 %
Autres ^a	300	4 %
Total ^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	7 500	100 %

a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu.
 b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 7 500 observations.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Alberta - Alberta Works - Income Support
Tableau 11a-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	6 800
Aucun revenu déclaré	21 700
Total	28 500

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

B - *Assured Income for the Severely Handicapped*

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

En Alberta, le programme provincial de soutien du revenu destiné aux adultes ayant une déficience grave et permanente est connu sous le nom d'*Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées). L'*Assured Income for the Severely Handicapped Act*, les *Assured Income for the Severely Handicapped Regulations*, l'*Income and Employment Supports Act* et les *Facilities, Institutions, Health Benefits Regulations* régissent le programme *Assured Income for the Severely Handicapped* de l'Alberta.

Le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)* prévoit le versement de prestations financières aux adultes ayant une déficience permanente qui altère substantiellement leur capacité à gagner leur vie. Les prestations de santé couvrent le ou la bénéficiaire du programme *AISH*, son conjoint ou sa conjointe, en droit ou de fait, et les enfants à charge.

Livraison des services

Alberta Seniors and Community Supports est responsable de la livraison du programme *AISH* à travers la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au programme *AISH*, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité en ce qui concerne la présence d'une déficience grave, l'âge, le lieu de résidence, l'actif et le revenu.

Actifs

Les actifs des demandeurs ou bénéficiaires du programme *AISH* et de leurs conjoints ou conjointes, en droit ou de fait, ne peuvent pas dépasser 100 000 \$. Les éléments d'actif inclus dans la limite des 100 000 \$ comprennent les espèces et quasi-espèces, les investissements et les biens commerciaux, agricoles ou autres. Les éléments d'actif non inclus dans la limite des 100 000 \$ comprennent la maison habitée par le demandeur ou prestataire, un véhicule ordinaire et un véhicule adapté, les paiements d'assurance dommages et vol, les paiements d'indemnisation spéciale, les biens détenus en fiducie discrétionnaire et les comptes de retraite immobilisés.

Exemptions de revenu

Le montant des prestations versées par le programme *AISH* dépend du type et du montant du revenu touché par le ou la bénéficiaire et son conjoint ou sa conjointe, en droit ou de fait. Le programme *AISH* distingue trois catégories de revenu : entièrement exonéré, partiellement exonéré (i.e. : emploi, intérêt/investissement, revenu de loyer), et non exonéré.

Le montant partiellement exonéré varie selon la composition du ménage. Voici des exemples d'exemptions mensuelles sur un revenu partiellement exonéré :

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Exemptions partielles du revenu mars 2005	
Personne seule, Couple sans enfants (deux parents prestataires du programme AISH)	200 \$ plus 25 % du montant net qui reste
Parent seul, Couple sans enfants (un prestataire du programme AISH), Couple avec enfants (deux parents prestataires du programme AISH) ^a	775 \$ plus 25 % du montant net qui reste
a. Un seul prestataire du programme AISH est admissible à cette exemption. L'autre prestataire du programme AISH est admissible à titre de personne seule.	

Prestations

Le programme *AISH* prévoit le versement de prestations financières mensuelles et de prestations de santé.

Les prestations de maladie auxquelles sont admissibles le ou la bénéficiaire, son conjoint ou sa conjointe, en droit ou de fait, et les enfants à charge de moins de 18 ans qui habitent avec le ou la bénéficiaire couvrent les médicaments de prescription, les soins dentaires et de la vue, les services d'ambulance en cas d'urgence et les fournitures essentielles pour diabétiques. Les bénéficiaires du programme *AISH* bénéficient également de l'assurance-santé de l'Alberta sans avoir à payer de primes et d'une exemption de la participation aux coûts du programme *Alberta Aids to Daily Living* (programme d'aide à la vie quotidienne de l'Alberta).

Le sous-programme *Modified AISH* (revenu modifié pour les personnes gravement handicapées) cible les pensionnaires des établissements désignés dans le *Facilities, Institutions, Health Benefits Regulation*. Les prestations englobent le taux quotidien des établissements relatif au logement, plus une prestation pour personnes handicapées qui peut aller jusqu'à 175 \$ par mois.

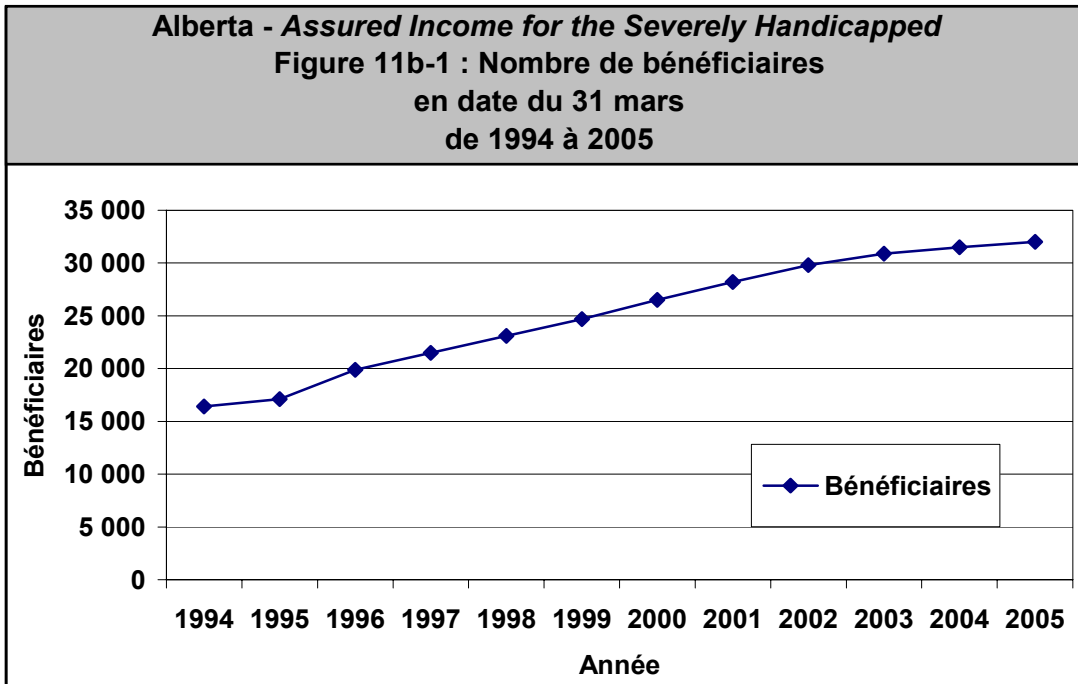
Si un ou une bénéficiaire du programme *AISH* n'est plus admissible à des prestations aux termes de ce programme parce que ses prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou les gains provenant de son emploi dépassent les seuils d'admissibilité, il ou elle est admissible au *Alberta Adult Health Benefits* (prestations de santé pour adultes de l'Alberta). Le programme *AISH* et le *Alberta Adult Health Benefit* assurent le même niveau de couverture. En outre, les anciens bénéficiaires du programme *AISH* qui perdent leur emploi peuvent bénéficier d'un rétablissement rapide des prestations.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site *Alberta Seniors and Community Supports* : www.seniors.gov.ab.ca/aish.

STATISTIQUES

Bénéficiaires



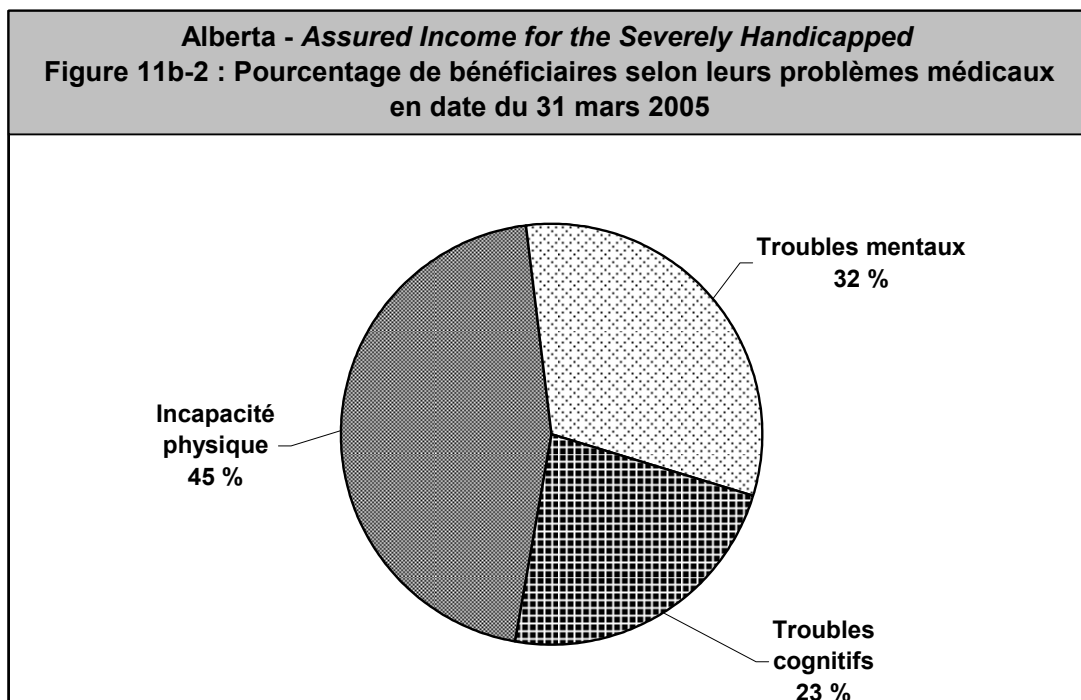
Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-1 : Nombre de bénéficiaires
 en date du 31 mars
 de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires ^a	16 400	17 100	19 900	21 500	23 100	24 700
	2000	2001	2002	2003	2004 ^b	2005
Bénéficiaires ^a	26 500	28 200	29 800	30 900	31 500	32 000

a. L'*AISH* n'offre une aide financière qu'à la personne handicapée, et non à sa famille. En conséquence, le nombre de cas et de bénéficiaires est le même.

b. Dans le tableau ci-devant, les données de 2004 n'incluent pas 829 bénéficiaires de l'*AISH* qui ont quitté le programme pour celui du *Alberta Adult Health Benefits* (prestation d'assurance-maladie pour les adultes de l'Alberta).

Bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux

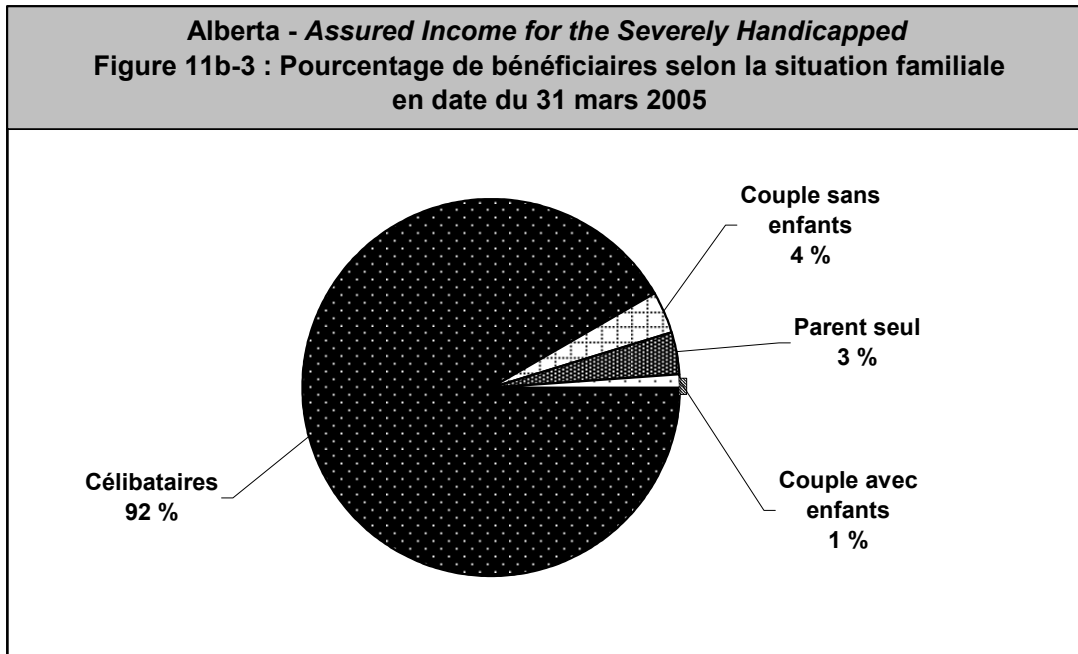


Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux en date du 31 mars 2005

Problème médical	2005	%
Incapacité physique	14 500	45 %
Troubles mentaux	10 100	32 %
Troubles cognitifs	7 400	23 %
Total	32 000	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

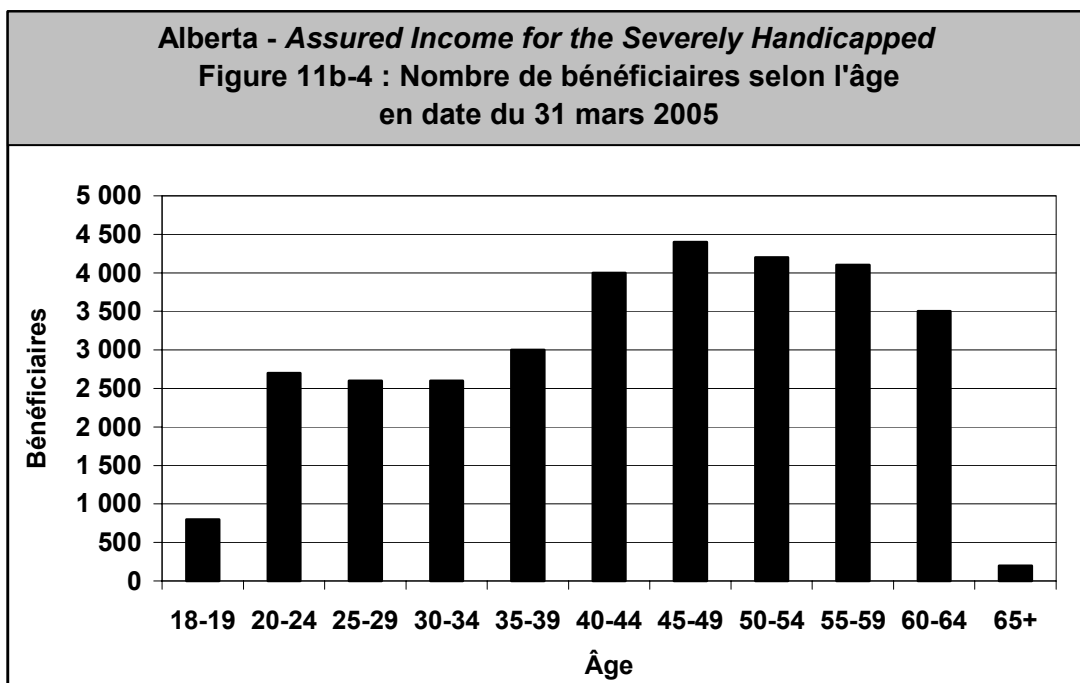


Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires
selon la situation familiale
en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Célibataire	29 400	92 %
Couple sans enfants	1 200	4 %
Parent seul	1 100	3 %
Couple avec enfants	400	1 %
Total	32 000	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon l'âge

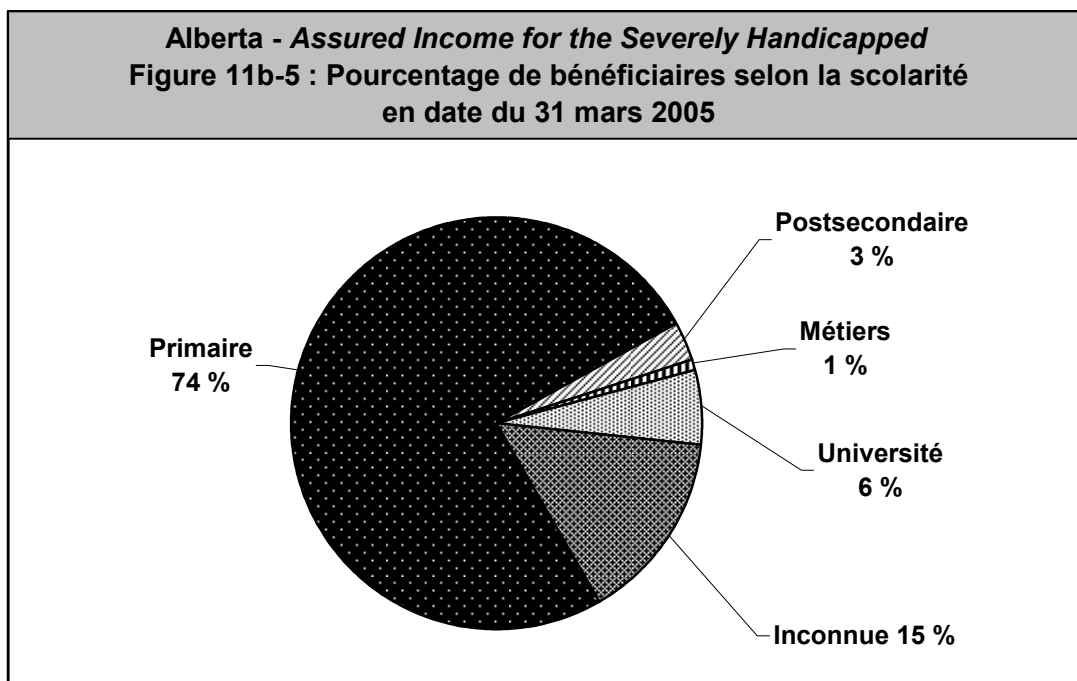


Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-4 : Nombre de bénéficiaires selon l'âge
en date du 31 mars 2005

Âge	2005
18-19	800
20-24	2 700
25-29	2 600
30-34	2 600
35-39	3 000
40-44	4 000
45-49	4 400
50-54	4 200
55-59	4 100
60-64	3 500
65+	200
Total	32 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la scolarité

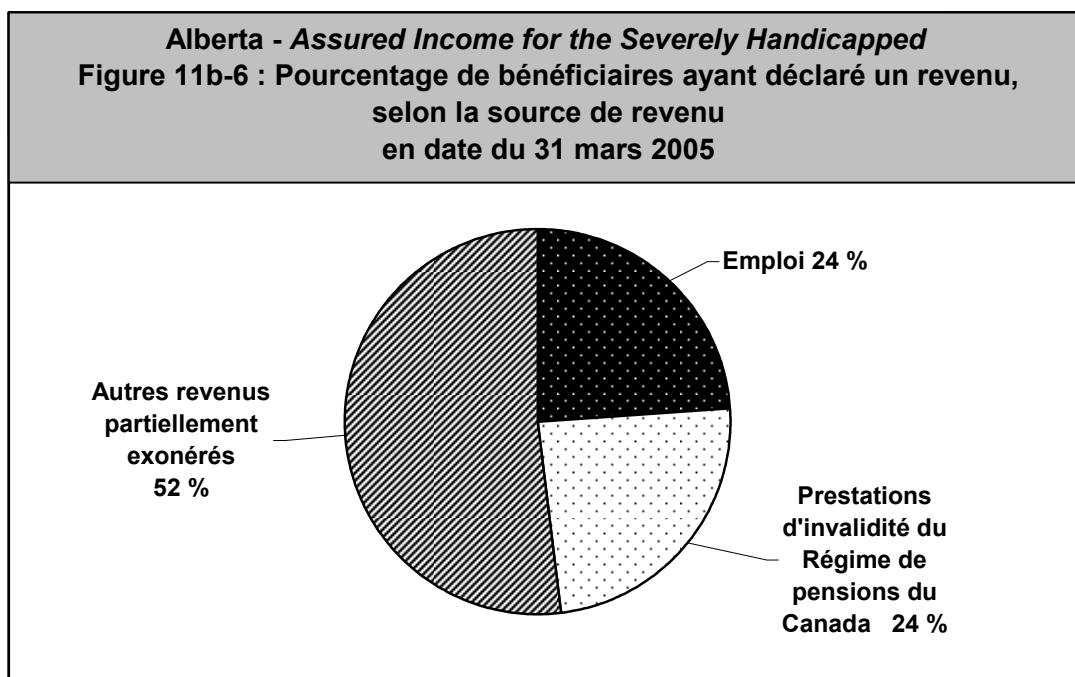


Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité
 en date du 31 mars 2005

Scolarité ^a	2005	%
Primaire	24 100	74 %
Postsecondaire ^b	1 000	3 %
Métiers	200	1 %
Université	1 900	6 %
Inconnue	4 800	15 %
Total	32 000	100 %

a. La scolarité est le niveau d'études atteint à la date de la demande.
 b. Le niveau «postsecondaire» inclut les collèges communautaires/techniques et autres établissements de formation postsecondaire.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	4 300	24 %
Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	4 400	24 %
Autres revenus partiellement exonérés	9 400	52 %
Total ^a (inclut des cas comptés plus d'une fois)	18 200	100 %

a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 18 200 observations.
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped
Tableau 11b-7 : Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	15 400
Aucun revenu déclaré	16 600
Total	32 000

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 12 – Colombie-Britannique

Employment and Assistance

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale de la Colombie-Britannique est connu sous le nom *Employment and Assistance* (emploi et aide). Le *British Columbia Employment and Assistance Act*, le *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Act* et le *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Regulations* régissent le *Employment and Assistance*.

Le *Employment and Assistance* prévoit le versement aux familles de prestations pour le soutien de base et le logement. Les prestations de base aux enfants sont versées séparément par le biais de la *British Columbia Family Bonus* (allocation familiale de la Colombie-Britannique).¹³
(Voir page 141)

Livraison des services

Le *Ministry of Human Resources*¹⁴ est responsable de la livraison du *Employment and Assistance* auprès des adultes de la province.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au *Employment and Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

¹³ Les enfants de 18 ans qui vivent dans une famille prestataire de l'aide sociale reçoivent une allocation de soutien équivalant à la *British Columbia Family Bonus*. Aux fins du *Employment and Assistance* de la Colombie-Britannique, les enfants sont définis comme étant des personnes de moins de 19 ans, alors que la *Family Bonus* n'est versée que pour les enfants de moins de 18 ans.

¹⁴ Depuis juin 2005, le *Ministry of Human Resources* est connu sous le nom de *Ministry of Employment and Income Assistance*.

Avant de présenter une demande au *Employment and Assistance*, tous les adultes du ménage doivent compléter un programme d'orientation pour les demandeurs et, avant l'entrevue relative à leur demande, ils doivent compléter une recherche raisonnable de travail au cours de la période de trois semaines. Ce critère de recherche de travail est sujet à six exemptions. De plus, au moins une personne dans le ménage doit démontrer qu'il ou elle a été rémunéré pour au moins 840 heures de travail, ou avoir gagné au moins 7 000 \$ en revenu brut d'emploi dans chacune de n'importe quelles deux années consécutives avant de faire une demande d'aide. Ce dernier critère est sujet à seize exemptions possibles afin d'éviter les cas de difficultés extrêmes.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande au *Employment and Assistance*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Colombie-Britannique - Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé^a	Client handicapé
Personne seule	1 500 \$	3 000 \$
Famille monoparentale	2 500 \$	5 000 \$
Couple sans enfant	2 500 \$	5 000 \$
Famille biparentale	2 500 \$	5 000 \$

a. Les valeurs disponibles ne doivent pas dépasser un mois d'aide sociale plus 150 \$ pour les personnes seules ou 250 \$ pour les familles.

Exemptions de gains

Les clients du *Employment and Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné après avoir touché de l'aide pendant trois mois :

Colombie-Britannique - Exemptions de gains mars 2005	
Personnes employables	0 \$
Personnes avec des obstacles multiples et tenaces	300 \$
Personnes handicapées	400 \$
Parents seuls avec un enfant handicapé	300 \$

Prestations¹⁵

L'aide de base comprend une allocation de soutien et une allocation de logement. L'allocation de soutien couvre le coût des aliments, des vêtements, des biens personnels et des articles ménagers. Les taux maximums de l'allocation de soutien dépendent de la composition de la famille et de l'âge ou de l'état civil du demandeur. Les taux maximums de l'allocation de logement sont fonction de la composition de la famille et de l'âge et de l'état du demandeur en tant que personne handicapée.

Le *Employment and Assistance* a trois barèmes de taux : l'*Income Assistance* (aide sociale), le *Disability Insurance* (assurance invalidité), et le *Hardship Assistance* (aide pour cas de difficultés extrêmes). Le taux pour *Income Assistance* s'applique à deux groupes distincts de clients portant sur plusieurs types de familles. Un de ces groupes se catégorise comme aptes au travail et ces clients reçoivent un taux d'aide basé sur un besoin intérimaire d'aide. L'autre groupe se constitue de clients qui font face à des obstacles multiples à l'emploi, et leur taux est plus élevé que pour les clients aptes au travail, étant donné que ce deuxième groupe a souvent besoin d'aide pour une période prolongée. Le taux pour *Disability Assistance* s'applique aux célibataires et aux familles qui comptent une ou plus de personnes de 18 ou plus ayant des invalidités sévères et confirmées, d'ordre physique ou mental, qui limitent les activités quotidiennes. Le taux pour *Hardship Assistance* s'applique aux personnes qui ont besoin d'une aide financière d'ordre temporaire, de mois en mois, et qui ne sont pas éligibles soit pour l'*Income Assistance* ou le *Disability Insurance* pour quelque raison que ce soit.

British Columbia Family Bonus

La *British Columbia Family Bonus* est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. La création de la *British Columbia Family Bonus (BCFB)* en juillet 1996 a eu pour effet de retirer les prestations de soutien aux enfants, mais non les prestations pour le logement, du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *BCFB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux pour la *BCFB* sont déterminés en fonction du revenu net et du nombre d'enfants. Par exemple, les prestations maximales combinant le Supplément de la

¹⁵ Depuis le 1^{er} avril 2002, les personnes seules et les couples sans enfant ne peuvent toucher l'aide sociale que deux années sur cinq. Cette limite ne s'applique pas aux prestataires qui honorent leurs obligations en vertu d'un plan d'emploi et qui satisfont à de nombreuses autres conditions.

Chapitre 12 – Colombie-Britannique – *Employment and Assistance*

Prestation nationale pour enfants et la *BCFB* sont versées aux familles dont le revenu annuel est inférieur à 20 500 \$.

Depuis juillet 2004, les familles ayant deux enfants sont admissibles à un montant de la *BCFB* pouvant atteindre 142,92 \$ par année, et à un montant additionnel de 104,04 \$ par année pour le troisième et chacun des enfants suivants.

Depuis juillet 2004, les augmentations au Supplément de la Prestation nationale pour enfants ont complètement contrebalancé les prestations de la *BCFB*.

La portion de la *BCFB* destinée aux familles ayant un revenu net de moins de 20 500 \$ a été annulée pour le premier enfant, en date de juillet 2004. Suite à ce changement, le nombre de bénéficiaires rapporté au tableau ci-bas démontre une réduction en 2004-2005.

Colombie-Britannique - <i>British Columbia Family Bonus</i> (incluant <i>BC Earned Income Benefit</i>)^a Nombre estimatif de bénéficiaires 1997-1998 à 2004-2005				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Familles	209 780	207 830	211 533	205 286
Enfants	388 474	384 869	384 191	370 253
	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Familles	204 000	194 000	203 700	151 620
Enfants	364 433	368 637	348 390	259 320

a. Le *BC Earned Income Benefit* (prestation liée au revenu gagné de la Colombie-Britannique) - Ce programme a été établi en juillet 1998 comme mesure incitative supplémentaire pour que les familles à faible revenu cherchent un emploi et restent sur le marché du travail. Il offre un montant mensuel supplémentaire fondé sur les revenus gagnés par la famille grâce à son travail.

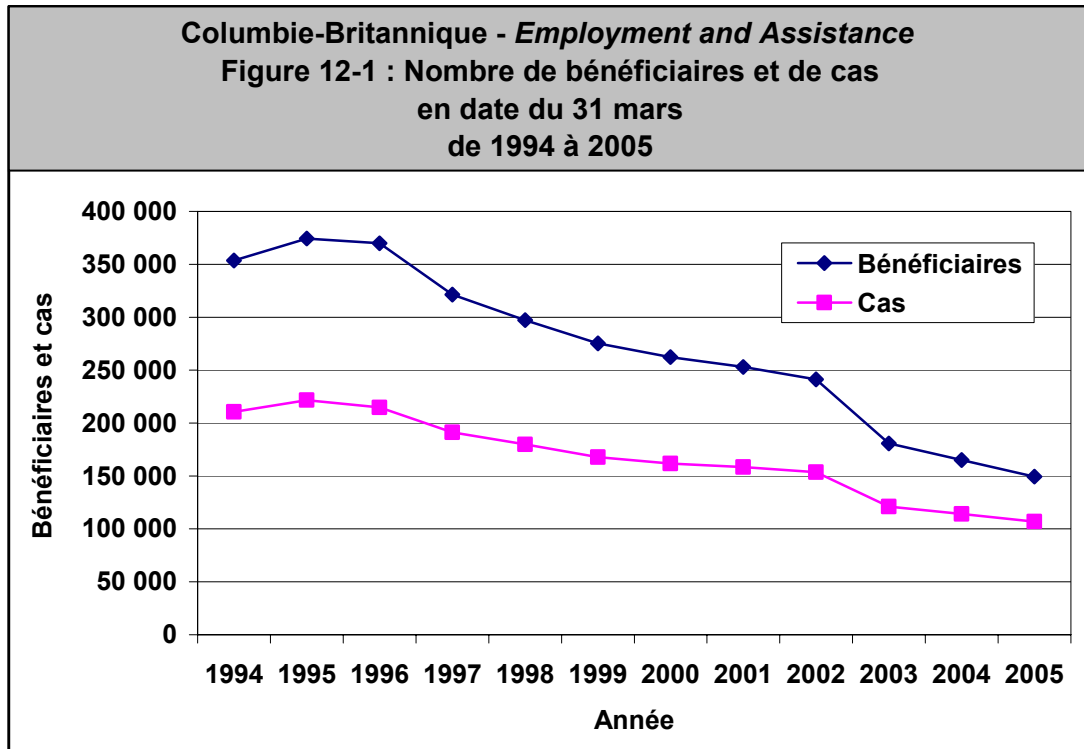
Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère de l'Emploi et de Soutien du revenu de la Colombie-Britannique :

www.eia.gov.bc.ca .

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas

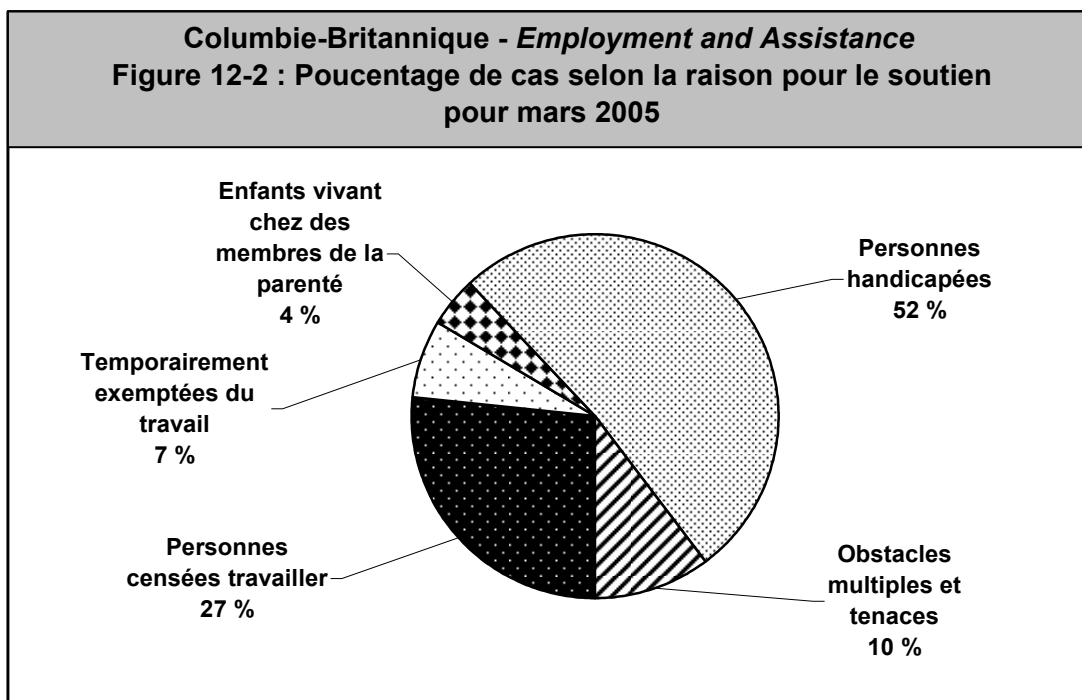


Colombie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005 ^{a,b,c}

	1994	1995	1996 ^d	1997	1998	1999
Bénéficiaires	353 500	374 300	369 900	321 300	297 400	275 200
Cas	210 400	221 800	214 700	191 200	179 700	167 700
	2000	2001	2002 ^e	2003	2004	2005
Bénéficiaires	262 400	252 900	241 200	180 700	165 000	149 300
Cas	161 600	158 400	153 700	121 100	114 300	106 800

a. Les bénéficiaires et les cas incluent : les cas d'aide de base ou temporaire, l'aide en cas de graves difficultés financières, les personnes de 60 à 64 ans, les enfants qui vivent chez des membres de la parenté, les personnes handicapées (*Handicapped or Disability Benefits II*), les personnes confrontées à des obstacles multiples et tenaces (*Unemployable or Disability Benefits I*), et les aînés qui reçoivent une aide de base.
b. Les données n'incluent ni les sans-abris, ni les gens de passage.
c. Les données représentent tous les cas actifs au mois de mars.
d. *BC Benefits* (1996-2002) a remplacé *GAINS* (1976-1996).
e. Le programme *Employment and Assistance* a remplacé *BC Benefits* en 2002.

Cas selon la raison pour le soutien



Columbie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien
pour mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Personnes censées travailler ^a	28 500	27 %
Temporairement exemptées du travail ^b	7 500	7 %
Enfants vivant chez des membres de la parenté ^c	4 500	4 %
Personnes handicapées ^d	55 400	52 %
Obstacles multiples et tenaces ^e	10 900	10 %
Total	106 800	100 %

a. La catégorie «personnes censés travailler» inclut les bénéficiaires du programme *Employment Assistance* qui devraient chercher et trouver un emploi. Elle inclut aussi les personnes censées travailler qui ont un problème médical

b. La catégorie «temporairement exemptées du travail» inclut les parents seuls avec des enfants de moins de 3 ans ou qui s'occupent d'un enfant ayant une incapacité physique ou mentale, les aînés de plus de 64 ans, les personnes dans un hôpital ou dans un établissement de soins spécialisés, les personnes qui participent à un programme de traitement de la dépendance aux drogues ou à l'alcool, les personnes récemment séparées de leur conjoint ou d'un parent violent, celles qui s'occupent d'un conjoint ayant une incapacité physique ou mentale, ou qui ne satisfont pas aux critères des immigrants reçus.

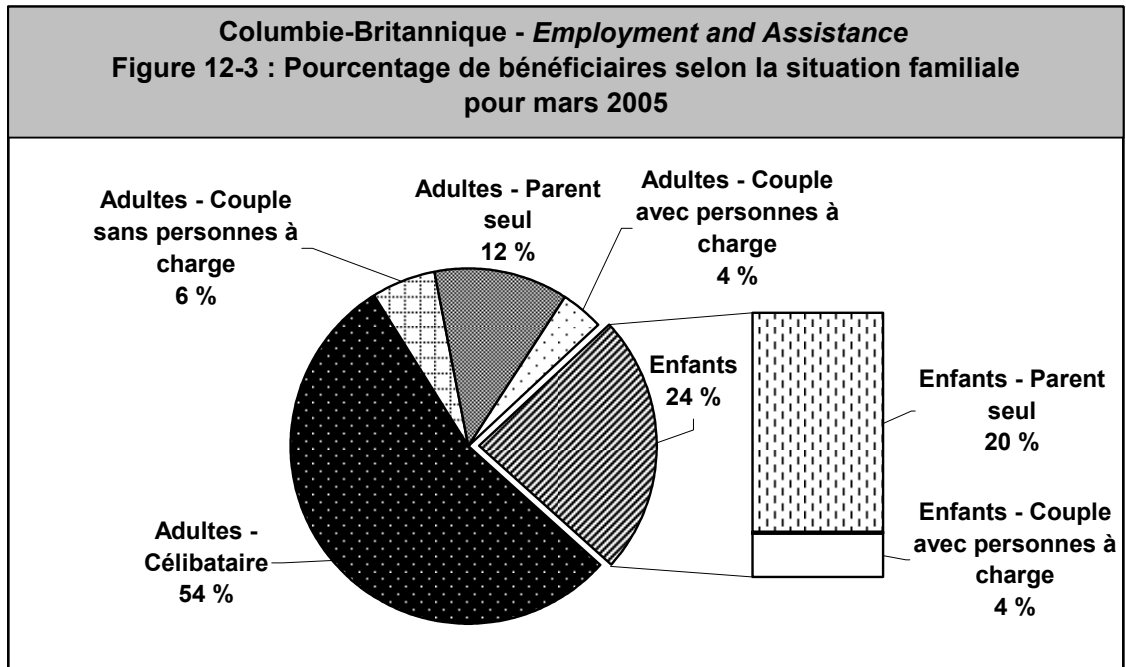
c. Les prestations pour les «enfants vivant chez des parents» sont versées aux termes du programme *Employment Assistance* à un membre de la parenté qui s'occupe d'un enfant dont les parents ne peuvent s'occuper financièrement du soutien ou du logement pour cet enfant.

d. La catégorie des «personnes handicapées» englobe les personnes d'au moins 18 ans qui ont une grave incapacité physique ou mentale qui les empêchent d'exercer leurs activités de vie quotidienne. La personne doit avoir besoin d'un dispositif d'aide, de l'assistance ou de la surveillance d'une autre personne ou des services d'un animal d'assistance pour exercer ses activités de vie quotidienne.

e. La catégorie «obstacles multiples et tenaces» inclut les bénéficiaires du programme *Employment Assistance* confrontés à des obstacles qui limitent grandement leur capacité de travailler. Leurs problèmes de santé doivent exister depuis au moins un an et doivent se poursuivre pendant au moins deux autres années. Ils sont exemptés du travail.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

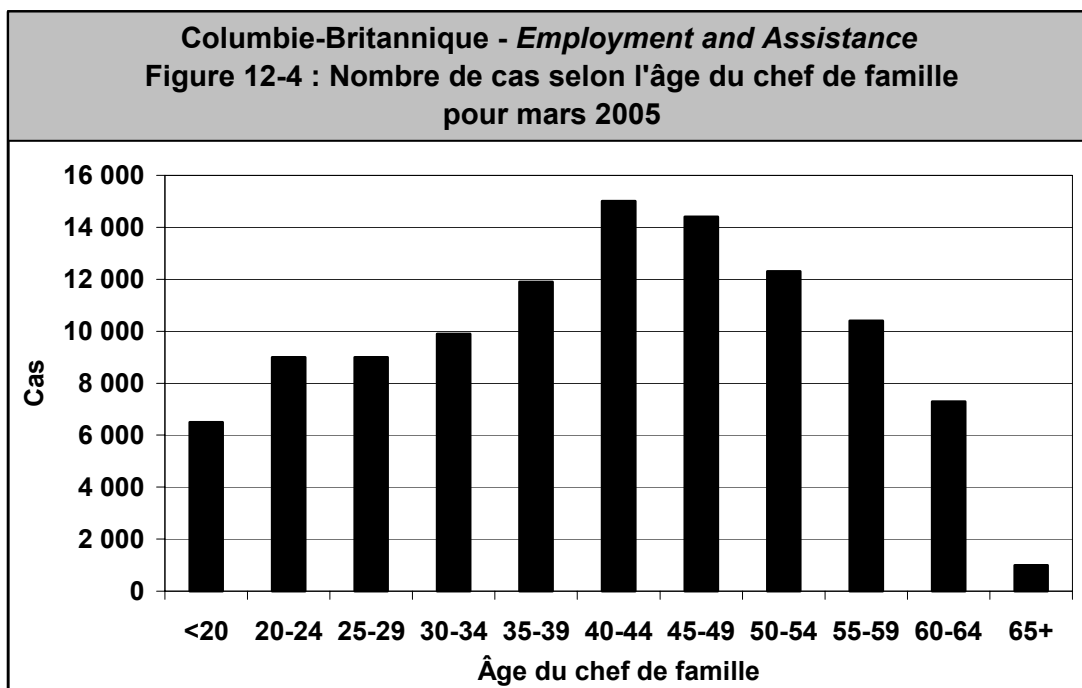


Columbie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale pour mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	81 200	54 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	8 900	6 %
Adultes - Parent seul	18 200	12 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	5 800	4 %
Total des adultes	114 100	
Enfants - Parent seul	29 400	20 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	5 800	4 %
Total des enfants (24 %)	35 200	
Total des bénéficiaires	149 300	100 %

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

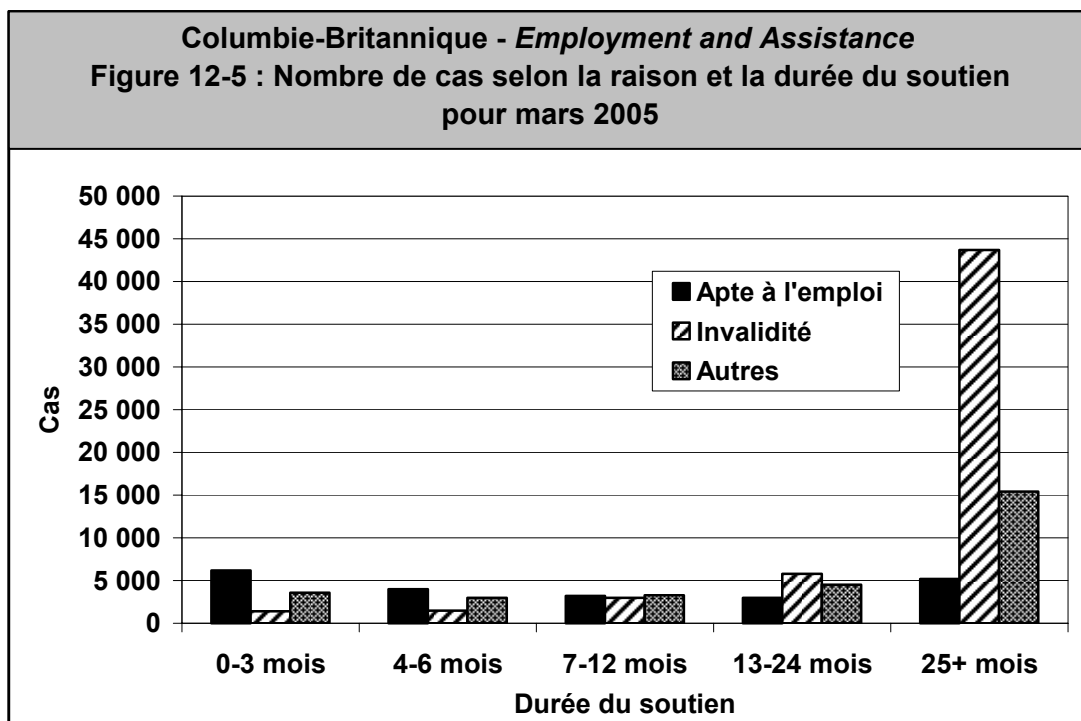


Columbie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
pour mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	6 500
20-24	9 000
25-29	9 000
30-34	9 900
35-39	11 900
40-44	15 000
45-49	14 400
50-54	12 300
55-59	10 400
60-64	7 300
65+	1 000
Total	106 800

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la raison et la durée du soutien



Columbie-Britannique - *Employment and Assistance*
Tableau 12-5 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien pour mars 2005

Durée du soutien ^a	Apté à l'emploi ^b	Invalidité ^c	Autres ^d	Total
0-3 mois	6 200	1 400	3 600	11 300
4-6 mois	4 000	1 500	3 000	8 500
7-12 mois	3 200	3 000	3 300	9 500
13-24 mois	3 000	5 800	4 500	13 200
25+ mois	5 200	43 700	15 400	64 200
Total	21 600	55 400	29 800	106 800

a. La «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.
 b. La catégorie «apte à l'emploi» inclut les personnes censées travailler.
 c. La catégorie «invalidité» inclut les cas avec les personnes handicapés.
 d. La catégorie «autres» inclut les enfants vivant chez des membres de la parenté, les personnes confrontées à des obstacles multiples et tenaces, et les personnes temporairement exemptées du travail.
 Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 13 – Yukon

Social Assistance

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale du Yukon est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). La *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le *Social Assistance* du Yukon.

Le *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base et de prestations supplémentaires pour toute personne éligible, soit adultes et enfants.

Livraison des services

Le *Department of Health and Social Services* est responsable de la livraison du *Social Assistance* destiné aux adultes et aux enfants du territoire.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre 13 – Yukon – Social Assistance

Yukon - Exemptions de liquidités mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	500 \$	1 500 \$
Famille	1 000 \$ (pour un ménage de 2 personnes) plus 300 \$ pour chaque personne à charge additionnelle	2 500 \$ (au moins 2 personnes)
		Une exemption additionnelle allant jusqu'à 1 500 \$ pour chaque personne jugée exclue de façon permanente du marché du travail, pour un parent seul ou pour un enfant à charge de moins de 19 ans, où le montant a été affecté de façon irrévocable en fiducie, aux fins de frais d'obsèques ou d'études

Exemptions de gains¹⁶

Une fois qu'une demande d'aide a été approuvée, le client du *Social Assistance* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné indiquées ci-dessous :

Yukon - Exemptions de gains mars 2005	
Personne seule	100 \$ sur tous revenus plus 25 % du revenu gagné
Famille	150 \$ sur tous revenus plus 25 % du revenu gagné

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des biens personnels et des articles ménagers. Le taux maximum de l'aide de base dépend de la taille du ménage, de sa composition et de son lieu géographique.¹⁷ Le taux de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants), jusqu'à un montant maximum.

¹⁶ Vingt-cinq pour cent (25 %) du revenu mensuel tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant est également exonéré après le troisième mois d'aide financière.

¹⁷ Le montant d'aide financière qu'une famille peut recevoir est déterminé au moyen d'un barème à trois niveaux selon le lieu géographique. Le niveau 1 comprend Whitehorse, tandis que les niveaux 2 et 3 englobent Dawson City, Mayo, Carcross, Carmacks et Old Crow.

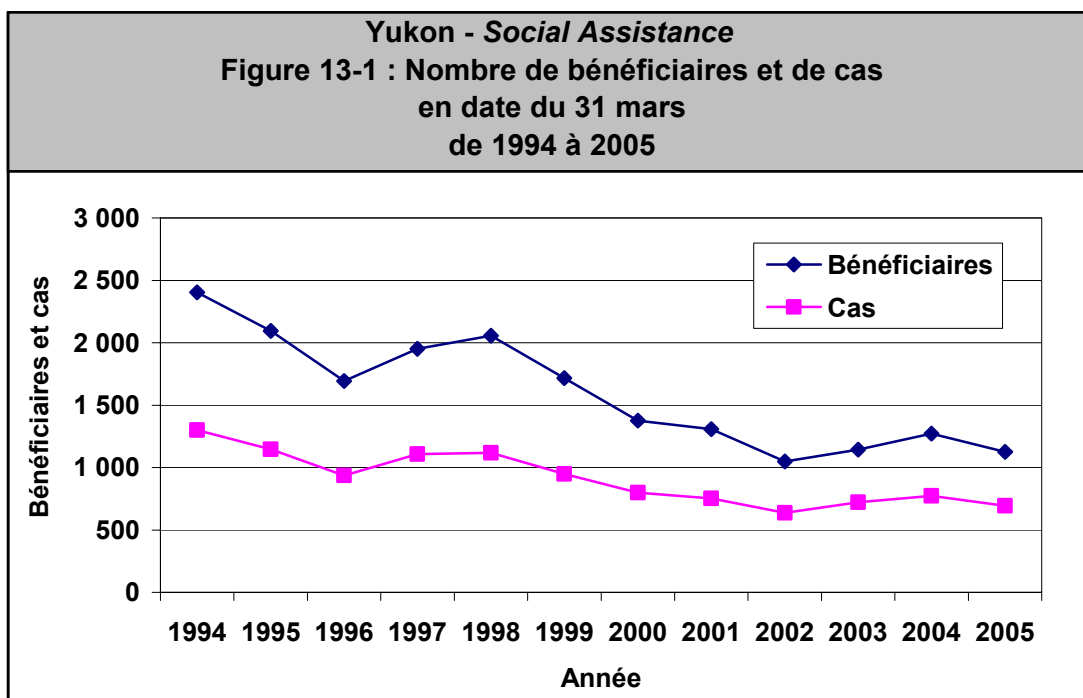
Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Health and Social Services* du Yukon :

www.hss.gov.yk.ca/francais.

STATISTIQUES

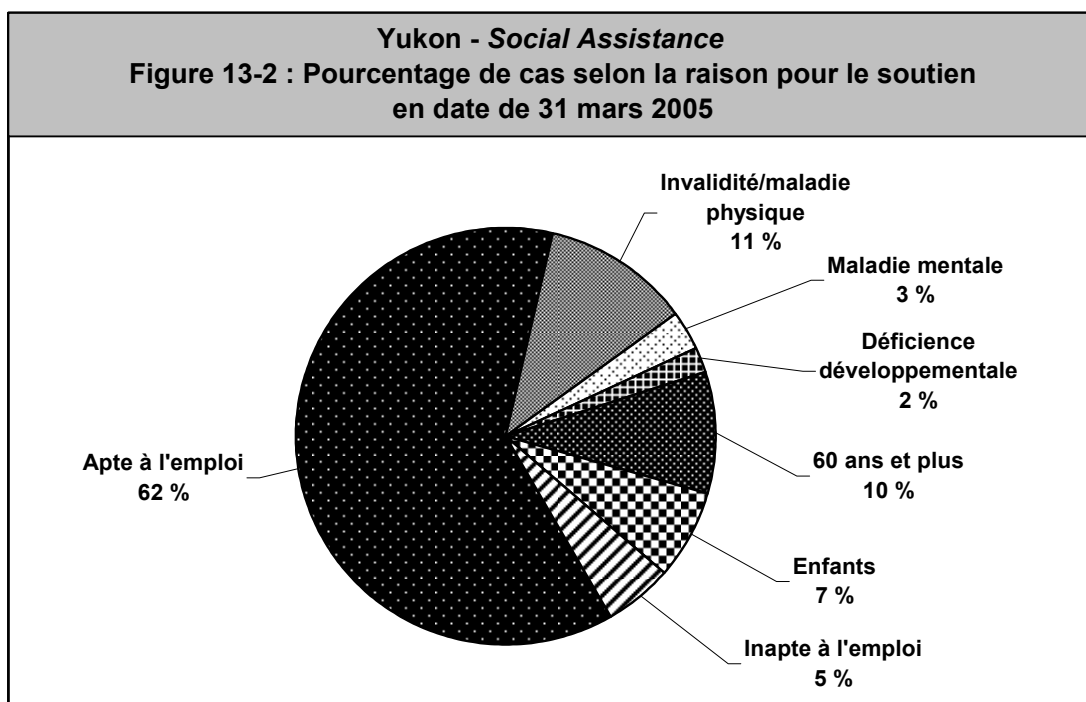
Bénéficiaires et cas



Yukon - Social Assistance
Tableau 13-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	2 405	2 094	1 692	1 952	2 055	1 717
Cas	1 299	1 146	935	1 108	1 117	949
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	1 376	1 308	1 048	1 144	1 272	1 126
Cas	798	751	637	722	773	694

Cas selon la raison pour le soutien

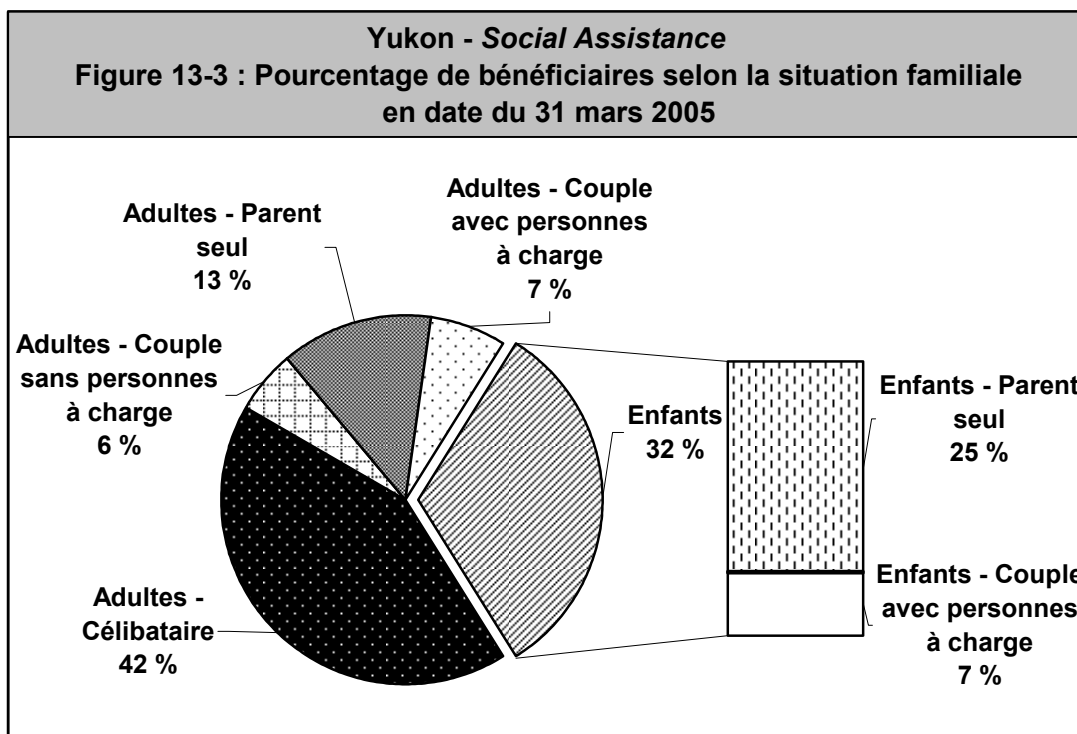


Yukon - Social Assistance
Tableau 13-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Apte à l'emploi	429	62 %
Invalidité/maladie physique	79	11 %
Maladie mentale	23	3 %
Déficience développementale	12	2 %
60 ans et plus	67	10 %
Enfants ^a	47	7 %
Inapte à l'emploi	37	5 %
Total	694	100 %

a. Enfants: les demandeurs de *Social Assistance* qu'on exempte de chercher un emploi, parce qu'ils s'occupent d'un ou plusieurs de leur enfants de moins de 6 ans, ou d'une enfant de n'importe quel âge qui a une invalidité sévère.

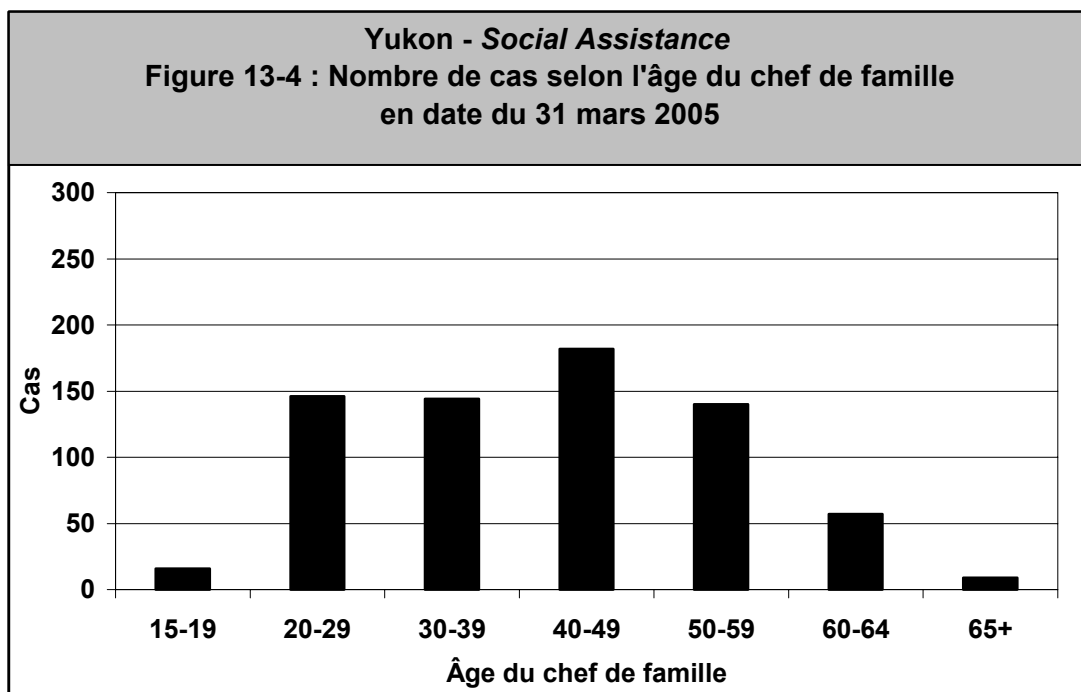
Bénéficiaires selon la situation familiale



Yukon - Social Assistance
Tableau 13-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	474	42 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	64	6 %
Adultes - Parent seul	149	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	76	7 %
Total des adultes	763	
Enfants - Parent seul	280	25 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	83	7 %
Total des enfants (32 %)	363	
Total des bénéficiaires	1 126	100 %

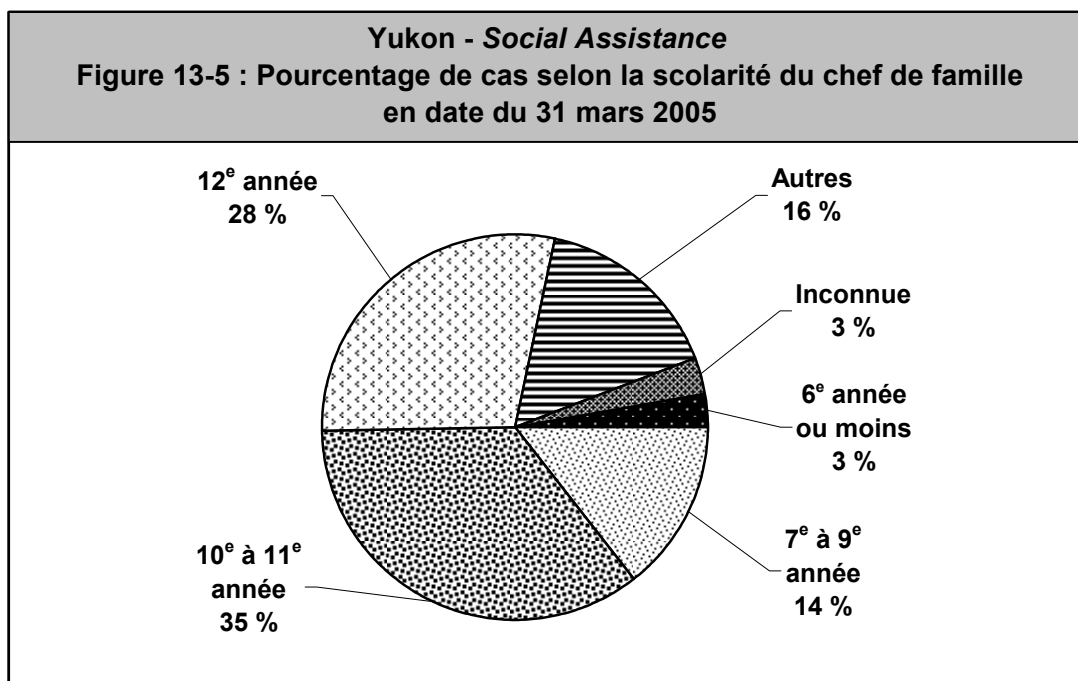
Cas selon l'âge du chef de famille



Yukon - Social Assistance
Tableau 13-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
15-19	16
20-29	146
30-39	144
40-49	182
50-59	140
60-64	57
65+	9
Total	694

Cas selon la scolarité du chef de famille

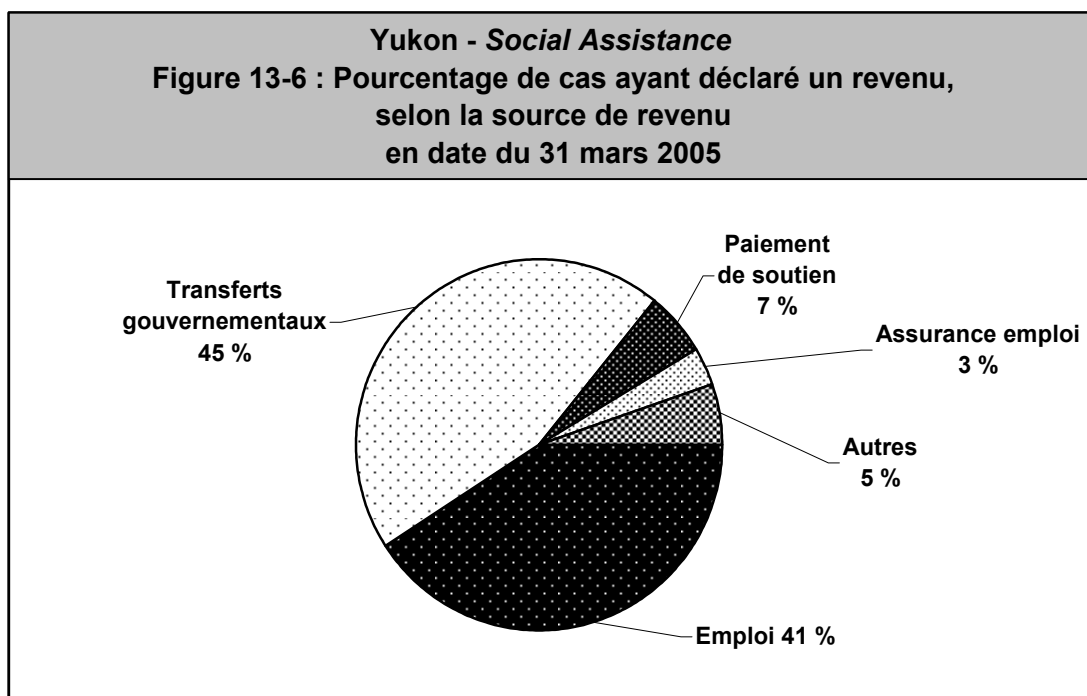


Yukon - Social Assistance
Tableau 13-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2005

Scolarité du chef de famille	2005	%
6 ^e année ou moins	20	3 %
7 ^e à 9 ^e année	100	14 %
10 ^e à 11 ^e année	245	35 %
12 ^e année	197	28 %
Autres ^a	110	16 %
Inconnue	22	3 %
Total	694	100 %

a. La catégorie «autres» inclut l'éducation spécialisée, les apprentissages partiels, les certificats pour les compagnons d'apprentissage, les certificats partiels de collège technique/les diplômes partiels de collège, les certificats de collège technique/les diplômes de collège, l'université partielle, et les gradués professionnels ou universitaires..

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Yukon - Social Assistance
Tableau 13-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	115	41 %
Transferts gouvernementaux	126	45 %
Paiements de soutien	16	7 %
Assurance-emploi	9	3 %
Autres ^a	15	5 %
Total^b (inclut des cas comptés plus d'une fois)	281	100 %

a. La catégorie «autres» inclut les allocations de formation (non gouvernementales), les pensions (autres que les pensions universelles du gouvernement), les revenus provenant de location, et d'autres sources de revenu non mentionnées.

b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 281 observations.

Yukon - Social Assistance
Tableau 13-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	275
Aucun revenu déclaré	419
Total	694

Chapitre 14 – Territoires du Nord-Ouest

Income Assistance

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale des Territoires du Nord-Ouest est connu sous le nom d'*Income Assistance* (aide au revenu). La *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le *Income Assistance* des Territoires du Nord-Ouest.

Le *Income Assistance* prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux adultes et aux enfants.

Livraison des services

Le *Department of Education, Culture and Employment* est responsable pour la livraison du *Income Assistance* destiné aux adultes et aux enfants des Territoires du Nord-Ouest.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissibles au *Income Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous. Les personnes handicapées et les aînés peuvent garder 5 000 \$. Pour tous les autres demandeurs, toutes les liquidités sont considérées et pourraient être incluses dans le calcul pour l'admissibilité.

Exemptions de gains

Une fois que leur demande d'aide a été approuvée, les clients du *Income Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

Territoires du Nord-Ouest - Exemptions de gains mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	200 \$
Famille	400 \$	400 \$

Prestations

L'allocation de base comprend une allocation pour la nourriture, la chambre et pension ou le logement, les services publics et le combustible. Le taux de l'allocation de base est fondée sur la taille de la famille et la situation géographique. Les allocations pour chambre et pension ou pour le logement sont fondées sur l'admissibilité du demandeur, la taille de la famille et ce qui est disponible dans la communauté. Le montant actuel défrayé pour le combustible et les services publics est payé.

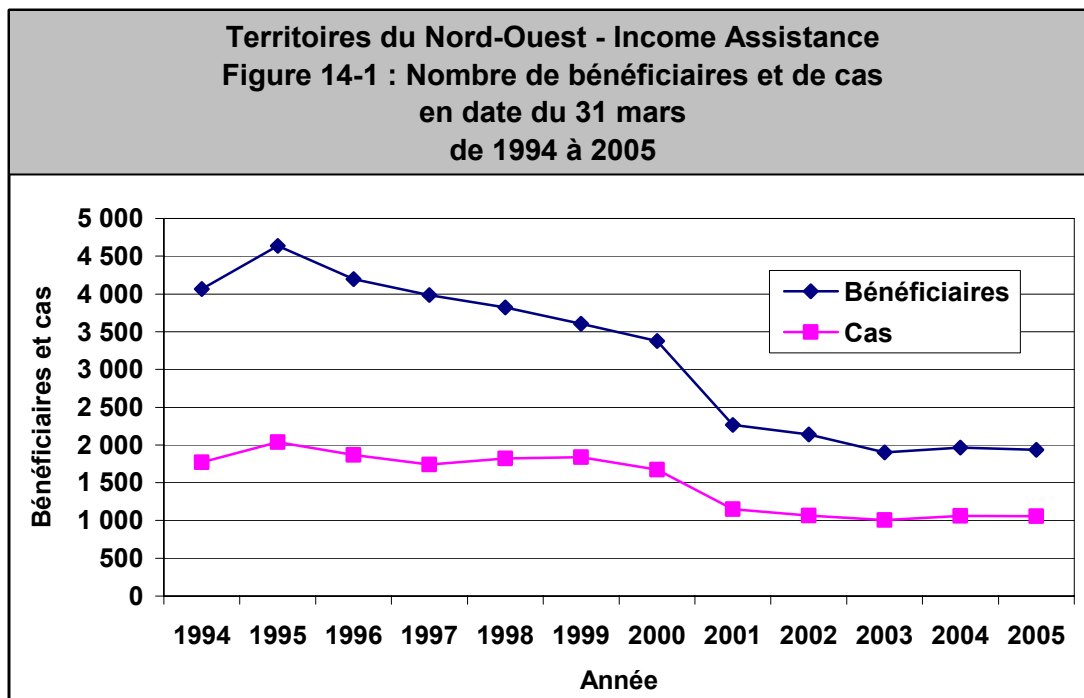
Une prestation bonifiée est aussi disponible aux personnes handicapées, aux personnes âgées, ainsi qu'aux demandeurs qui participent dans un programme pour l'emploi ou le volontariat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les vêtements, les meubles, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Education, Culture and Employment* des Territoires du Nord-Ouest : www.ece.gov.nt.ca/ .

STATISTIQUES

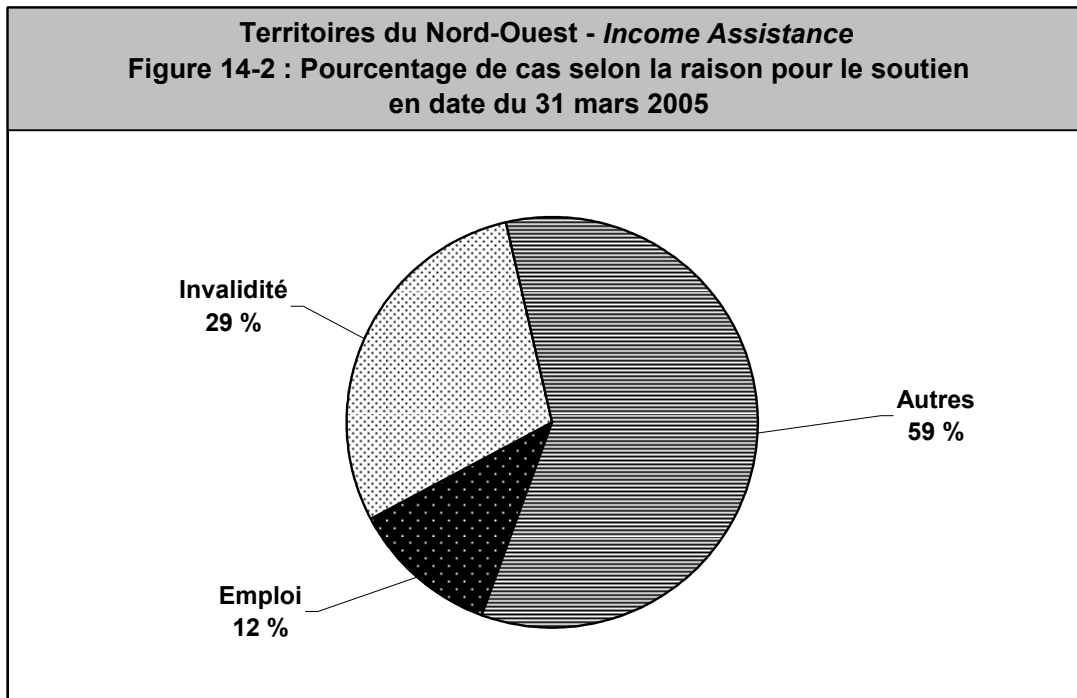
Bénéficiaires et cas



Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 1994 à 2005

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Bénéficiaires	4 067	4 638	4 195	3 985	3 820	3 604
Cas	1 773	2 038	1 868	1 743	1 820	1 837
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénéficiaires	3 376	2 266	2 140	1 904	1 965	1 937
Cas	1 675	1 148	1 064	1 008	1 062	1 058

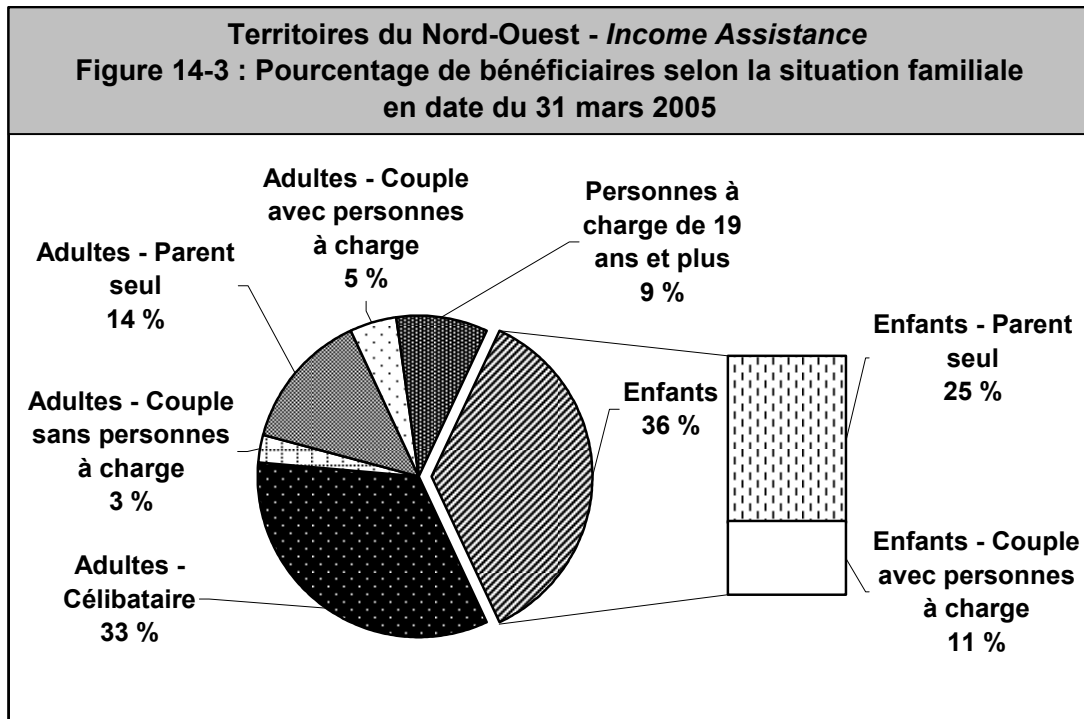
Cas selon la raison pour le soutien



Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-2 : Nombre et pourcentage de cas selon
la raison pour le soutien
en date du 31 mars 2005

Raison pour le soutien	2005	%
Emploi	124	12 %
Invalidité	308	29 %
Autres	626	59 %
Total	1 058	100 %

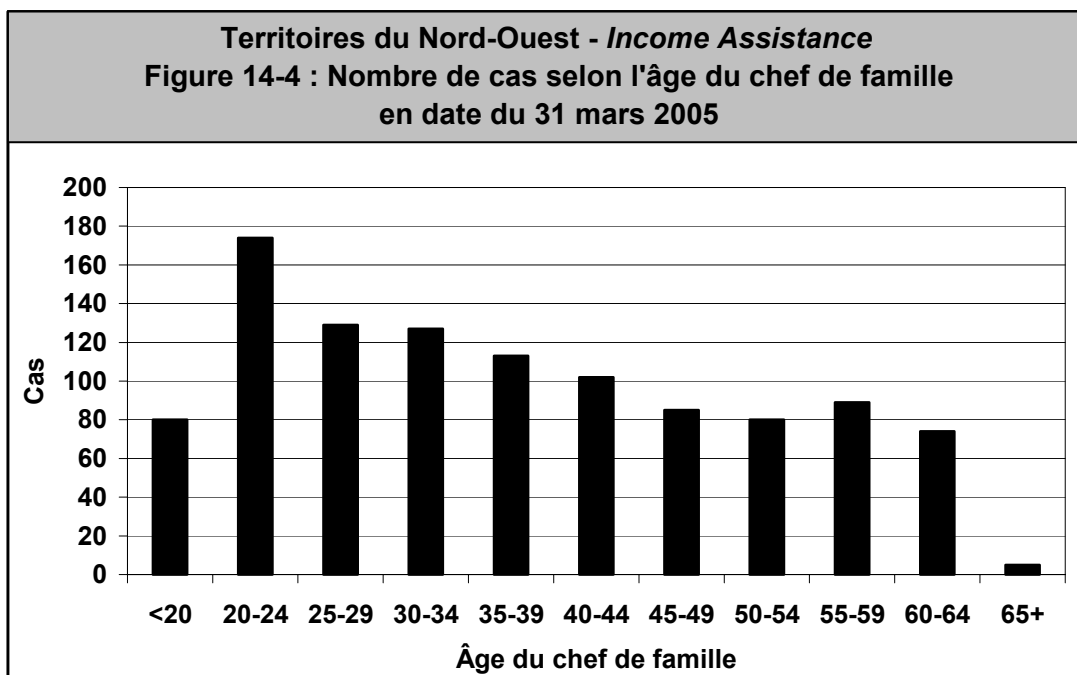
Bénéficiaires selon la situation familiale



Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2005

Situation familiale	2005	%
Adultes - Célibataire	643	33 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	55	3 %
Adultes - Parent seul	269	14 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	91	5 %
Total des adultes	1 058	
Enfants - Parent seul	489	25 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	210	11 %
Total des enfants (36 %)	699	
Personnes à charge de 19 ans et plus	180	9 %
Total des bénéficiaires	1 937	100 %

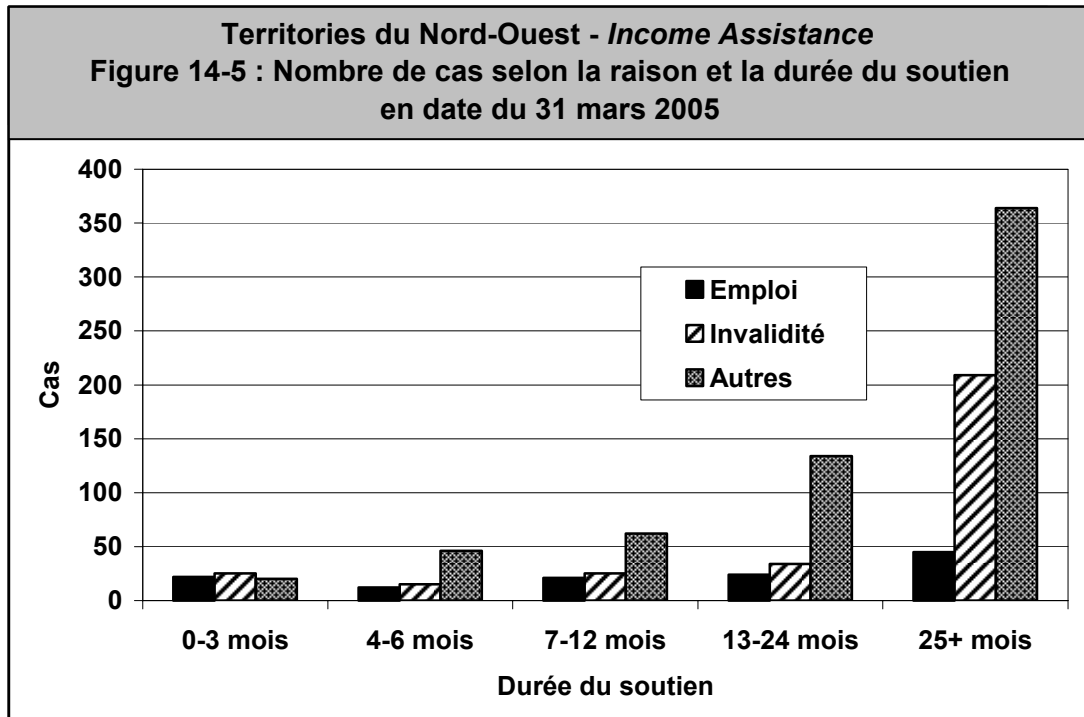
Cas selon l'âge du chef de famille



Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille
en date du 31 mars 2005

Âge du chef de famille	2005
<20	80
20-24	174
25-29	129
30-34	127
35-39	113
40-44	102
45-49	85
50-54	80
55-59	89
60-64	74
65+	5
Total	1 058

Cas selon la raison et la durée du soutien

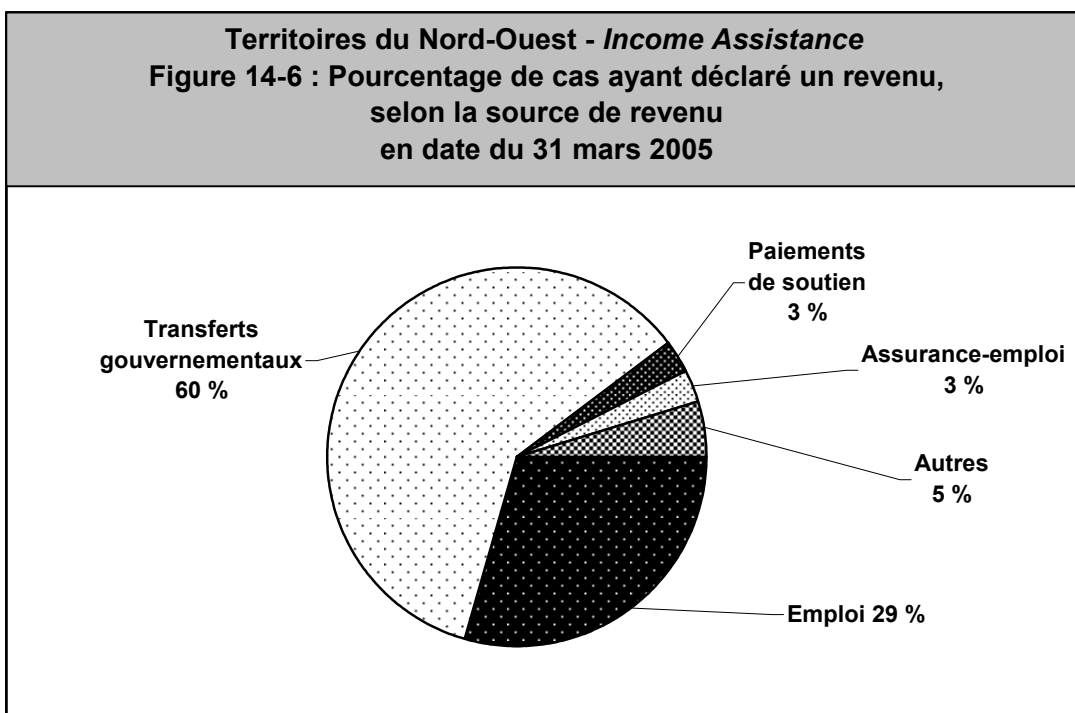


Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison
et la durée du soutien
en date du 31 mars 2005

Durée du soutien ^a	Emploi	Invalidité	Autres	Total
0-3 mois	22	25	20	67
4-6 mois	12	15	46	73
7-12 mois	21	25	62	108
13-24 mois	24	34	134	192
25+ mois	45	209	364	618
Total	124	308	626	1 058

a. «Durée du soutien» mesure la durée du soutien en date de mars 2005.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu



Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source du revenu en date du 31 mars 2005

Source de revenu	2005	%
Emploi	230	29 %
Transferts gouvernementaux	473	60 %
Paiements de soutien	22	3 %
Assurance-emploi	22	3 %
Autres	36	5 %
Total ^a (inclut des cas comptés plus d'une fois)	783	100 %

a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 783 observations.

Territoires du Nord-Ouest - *Income Assistance*
Tableau 14-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2005

Revenu déclaré	517
Aucun revenu déclaré	541
Total	1 058

Chapitre 15 – Nunavut

Income Support

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Vue d'ensemble

Le programme d'aide sociale du territoire est connu sur le nom d'*Income Support* (soutien du revenu). Le *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le programme *Income Support* du Nunavut.

Le programme *Income Support* prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux chefs de ménage admissibles et à leurs personnes à charge.

Livraison des services

Le *Department of Education* du Nunavut est responsable pour le livraison du *Income Support*.

Admissibilité

Généralités

Pour être admissible au programme *Income Support*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous. Les personnes handicapées et les aînés peuvent garder 5 000 \$.

Exemptions de gains

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client de l'*Income Support* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné qui sont indiquées ci-dessous :

Nunavut - Exemptions de gains mars 2005		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	200 \$
Famille	400 \$	400 \$

Prestations

Le programme *Income Support* comprend les prestations de base et les prestations complémentaires. Les prestations de base couvrent le coût des aliments, du logement et des services publics. Le volet allocation alimentaire des prestations de base peut servir à acheter des biens personnels et de ménage. Le taux maximum de l'allocation pour le logement dépend de la composition du ménage (personne seule ou avec enfants à charge). Le montant actuel défrayé pour le combustible et les services publics est payé.

Une prestation bonifiée est aussi disponible aux personnes handicapées, aux personnes âgées, ainsi qu'aux demandeurs qui participent dans un programme pour l'emploi ou le volontariat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les vêtements, les meubles, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

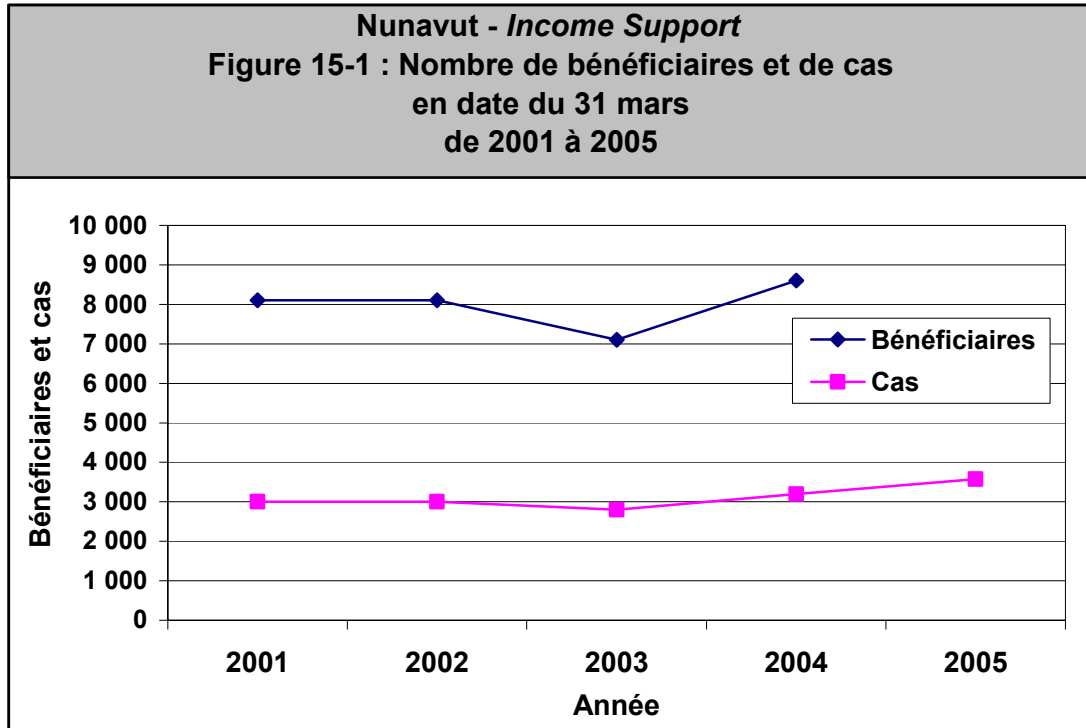
Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Education* du Nunavut :

www.gov.nu.ca/education/fr/index.htm.

STATISTIQUES

Bénéficiaires et cas¹⁸



Nunavut - *Income Support*
Tableau 15-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas
en date du 31 mars
de 2001 à 2005^a

	2001	2002	2003	2004	2005 ^b
Bénéficiaires	8 100	8 100	7 100	8 600	13 380
Cas	3 000	3 000	2 800	3 200	3 577

a. Le Nunavut n'a pas encore de système électronique d'information pour la gestion des cas, de sorte qu'il n'est pas en mesure de fournir de données détaillées sur le profil des bénéficiaires.
b. Les données de mars ne sont pas disponibles, c'est pourquoi celles de décembre 2004 ont été utilisées.

¹⁸ Pour 2005, dû au changement au niveau de la collecte des données, le nombre de bénéficiaires est déclaré pour l'année plutôt qu'une moyenne mensuelle.

Annexe 1 - Liste des tableaux et figures

Chapitre 3

Terre-Neuve-et-Labrador

Figure 3-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	24
Tableau 3-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	24
Figure 3-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	25
Tableau 3-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	25
Figure 3-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	26
Tableau 3-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	26
Figure 3-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	27
Tableau 3-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	27
Figure 3-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	28
Tableau 3-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	28
Figure 3-6 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	29
Tableau 3-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	29
Tableau 3-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	29

Chapitre 4

Île-du-Prince-Édouard

Figure 4-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	34
Tableau 4-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	34
Figure 4-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	35
Tableau 4-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	35
Figure 4-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	36
Tableau 4-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	36
Figure 4-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	37
Tableau 4-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	37
Figure 4-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	38
Tableau 4-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	38

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

Figure 4-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	39
Tableau 4-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	39
Figure 4-7 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	40
Tableau 4-7 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	40
Tableau 4-8 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	41

Chapitre 5 Nouvelle-Écosse

Figure 5-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	46
Tableau 5-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	46
Figure 5-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	47
Tableau 5-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	47
Figure 5-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	48
Tableau 5-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	48
Figure 5-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	49
Tableau 5-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	49
Figure 5-5 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	50
Tableau 5-5 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	50
Tableau 5-6 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	51

Chapitre 6 Nouveau-Brunswick – Programme d'assistance transitoire

Figure 6a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	56
Tableau 6a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	56
Figure 6a-2 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	57
Tableau 6a-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	57
Figure 6a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	58
Tableau 6a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	58
Figure 6a-4 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	59
Tableau 6a-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	59

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

Nouveau-Brunswick – Programme de prestations prolongées

Figure 6b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	60
Tableau 6b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	60
Figure 6b-2 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	61
Tableau 6b-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	61
Figure 6b-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	62
Tableau 6b-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	62
Figure 6b-4 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	63
Tableau 6b-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	63

Nouveau-Brunswick – Programme d'aide temporaire

Figure 6c-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	64
Tableau 6c-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	64
Figure 6c-2 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	65
Tableau 6c-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	65
Figure 6c-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	66
Tableau 6c-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	66
Figure 6c-4 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	67
Tableau 6c-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	67

Chapitre 7

Québec

Figure 7-1 :	Nombre de prestataires et de ménages prestataires, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	74
Tableau 7-1 :	Nombre de prestataires et de ménages prestataires, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	74
Figure 7-2 :	Pourcentage de ménages prestataires par type de prestation, en date du 31 mars 2005	75
Tableau 7-2 :	Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestation, en date du 31 mars 2005	75
Figure 7-3 :	Pourcentage de prestataires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	76
Tableau 7-3 :	Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	76
Figure 7-4 :	Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	77
Tableau 7-4 :	Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	77

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

Figure 7-5 :	Pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	78
Tableau 7-5 :	Nombre et pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	78
Figure 7-6 :	Pourcentage de prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	79
Tableau 7-6 :	Nombre et pourcentage de prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	79

Chapitre 8

Ontario – Ontario au travail

Figure 8a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2005	84
Tableau 8a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2005	84
Figure 8a-2 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	85
Tableau 8a-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	85
Figure 8a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	86
Tableau 8a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	86
Figure 8a-4 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	87
Tableau 8a-4 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	87
Figure 8a-5 :	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	88
Tableau 8a-5 :	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	88

Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Figure 8b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2005	91
Tableau 8b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2005	91
Figure 8b-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	92
Tableau 8b-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	92
Figure 8b-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	93
Tableau 8b-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	93
Figure 8b-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	94
Tableau 8b-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	94
Figure 8b-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	95
Tableau 8b-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	95
Figure 8b-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	96

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

Tableau 8b-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	96
----------------	---	----

Chapitre 9

Manitoba

Figure 9-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	100
Tableau 9-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	100
Figure 9-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	101
Tableau 9-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	101
Figure 9-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	102
Tableau 9-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	102
Figure 9-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	103
Tableau 9-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	103
Figure 9-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	104
Tableau 9-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	104
Figure 9-6 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	105
Tableau 9-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	105
Tableau 9-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	106

Chapitre 10

Saskatchewan

Figure 10-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	111
Tableau 10-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	111
Figure 10-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	112
Tableau 10-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	112
Figure 10-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	113
Tableau 10-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	113
Figure 10-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	114
Tableau 10-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	114
Figure 10-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	115
Tableau 10-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	115
Figure 10-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	116

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

Tableau 10-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	116
Figure 10-7 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	117
Tableau 10-7 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	117
Tableau 10-8 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	117

Chapitre 11

Alberta – Alberta Works - Income Support

Figure 11a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	122
Tableau 11a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	122
Figure 11a-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	123
Tableau 11a-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	123
Figure 11a-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	124
Tableau 11a-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	124
Figure 11a-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	125
Tableau 11a-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	125
Figure 11a-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	126
Tableau 11a-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	126
Figure 11a-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	127
Tableau 11a-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	127
Figure 11a-7 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	128
Tableau 11a-7 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	128
Tableau 11a-8 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	128

Alberta – Assured Income for the Severely Handicapped

Figure 11b-1 :	Nombre de bénéficiaires, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	132
Tableau 11b-1 :	Nombre de bénéficiaires, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	132
Figure 11b-2 :	Pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux, en date du 31 mars 2005	133
Tableau 11b-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux, en date du 31 mars 2005	133
Figure 11b-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	134
Tableau 11b-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	134
Figure 11b-4 :	Nombre de bénéficiaires selon l'âge, en date du 31 mars 2005	135
Tableau 11b-4 :	Nombre de bénéficiaires selon l'âge, en date du 31 mars 2005	135
Figure 11b-5 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité, en date du 31	136

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

	mars 2005	
Tableau 11b-5 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité, en date du 31 mars 2005	136
Figure 11b-6 :	Pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	137
Tableau 11b-6 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	137
Tableau 11b-7 :	Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	137

Chapitre 12

Colombie-Britannique

	Figure 12-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas, pour mars, de 1994 à 2005	143
Tableau 12-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, pour mars, de 1994 à 2005	143
Figure 12-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, pour mars 2005	144
Tableau 12-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, pour mars 2005	144
Figure 12-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, pour mars 2005	145
Tableau 12-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, pour mars 2005	145
Figure 12-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, pour mars 2005	146
Tableau 12-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, pour mars 2005	146
Figure 12-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, pour mars 2005	147
Tableau 12-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, pour mars 2005	147

Chapitre 13

Yukon

	Figure 13-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	152
Tableau 13-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	152
Figure 13-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	153
Tableau 13-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	153
Figure 13-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	154
Tableau 13-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	154
Figure 13-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	155
Tableau 13-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	155
Figure 13-5 :	Pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	156
Tableau 13-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2005	156
Figure 13-6 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	157
Tableau 13-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	157
Tableau 13-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars	157

Annexe 1 – Liste des tableaux et figures

2005

Chapitre 14

Territoires du Nord-Ouest

Figure 14-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	161
Tableau 14-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1994 à 2005	161
Figure 14-2 :	Pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	162
Tableau 14-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2005	162
Figure 14-3 :	Pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	163
Tableau 14-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2005	163
Figure 14-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	164
Tableau 14-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2005	164
Figure 14-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	165
Tableau 14-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2005	165
Figure 14-6 :	Pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	166
Tableau 14-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2005	166
Tableau 14-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2005	166

Chapitre 15

Nunavut

Figure 15-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 2001 à 2005	169
Tableau 15-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 2001 à 2005	169